

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20° SEANCE

Séance du Mardi 27 Novembre 1973.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

1. — Procès-verbal (p. 2044).

2. — Loi de finances pour 1974. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2044).

Monnaies et médailles :

MM. Pierre Prost, rapporteur spécial ; Serge Boucheny, Henri Torre, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Amendement n° 84 de la commission. — Rejet.

Adoption des crédits.

Imprimerie nationale :

MM. Louis Talamoni, rapporteur spécial ; Hector Viron, Henri Torre, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Adoption des crédits.

Services généraux du Premier ministre (début) :

MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial ; Maurice Vérillon, au nom de la commission des affaires culturelles ; Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives ; Philippe Malaud, ministre de la fonction publique ; Mme Catherine Lagatu.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER.

3. — Eloge funèbre de M. Pierre Maille, sénateur de la Somme (p. 2057).

MM. le président, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ MÉRIC

4. — Loi de finances pour 1974. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2058).

Services généraux du Premier ministre (suite) :

MM. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial.

Amendement n° 80 de la commission. — M. le rapporteur spécial. — Retrait.

Amendement n° 81 rectifié de la commission. — MM. René Monory, Pierre Marcihacy, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Fernand Chatelain, Marcel Champeix, Louis Courroy.

Suspension et reprise de la séance.

Adoption au scrutin public de l'amendement n° 81 rectifié.
Les crédits sont réservés.

Secrétariat général de la défense nationale :

MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial ; Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.

Adoption des crédits.

Journaux officiels et Conseil économique et social :

MM. Fernand Lefort, rapporteur spécial ; Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.

Adoption des crédits.

Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité :

MM. Fernand Lefort, rapporteur spécial ; Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; André Armengaud, Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances.

Adoption des crédits.

Anciens combattants et victimes de guerre :

MM. Modeste Legouez, rapporteur spécial ; Marcel Lambert, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Jean-Louis Vigier, Marcel Martin.

Motion d'ordre : MM. André Armengaud, au nom de la commission des finances ; Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Marcel Darou, le ministre, Roger Gaudon, Jean Gravier, Pierre Bouneau, Francisque Collomb, Marcel Souquet, Jean Collery, Louis Martin, Michel Kauffmann.

Suspension et reprise de la séance.

M. le ministre.

Sur les crédits :

M. Edouard Grangier.

Amendement n° 82 de M. Marcel Lambert. — MM. le rapporteur pour avis, Louis Jung, le rapporteur spécial, le ministre, Marcel Darou, Paul Guillard, Etienne Dailly. — Adoption au scrutin public.

Adoption des crédits modifiés.

Art. 43 bis :

Amendements n° 103 de M. Marcel Souquet et 101 du Gouvernement. — MM. Henri Torre, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; le ministre, le rapporteur spécial, Marcel Souquet, Roger Gaudon.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, de l'article dans le texte adopté par l'Assemblée nationale et l'amendement n° 101 du Gouvernement. — Adoption.

Art. 43 ter : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 83 de M. Marcel Darou) :

MM. Marcel Darou, le rapporteur spécial, le ministre.

Irrecevabilité de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Ordre du jour (p. 2093).**PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,
vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1974**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale [n° 38 et 39 (1973-1974)].

Monnaies et médailles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Prost, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de budget annexe des monnaies et médailles pour 1974, présenté en équilibre suivant la règle applicable à tous les budgets annexes, s'élève, en recettes et en dépenses, à 171.691.900 francs ; par rapport à celui de 1973, qui avait été arrêté à 116.099.800 francs, il est en forte augmentation puisque la différence en plus ressort à 55.592.100 francs.

Cette augmentation importante est due, pour une part, à l'évolution des prix de fabrication et, d'autre part, à un volume beaucoup plus élevé du programme de frappe des monnaies, qui pour les seules monnaies françaises passe, en produits, de 79.597.800 francs à 130.989.900 francs et, en unités de pièces, à 477.100.000 pièces contres 379.100.000, soit près de 100 millions de pièces en plus.

Deux pièces nouvelles seront créées.

Premièrement, une pièce de 10 francs en métal commun remplacera la pièce en argent que l'on n'a jamais vu circuler et qui, d'un format plus petit et plus commode, doit trouver son utilisation dans les appareils à perception automatique. Vingt millions de ces pièces seront frappées en 1974.

Deuxièmement, une pièce de prestige de 20 francs en argent, dont 4 millions d'exemplaires seront frappés l'année prochaine pour remplacer l'ancienne pièce de 10 francs dont il vient d'être parlé.

Par ailleurs, seront frappées : 100 millions de pièces de 1 franc, contre 70 millions en 1973 ; 70 millions de pièces de 20 centimes, contre 50 millions en 1973 ; 110 millions de pièces de 10 centimes, contre 60 millions en 1973 ; 110 millions de pièces de 5 centimes, contre 100 millions en 1973, soit, au total, une frappe supplémentaire de 110 millions de pièces.

Par contre, on enregistre une réduction du nombre de pièces de 5 francs et de 50 centimes, soit 25 millions de pièces de 5 francs frappées au lieu de 45 millions et 35 millions de pièces de 5 centimes au lieu de 50 millions.

Encore qu'elles soient peu utilisées, il est prévu également de frapper, en 1974, des pièces de un centime pour une même quantité qu'en 1973, soit 100.000 pièces.

Votre commission des finances a présenté, au sujet de la fabrication des pièces de 20 francs, 10 francs et 1 centime, un certain nombre de remarques dont il convient de vous faire part.

Elle s'est, en premier lieu, posé la question de savoir s'il était vraiment indispensable de frapper une pièce de prestige de 20 francs réservée aux pensionnés, c'est-à-dire à des personnes de situation modeste, qui sont, malgré tout, tentées de les garder par devers elles, comme le cas s'est produit avec la pièce de 10 francs en argent.

Sans doute, une recette importante est-elle attendue de cette nouvelle pièce et votre commission n'entend pas en priver le budget annexe ; mais elle se réserve de reconsidérer le problème par la suite.

En ce qui concerne la pièce de 10 francs en métal commun, il a été observé que, d'une valeur faciale double de celle de 5 francs en argent, elle sera, par contre, d'un diamètre inférieur à celle-ci, ce qui ne manquera pas de surprendre. Votre commission a exprimé le regret que toutes les pièces de circulation courante ne soient pas en même métal et d'un diamètre en rapport avec leur valeur faciale.

Quant à la pièce de 1 centime, votre rapporteur a rappelé que, lors de l'examen du projet de budget pour 1973, la commission des finances avait exprimé le désir que ne soit pas continué la frappe de cette pièce qui est de moins en moins utilisée et dont la fabrication est particulièrement coûteuse : quatre fois sa valeur faciale ! Etant donné que les approvisionnements de ces pièces, stockées dans les caves de la Banque de France et de ses succursales, sont très importants et restent immobilisés faute de répondre à des besoins, il est demandé à nouveau de renoncer à toute frappe de pièces de 1 centime en 1974. Et pour marquer sa volonté de voir cesser cette frappe, la commission des finances a adopté un amendement réduisant les crédits de 4.900 francs, somme qui représente la valeur industrielle de la frappe.

Enfin, pour ce qui est des fabrications de monnaies étrangères et des frappes de médailles, une augmentation des recettes correspondantes est attendue en 1974 : 500.000 francs pour les premières, 2 millions de francs pour les secondes, cette dernière majoration résultant surtout de la forte hausse du prix de l'or.

Egalement, 1.500.000 francs en plus, sont attendus de diverses frappes.

Ainsi, l'analyse du chapitre des recettes fait-elle apparaître la majoration de 55.592.000 francs citée tout au début de cet exposé.

L'importance du programme monétaire pour 1974 se répercute tout naturellement sur les dépenses. Celles de personnel augmentent de 3.345.272 francs, celles des charges sociales de 1.193.235 francs ; celles de matériel et de fournitures passent de 66.294.138 francs à 112.901.950 francs.

Pour le personnel, les augmentations sont la conséquence, pour une grande part, des mesures de revalorisation des rémunérations et de la constitution de provisions pour les augmentations de salaires prévisibles en 1974 ; pour une part plus modeste, de la création d'emplois de chef de fabrication adjoint, d'adjoint technique mécanicien et de chef d'atelier adjoint, nécessaires au fonctionnement en année pleine, de l'établissement monétaire de Pessac, qui a ouvert ses portes le 3 septembre dernier.

Pour le matériel et les fournitures, l'augmentation résulte surtout d'une très forte progression des achats de matières premières.

Au total, la section d'exploitation présente une augmentation de 51.146.319 francs, 46.607.812 francs pour les dépenses de matériel, 4.538.507 francs pour les dépenses de personnel et de charges sociales, augmentation ramenée à 48.238.319 francs, compte tenu d'un amortissement complémentaire de 2 millions 908.000 francs, ce poste ressortant, dans le budget de 1974, à 4.508.000 francs contre 1.600.000 francs en 1973, dont une partie importante est afférente, pour la première fois, à l'établissement de Pessac.

De leur côté, les dépenses en capital s'élèvent à 8.670.000 francs en autorisations de programme et à 8.359.000 francs en crédits de paiement. Elles concernent, à concurrence de 1.500.000 francs, l'évaluation du prix des premiers travaux indispensables dans les locaux du quai de Conti, pour permettre la modernisation et la réorganisation rationnelle des ateliers et services et, à concurrence de 7.170.000 francs, les acquisitions d'immobilisations destinées tant à parfaire l'équipement de l'usine de Pessac, pour un montant de 5.530.000 francs, qu'à entreprendre la modernisation et l'amélioration des équipements de Paris pour la production de médailles et des pièces de collection.

L'augmentation des crédits de paiement des dépenses en capital par rapport à 1973 est de 1.899.000 francs. Si l'on ajoute cette somme à l'augmentation de 48.238.319 francs de la section « Exploitation » et à un crédit de 5.454.781 francs inscrit à la ligne « Augmentation du fonds de roulement », on retrouve la même augmentation globale de 55.592.100 francs que celle des recettes, ce qui équilibre le budget annexe.

J'ai dit que l'usine de Pessac fonctionnait depuis le début de septembre. Dans cette usine, seront poursuivies les fabrications monétaires, l'établissement du quai de Conti restant spécialisé pour la fabrication des pièces de collection et des médailles.

Avec mon collègue rapporteur du budget des monnaies et médailles à l'Assemblée nationale, j'ai visité les nouvelles installations au milieu du mois de septembre dernier.

Située à 10 kilomètres au Sud de Bordeaux, à l'orée de la forêt landaise, l'usine a été construite dans le parc industriel de Bersol, face à la voie romaine.

Devant l'usine proprement dite se trouve le bâtiment administratif d'un seul niveau, présentant 55 mètres de façade sur 35 mètres de profondeur et, sur son flanc est, le laboratoire des essais ; à l'arrière, le bâtiment des vestiaires et des douches.

Derrière le bâtiment administratif, s'élève l'usine, également d'un seul niveau et, plus au nord, séparé de l'usine par une enceinte intérieure à une seule issue, a été édifié le bâtiment des services sociaux. Des parkings et des espaces verts ont été aménagés sur le terrain.

Ce qui surprend le plus dans ce complexe, c'est la prédominance du béton ; le personnel a tendance à s'en plaindre.

L'aménagement intérieur de l'usine n'était pas terminé lors de notre passage et restait en cours l'installation de la fonderie pour la préparation des flans. Les halls où s'effectuent les diverses opérations sont vastes et ont été conçus pour permettre, s'il en est besoin, un plus grand volume de fabrication.

Le matériel est moderne et c'est ainsi que les presses de l'atelier de monnayage peuvent frapper 300 pièces à la minute. Le contrôle en quantités frappées est électronique.

Bref, l'ensemble a été aménagé pour faciliter le travail des ouvriers tout en augmentant considérablement la productivité. Le coût total d'aménagement s'élèvera finalement à 87 millions et demi.

Les personnels travaillant dans l'établissement — 275 personnes — sont des fonctionnaires et des ouvriers qui exerçaient précédemment leurs fonctions à Paris, ou dans l'atelier de frappe de Beaumont-le-Roger, qui a cessé toutes fabrications depuis le 27 juillet dernier.

La mutation de ces personnels de la région parisienne ou de la région beaumontoise vers la région bordelaise n'a pas été sans avoir posé un certain nombre de problèmes dont les principaux étaient les problèmes de logement, de scolarisation des enfants des agents déplacés, ainsi que les problèmes de l'emploi pour les épouses de ces agents, notamment pour celles qui travaillaient à Paris ou à Beaumont-le-Roger.

Je dois dire que la direction les a réglés dans les meilleures conditions possibles. Restent à résoudre : le reclassement de personnes qui travaillaient dans le secteur tertiaire, ainsi que certaines revendications ayant trait au statut nouveau afférent aux différentes catégories de personnel, à la mensualisation des salaires des ouvriers et au temps de travail. La direction des monnaies s'en préoccupe.

Sous le bénéfice de ces remarques, votre commission des finances vous propose d'approuver le projet de budget annexe des monnaies et médailles pour 1974. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Serge Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget qui vous est présenté nous préoccupe, puisqu'il prévoit une réduction des crédits affectés à la rémunération des personnels d'exécution. Cette mesure se traduit par une réduction de quarante emplois aux monnaies et médailles et de onze emplois de techniciens. Ainsi, une entreprise nationale dont le renom n'est plus à faire voit son potentiel diminuer alors que tout commanderait au contraire une expansion.

D'ailleurs, les craintes dont nous nous étions fait l'écho au sujet de la construction de l'usine de Pessac se justifient. Les décentralisations d'entreprises nationales, telles que vous les envisagez, se traduisent par un affaiblissement du potentiel national au profit d'entreprises privées.

Permettez-moi, avant de terminer, d'attirer votre attention sur les revendications légitimes du personnel et de souhaiter qu'elles aboutissent rapidement.

Il s'agit, premièrement, de la mensualisation du personnel ouvrier comme première étape vers sa fonctionnarisation, deuxièmement, de la création d'un statut particulier pour les fonctionnaires de cette administration. Les personnels des monnaies et médailles sont extrêmement sensibles au sort de leur entreprise et à sa renommée mondiale. C'est là autant de raisons supplémentaires, à notre avis, pour sauvegarder cette partie de notre patrimoine national et, si possible, l'enrichir encore.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget annexe des monnaies et médailles pour 1974 s'équilibre, en dépenses et

recettes, à 171.691.900 francs, ce qui représente une augmentation de près de 50 p. 100 par rapport à l'année dernière. Cet accroissement s'explique par l'évolution des programmes de fabrication des monnaies métropolitaines.

C'est au cours de l'année 1974, en effet, que deux nouvelles pièces de monnaie seront mises en circulation : celle de 10 francs en métal commun et celle de 20 francs en argent.

L'an dernier, l'un de mes prédécesseurs vous avait annoncé son intention de renoncer à la fabrication de la pièce de 10 francs en argent et de lui substituer la fabrication d'une coupure métallique en métal commun de même valeur, qui aurait une circulation réelle et serait ainsi à même de répondre aux besoins croissants des utilisateurs d'appareils à perception automatique. C'est ce qu'il vous est proposé de faire en 1974 ; cette orientation répond, comme votre rapporteur l'a souligné, à une préoccupation de votre commission des finances.

Avant de fixer les caractéristiques de cette nouvelle pièce de 10 francs, alliage, diamètre, poids, épaisseur, j'ai consulté une commission composée notamment des présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, de membres de l'Académie des sciences, de représentants des usagers et de hauts fonctionnaires. Cette commission, qui s'est réunie à plusieurs reprises, m'a remis son rapport et j'en fais étudier les conclusions.

Dès 1974, dans le cours du second semestre, vingt millions de ces nouvelles pièces seront frappées et émises.

Le Gouvernement n'entend pas pour autant renoncer à la fabrication de belles monnaies d'argent et je répondrai tout de suite à ce sujet à la préoccupation de certains commissaires qui se sont demandé s'il était vraiment indispensable de frapper une pièce de prestige. Je leur ferai observer que cette fabrication répond au goût certain du public pour ces pièces de prestige : la thésaurisation dont la pièce de 5 francs, puis celle de 10 francs en argent ont été l'objet en est la meilleure preuve.

La pièce de 20 francs, qui sera émise en 1974, sera frappée en argent au titre de 900 millièmes, qui était celui-là même de la pièce de 10 francs ; de cette pièce, elle reprendra le type, créé par le graveur Augustin Dupré, sous la Convention, et figurant le peuple souverain, sous les traits d'Hercule, amenant la Liberté et l'Égalité à se donner fraternellement la main. Cette coupure aura un diamètre de 41 millimètres et un poids de l'ordre de 30 grammes.

Si vous approuvez ce budget, quatre millions de ces pièces seront, pour commencer, mises en circulation vers la fin de l'an prochain, et elles seront réservées par priorité aux personnes âgées et de situation modeste, titulaires de pensions servies par les caisses publiques.

La fabrication des nouvelles pièces de 10 francs et de 20 francs produira une recette de 56 millions de francs qui explique que l'équilibre du budget annexe se situe à un niveau sensiblement plus élevé que celui du budget de 1973.

Mais je voudrais insister cette année sur l'événement, important dans l'histoire de l'établissement monétaire français, que représente la mise en fonctionnement de l'usine de Pessac. Celle-ci a ouvert ses portes, comme il avait été prévu, le 3 septembre dernier. Je rappelle que, dans ces nouvelles installations, pourra être frappée la totalité des monnaies françaises et que, progressivement, pourra y être fabriquée la plus grande partie des rondelles de métal sur lesquelles sont imprimés les types de monnaies.

Tels sont les caractères principaux de ce budget des monnaies et médailles pour 1974, qui sont la conséquence, en résumé, d'une part, sur le plan monétaire, de la création de deux nouvelles coupures métalliques et, d'autre part, sur le plan des structures, de la mise en fonctionnement de l'établissement de Pessac.

A M. Boucheny, je répondrai qu'il a commis certaines inexactitudes dans son propos, inexactitudes que je voudrais relever.

S'il est bien exact que, dans le budget des monnaies et médailles, nous supprimons 40 emplois, dont je tiens à faire remarquer qu'ils étaient vacants, en revanche, en ce qui concerne les 11 emplois dont il a parlé, il ne s'agit pas d'une suppression, mais bien, en fait, d'une création de 11 emplois de techniciens.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demanderai, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter le budget annexe des monnaies et médailles tel qu'il vous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des monnaies et médailles et figurant aux articles 23 et 24.

Article 24.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « I. — Autorisations de programme, 8.670.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(Les autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. « II. — Crédits, 64.749.897 francs. »

Par amendement n° 84, M. Prost, au nom de la commission, propose de réduire ces crédits de 4.900 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Prost, rapporteur spécial. Cet amendement est la conséquence naturelle de la réserve que nous avons faite concernant la frappe des pièces de un centime.

Nous avons demandé la suppression de cette frappe et c'est la raison pour laquelle nous souhaitons que les dépenses soient diminuées de 4.900 francs, somme qui représente la valeur industrielle des pièces ainsi frappées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, il est parfaitement exact, comme vous l'avez fait remarquer, que le coût de la pièce de un centime est très nettement supérieur à sa valeur nominale, mais il est encore des prix qui nécessitent l'utilisation de cette pièce.

Pour ce qui est de la circulation métropolitaine, le tirage des pièces se limitera, cette année, à 100.000 exemplaires, chiffre d'autant plus faible que la Banque de France n'a pas en réserve les 7 p. 100 du total des pièces en circulation qu'elle devrait normalement avoir.

Si, en France métropolitaine, la demande des pièces de un centime est relativement limitée, elle est en revanche élevée dans certains départements d'outre-mer et évolue, en année normale, entre 1.500.000 et 1.600.000 pièces. Etant donné que cette demande existe, monsieur le rapporteur, il est nécessaire de la satisfaire et, sous réserve de ces explications, je vous demande donc de retirer cet amendement. En effet, si l'administration des monnaies ne fabriquait pas ces pièces, nous mettrions les territoires d'outre-mer intéressés en difficulté.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur ?

M. Pierre Prost, rapporteur spécial. Je n'ai pas consulté la commission des finances et, en raison de sa position antérieure, je suis obligé de maintenir l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 84, présenté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 24.

(Ces crédits sont adoptés.)

Article 23.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 106.942.003 F. » — (Adopté.)

Imprimerie nationale.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Louis Talamoni, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget annexe de l'Imprimerie nationale

s'élève, en recettes et en dépenses, à 394.200.000 francs contre 310 millions de francs en 1973. Apparemment, l'augmentation est de 25 p. 100. La réalité est tout autre, si l'on tient compte, d'une part des crédits supplémentaires accordés par les arrêtés du 4 juillet 1973, soit 16 millions de francs, d'autre part du fait que, par rapport aux prévisions de 1973, il est probable que les résultats réels, tant en recettes qu'en dépenses, seront majorés de 12 p. 100 à 15 p. 100.

Tenant compte de ces réalités, nous pouvons conclure que le budget annexe pour 1974 n'est que la reconduction du budget de 1973.

En ce qui concerne les recettes, 93 p. 100 proviennent des impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques. Les dépenses de personnels et les charges sociales atteignent 130 millions de francs et, au titre des mesures acquises, elles tiennent compte de la traduction en année pleine des mesures prises en faveur des fonctionnaires en 1972 et 1973. Les mesures nouvelles prévues comprennent les augmentations des rémunérations intervenues en 1973 qui n'avaient pu être comprises dans les services votés.

L'expansion de l'activité de l'Imprimerie nationale en 1974 et l'évolution des techniques entraînent la création d'un certain nombre d'emplois supplémentaires. Il est proposé notamment, pour l'établissement de Douai, la création de 51 emplois de cadres, dont 16 à vocation technique, et le recrutement de 416 ouvriers.

Les dépenses en matériel s'élèvent à 257 millions de francs contre 197.880.000 francs en 1973.

Les dépenses d'investissement prévues dans le projet de budget pour 1974 s'élèvent, en autorisations de programme, à 11.500.000 francs et, en crédits de paiement, à 10.977.000 francs. L'augmentation de ces crédits s'explique par l'accroissement des travaux confiés à l'Imprimerie nationale.

A signaler que les travaux confiés à la sous-traitance demeurent relativement importants et représentent, en valeur, plus de 30 p. 100 des commandes exécutées, contre 28 p. 100 en 1972. L'augmentation de la sous-traitance avait préoccupé votre commission des finances, qui souhaitait une amélioration dans le planning des commandes de l'administration.

Or, il semble que cela soulève certaines difficultés du fait, d'une part, de l'augmentation constante du volume des imprimés administratifs et, d'autre part, de la nature de certains travaux qui, plus spécialisés et de faibles volumes, ne justifient pas l'acquisition d'un matériel spécifique qui ne serait que peu utilisé. Il semble acquis cependant que la mise en route de l'usine de Douai devrait permettre de réduire considérablement le volume des travaux sous-traités.

Le calendrier de l'opération de Douai, établi en 1971, a été jusqu'à ce jour strictement respecté et tout laisse à penser que la mise en service définitive interviendra à la date prévue. Pour faire face aux dépenses d'équipement de cet établissement, les crédits ouverts en autorisations de programme, soit 68.200.000 francs, semblent suffisants. Toutefois, avec l'inflation qui se manifeste, les crédits risquent d'être insuffisants et peut-être pourriez-vous, à ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner quelques renseignements.

Le programme des besoins en recrutement et en formation a été établi avec précision. Une association pour le développement de la formation professionnelle dans l'imprimerie du Douaisis a été créée. Elle associe l'Imprimerie nationale, l'éducation nationale, les services du travail et de la main-d'œuvre, les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, les collectivités locales et les organismes professionnels. Son action se déroule en application de la loi du 16 juillet 1971 relative à la formation professionnelle. Ces stages de formation ont été mis en route au mois d'octobre 1970 et les résultats constatés à ce jour sont satisfaisants.

L'établissement de Douai, compte tenu de ses caractéristiques, devrait, en plein fonctionnement, assurer rapidement la moitié du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Après l'examen des crédits de fonctionnement de ces deux entreprises, je dois m'attarder quelques instants sur les problèmes concernant le personnel, d'autant plus que certaines questions qui vous ont été posées à l'Assemblée nationale, en particulier en ce qui concerne les personnels de l'établissement parisien, n'ont pas reçu de réponse. C'est peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, parce qu'elles réclamaient une certaine réflexion de votre part et peut-être, aujourd'hui, serez-vous à même d'y répondre ?

Le personnel souhaite, d'une part, que la prime d'ancienneté, qui a été incluse dans le treizième mois, soit rétablie. D'autre part, avant le décret du 24 septembre 1965, les ouvrières pouvaient prendre leur retraite à l'âge de cinquante-cinq ans, après trente-cinq d'activité ; or, ce décret ne le permet plus et les personnels ont demandé le retour aux avantages acquis.

Par ailleurs, en ce qui concerne le transfert des machines dites « Chambon » à l'entreprise de Douai, la question du recyclage du personnel a été posée en même temps que celle du maintien de niveau des salaires.

Autre question à laquelle il n'a pas été répondu : comment se fait-il que des machines ne tournent pas, que certaines rotatives légères ne soient pas utilisées au mieux de leurs capacités de production et que certains travaux soient confiés à des entreprises privées ?

A l'Assemblée nationale, monsieur le secrétaire d'Etat, parlant des crédits pour 1974, vous avez déclaré qu'il avait été tenu compte, pour l'allègement des effectifs de Paris, des départs à la retraite et des départs volontaires pour l'établissement de Douai. Cependant vous n'avez pas précisé quel serait l'effectif que vous fixeriez pour l'établissement parisien.

Avant de conclure, je vous pose une dernière question, monsieur le secrétaire d'Etat.

En 1967, l'Imprimerie nationale s'est équipée d'une photocomposeuse Digiset à grande capacité pour réaliser certains travaux du C. N. R. S. et beaucoup d'argent et de matière grise ont été investis pour l'élaboration des programmes.

Or l'insuffisance des crédits alloués au C. N. R. S. et les prix trop élevés, nous a-t-on dit, pratiqués par la photocomposition de l'Imprimerie nationale ont fait que le travail est et sera de plus en plus confié à deux imprimeries du secteur privé, qui se sont équipées à cette occasion d'un matériel coûteux de photocomposition. En 1975, ces entreprises effectueront toute la part de travail confié à l'Imprimerie nationale.

Ce travail échappe donc à l'établissement d'Etat alors qu'aucun travail ne lui est attribué en retour. Cette absence de travail sur la photocomposeuse Digiset inquiète fortement les ouvriers, et que dire d'un investissement de 10 millions de francs qui reste inutilisé !

Que comptez-vous faire à ce propos ? La compétitivité passe aussi par l'utilisation rationnelle des moyens de production.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget de l'Imprimerie nationale pour 1974. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais simplement présenter une remarque.

La création de l'imprimerie de Douai a été décidée en 1968. A l'époque, on nous a présenté cette décision comme devant aider à la reconversion du bassin minier pour contrebalancer la politique de régression des mines décidée par le Gouvernement.

On nous annonce maintenant que cette imprimerie deviendra opérationnelle en septembre 1974 et emploiera seulement 450 personnes.

Or, en 1968, lorsque sa création avait été décidée, on avait fait état de 800 emplois nouveaux dans cette région.

Alors que le Gouvernement a en main tous les moyens, puisque la situation ne dépend que de lui, il aura donc fallu six ans pour créer 450 emplois.

Lorsqu'on dispose des moyens d'action qu'a le Gouvernement, qu'on connaît les problèmes qui se posent encore de nos jours dans le bassin minier, qu'on sait le déficit d'emplois considérable enregistré dans le Douaisis et dans tout le bassin d'Aniche-Hénin, où les fermetures de puits et de services annexes des mines se poursuivent, il est regrettable qu'il ait fallu six ans pour ne créer que 450 emplois.

Je fais cette remarque pour montrer la marge considérable qui existe entre les problèmes de la reconversion et les décisions prises par le Gouvernement.

Ce n'est pas le sujet de notre débat de ce matin, mais on pourrait en dire autant du retard constaté pour la mise en route des usines automobiles qui sont loin d'atteindre actuellement les chiffres d'emplois prévus.

Compte tenu des besoins de l'imprimerie cités dans le rapport, compte tenu du déficit considérable en emplois dans le bassin minier, il y aurait lieu, d'ici à septembre 1974, de revoir cette

situation et de faire en sorte que les 800 emplois prévus soient atteints beaucoup plus rapidement, car mon département a besoin non seulement de ces emplois nouveaux, mais aussi de cette diversification industrielle absolument indispensable au bassin minier. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. le rapporteur vient d'évoquer très complètement les grandes lignes du projet de budget de l'Imprimerie nationale pour 1974. Je l'en remercie vivement et je me contenterai, pour ma part, de dégager les caractéristiques principales de ce budget.

Le montant global des prévisions de recettes et de dépenses, pour 1974, s'établit à 394.200.000 F contre 310 millions de francs l'année dernière, soit une augmentation d'environ 25 p. 100.

Cette progression s'explique pour partie par l'évolution des salaires et des coûts, notamment de celui du papier, bien que l'Imprimerie nationale s'efforce d'en atténuer, autant que possible, l'incidence et de faire bénéficier sa clientèle des gains de productivité qui ont pu être obtenus.

Mais l'accroissement du budget est dû, pour une large part, à l'augmentation prévisible, en 1974, du volume des travaux qui seront confiés à l'établissement d'Etat.

L'ouverture de l'usine de Douai, dont la réalisation s'achève, comme l'a souligné votre rapporteur, dans le strict respect du calendrier et de l'enveloppe financière fixés en 1972, permettra, certes, de transférer certaines des activités parisiennes, mais elle provoquera normalement un accroissement de la capacité de production globale qui permettra de faire face à une demande en augmentation constante.

Je tiens à vous rassurer, monsieur le rapporteur, au sujet des crédits destinés à terminer cette usine : ils sont suffisants pour faire face aux engagements.

La caractéristique essentielle de ce projet de budget est, en effet, la création de l'usine de Douai qui sera mise progressivement en production à partir du mois de juin.

Votre rapporteur a souligné, à juste titre, les efforts qui ont été entrepris dans le Douaisis, dans le domaine de la formation et de la reconversion professionnelle, pour permettre à d'anciens mineurs d'être recrutés, à l'issue de leur stage, par l'imprimerie nationale.

Des mesures de reconversion ont également été engagées en faveur des personnels parisiens, en nombre d'ailleurs limité, dont les machines doivent être transférées à Douai.

A cette occasion, je précise que, pour permettre la création d'emplois dans le Douaisis et pour tenir compte des aspirations des personnels installés à Paris, il a été entendu que les mutations à Douai seraient prononcées suivant un régime de volontariat.

Je répondrai, par ailleurs, à M. Viron, que, en ce qui concerne le passage éventuel à 800 emplois, il n'a jamais été fixé de date. C'est un objectif à long terme, vous le savez bien vous-même, monsieur le sénateur, et je m'étonne de vous entendre demander qu'il soit rapidement atteint, surtout au moment où certaines branches de l'imprimerie connaissent des difficultés d'emplois dont vous avez eu certainement connaissance.

Votre rapporteur, M. Talamoni, a noté également, fort opportunément, les mesures prévues pour maintenir le potentiel industriel des installations parisiennes à un haut niveau technique grâce à des programmes de renouvellement du matériel.

Le maintien d'un échelon parisien trouve sa justification dans la nécessité de disposer d'une unité de production polyvalente à proximité des grandes administrations centrales, notamment pour les impressions urgentes.

Enfin, pour répondre à une observation de votre commission, je tiens à vous indiquer que l'imprimerie nationale reste très attachée à la fois au développement des techniques de pointe les plus modernes, notamment dans le domaine de la photo-composition, et au maintien de la tradition du beau caractère, spécialement en mettant au point un nouveau caractère qui alliera le classicisme des formes traditionnelles au dépouillement des caractères modernes.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est sous le bénéfice de ces observations que le Gouvernement vous demande d'approuver le projet de budget pour 1974 de l'Imprimerie nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'imprimerie nationale et figurant aux articles 23 et 24.

Article 24.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « I. — Autorisations de programme, 11.516.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(*Les autorisations de programme sont adoptées.*)

M. le président. « II. — Crédits, 91.922.771 francs. » — (*Adopté.*)

Article 23.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 302.277.229 francs. » — (*Adopté.*)

Services du Premier ministre.

I (a). — SERVICES GÉNÉRAUX

Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : I. — Services généraux (sauf information).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de 1974 des services généraux du Premier ministre comporte, comme l'an passé, l'étude des moyens financiers accordés à des organismes divers qui ont entre eux très peu de rapports.

J'ai exclu de mon analyse, bien sûr, les dotations concernant l'information, l'aménagement du territoire, la protection de la nature, qui vous seront présentées par un autre rapporteur spécial de la commission des finances.

Il m'est cependant apparu nécessaire de formuler d'emblée quelques appréciations concernant tout d'abord la politique de la fonction publique — puisque la direction générale de l'administration et de la fonction publique ressort de la compétence du rapport qui m'est confié — la politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale, enfin quelques autres dépenses les plus diverses.

Auparavant, j'aimerais effectuer une présentation rapide des crédits sollicités pour 1974.

Je signalerai d'abord l'existence de crédits prévus au profit du ministère chargé de la réforme administrative, pour environ deux millions de francs, la majoration des dotations budgétaires du médiateur, pour près d'un million de francs, le développement des activités de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, pour plus de 500.000 francs, ainsi que la mise en place d'une cellule statistique chargée d'établir et de tenir à jour une documentation, pour plus de 200.000 francs, enfin l'accroissement des crédits nécessaires aux frais de contrôle dans le domaine de la formation professionnelle, pour plus de 500.000 francs.

Je signalerai également que la dotation des fonds spéciaux du Gouvernement diminue, d'une année sur l'autre, de 1.774 francs. Vous vous rappelez sans doute, monsieur le ministre, mes chers collègues, que cette dotation avait progressé sensiblement en 1973 par rapport à 1972. L'effort accompli au cours de l'exercice 1974 demeure, vous le comprenez, du même ordre que celui qui avait été fait en 1973.

A propos des établissements d'enseignement et de recherche, il faut noter d'abord que la subvention versée à l'école nationale d'administration augmente sous l'influence de la poursuite de l'application de la réforme en cours et de l'accroissement du nombre des élèves et des stagiaires.

J'évoquerai tout à l'heure les problèmes communs à tous ces organismes.

Enfin, la poursuite de l'effort accompli au titre de la formation professionnelle et de la promotion sociale se traduit par l'augmentation de plus de 50 millions de francs des moyens du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Après ces quelques considérations générales, j'aborderai en premier lieu, la politique de la fonction publique. Je voudrais rappeler brièvement, à cette tribune, l'évolution de la politique des effectifs, de la politique des rémunérations, de la politique des carrières et de la politique sociale avant d'examiner la situation des établissements d'enseignement, de formation et de recherche.

Les effectifs budgétaires civils seront, en 1974, de 1.650.539 agents, ce qui représente une augmentation de plus de 35.000 agents par rapport à 1973.

L'accroissement du nombre des fonctionnaires non militaires de l'Etat demeure donc d'un ordre de grandeur qui est à peu près constant d'une année sur l'autre, après la très forte hausse des effectifs enregistrée en 1968 et en 1969.

Les principales administrations concernées par le renforcement de ces effectifs sont, d'abord, le ministère de l'éducation nationale et les services de la jeunesse et des sports — pour plus de 20.000 emplois — ensuite, le ministère des postes et télécommunications et enfin les ministères de l'intérieur, de la justice et de l'économie et des finances.

Les effectifs budgétaires militaires atteindront 424.171 agents en 1974 alors que, par rapport à 1972, le nombre de fonctionnaires des armées avait diminué de quelque 2.342 unités en 1973.

Une augmentation de 1.044 emplois est prévue pour 1974 et, au total, les effectifs budgétaires, pour l'ensemble des agents de l'Etat, s'élèvera, l'année prochaine, à 2.074.710 agents, contre 2.037.582 personnes inscrites au budget que nous avons voté pour 1973, année au cours de laquelle, pour la première fois, l'effectif des agents de l'Etat a dépassé les 2 millions.

L'extension des interventions de l'Etat dans la vie économique et sociale de notre pays implique, d'ailleurs, une augmentation nécessaire du nombre des agents de l'Etat.

Vous trouverez, mes chers collègues, dans le rapport écrit, toutes les précisions concernant l'exploitation des résultats statistiques du recensement des agents de l'Etat et des collectivités locales effectué en mars 1969. Je tiens cependant à souligner ici l'importance des agents auxiliaires du ministère de l'éducation nationale ainsi que des agents contractuels.

Dans ce domaine, je crois traduire votre pensée à tous en disant qu'il conviendrait de faire assumer par des titulaires les actions d'enseignement menées au profit de la jeunesse française.

Quant à la politique des rémunérations, un accord sur l'évolution des traitements et des conditions de travail de la fonction publique, a défini les principes applicables à l'évolution des rémunérations des agents de l'Etat pour l'année 1973.

Aussi bien le traitement de base a-t-il été augmenté de 1,50 p. 100 au 1^{er} janvier 1973, de 1,50 p. 100 au 1^{er} juin 1973, de 0,50 p. 100 au 1^{er} juin 1973 par mesure de sauvegarde décidée par le Gouvernement en août 1973, de 0,75 p. 100 au 1^{er} août 1973 par une autre mesure de sauvegarde décidée par le Gouvernement.

Enfin, à partir du 1^{er} octobre, les traitements des personnels civils et militaires de l'Etat ont été augmentés de 3 p. 100 afin d'améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et de réduire l'inégalité entre les rémunérations publiques et celles qui sont versées par le secteur privé. Cependant une certaine inégalité demeure et je pense qu'au 1^{er} janvier prochain, une nouvelle augmentation permettra de la réduire. Cette augmentation est d'ailleurs d'ores et déjà prévue par le Gouvernement.

Autre élément, monsieur le ministre, à mettre à l'actif de votre action : la poursuite de la réforme des corps de la catégorie B qui a été effectuée tout au long de l'année 1973.

Un plan de reclassement est actuellement appliqué, qui intéresse près de 750.000 fonctionnaires, civils et militaires, de cette catégorie. Le coût global de cette opération, y compris l'incidence sur les pensions de retraite, est évalué à 1,5 milliard de francs sur la base de la valeur du traitement afférent à l'indice 100, à la date du 1^{er} janvier dernier.

Les revisions indiciaires devront intervenir progressivement entre le 1^{er} décembre 1972 et le 1^{er} juillet 1976.

Enfin, l'élément marquant de cette année a été dans le domaine de la politique sociale la publication des décrets portant application à la fonction publique de la loi du 16 juillet 1971.

Ces décrets, publiés au *Journal officiel* le 30 juin dernier, ont précisé les modalités d'application de la politique de promotion sociale au sein de l'administration.

Il faut bien reconnaître qu'il s'agit là plus de la consécration de pratiques antérieurement déjà suivies que d'innovations hardies ou ambitieuses.

Cela s'explique en raison de la volonté traditionnelle de l'administration de favoriser la mobilité des fonctionnaires. Ces décrets codifient donc plus qu'ils n'innovent, mais il faut reconnaître que leur publication répond aux préoccupations maintes fois exprimées par l'ensemble des personnels de la fonction publique.

J'en viens maintenant aux établissements d'enseignement, de formation et de recherche.

J'ai évoqué, tout à l'heure, la progression des subventions de fonctionnement versées à l'école nationale d'administration. Tout au long de l'année, mes chers collègues, divers articles publiés dans la presse ont attiré l'attention sur l'application des réformes en cours à l'E. N. A.

J'entends exprimer ici aux pouvoirs publics nos félicitations pour avoir bien voulu réformer les choix de carrières ouverts aux élèves au terme de leurs études, grâce à la suppression de la liste diminutive des postes offerts.

Une telle initiative est de nature à améliorer les rapports entre étudiants et administrations dont ils devront d'ailleurs, par la suite, être les serviteurs les plus intègres.

Je voudrais enfin attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la diversification récente des procédures concurrentes pour accéder à certains emplois élevés de la fonction publique.

Indépendamment de toute considération relative à l'existence des prétendus monopoles de recrutement des hauts fonctionnaires reconnus à l'école nationale d'administration, il importe de souligner que deux décrets du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, parus au *Journal officiel* des 6 et 16 janvier 1973, ont organisé un concours exceptionnel pour le recrutement de vingt sous-préfets.

Votre rapporteur connaît bien la nature spécifique des problèmes de l'administration locale. Je ne puis donc que féliciter les pouvoirs publics d'avoir procédé à une réforme susceptible d'aboutir à la mise en place d'un réseau de sous-préfets sensibles, grâce à l'acquis de leur expérience antérieure, aux réalités humaines de certains problèmes qui se posent sur le plan local.

J'ai exposé, dans mon rapport écrit, les conceptions relatives au rôle futur de l'E. N. A. dans notre société. C'est pourquoi il ne me paraît pas nécessaire d'y revenir maintenant à cette tribune.

S'agissant toujours des établissements d'enseignement et de recherches, je me félicite de l'institution, à Metz, d'un quatrième institut régional d'administration, I. R. A., qui nécessite l'octroi de moyens financiers, qui sont augmentés de 1.200.000 F, et le recrutement d'un certain nombre de personnels.

J'en viens maintenant au centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes.

En premier lieu, le montant de la subvention de fonctionnement demandé au titre de ce centre passe de 162.000 francs en 1973 à plus de 416.000 francs en 1974. Selon l'administration, l'importante augmentation serait imputable à la réorganisation du centre qui nécessiterait l'octroi de moyens nouveaux.

En effet, un décret du 10 juillet dernier relatif au centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes dispose que le centre a pour mission de contribuer au développement des études et des recherches sur les problèmes sociaux, politiques, administratifs et économiques des pays de l'Afrique et de l'Asie modernes et d'améliorer la connaissance de leur civilisation.

Mais la principale modification aux statuts du centre consiste à substituer la fondation nationale des sciences politiques aux services de l'éducation nationale pour assurer la gestion.

Au cours de nos débats en commission, monsieur le ministre, l'augmentation importante d'un exercice à l'autre de la dotation du centre a fait l'objet de critiques. Il est apparu, notamment aux commissaires, qu'une telle réorganisation n'était pas fondamentalement indispensable et ils ont chargé votre rapporteur de proposer au Sénat de refuser la mesure nouvelle d'un montant de 250.000 francs accordée par le projet de budget pour 1974 au profit du centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes.

Dans la deuxième partie de mon exposé, j'aborderai rapidement la politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale en insistant tout particulièrement sur les préoccupations de la commission des finances.

Tout d'abord — et ceci est à mettre à l'actif des pouvoirs publics — la progression des crédits, notamment des crédits de rémunération des stagiaires, traduit une volonté de l'Etat d'amplifier les actions de formation professionnelle. Mais il n'en reste pas moins que la relative stabilité en autorisations de programme et en crédits de paiement de la dotation du chapitre 66-00, c'est-à-dire des sommes affectées à l'équipement des centres, demeure, pour beaucoup d'entre nous, préoccupante.

Ventilés par département — vous vous souvenez, monsieur le ministre, des discussions préliminaires que nous avons eues avec vous-même et vos services — les 90 millions accordés pour une telle action se révèlent particulièrement insuffisants.

Le souci majeur de la commission concerne le contrôle des sommes engagées au titre de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Il est nécessaire de veiller avec le plus grand soin à une utilisation satisfaisante des crédits. Il faut cependant signaler que les ambitions de la politique de formation professionnelle nous paraissent parfaitement possibles à réaliser.

Ainsi, en 1972, plus de 100.000 entreprises représentant près de neuf millions de salariés ont consenti plus de 2 milliards de francs pour la formation de leur personnel. Cela est particulièrement remarquable.

Par ailleurs, le montant de la participation obligatoire exigée des entreprises s'élevant à environ 1,5 milliard de francs, le secteur privé occupe une place essentielle dans le financement de telles actions.

Enfin, les entreprises de moins de cinq cents salariés ont rencontré de sérieuses difficultés pour s'acquitter de leurs obligations. Elles ont opéré des versements au Trésor qui dépassent 130 millions de francs, car elles se sont trouvées dans l'impossibilité d'engager directement des actions de formation professionnelle.

Votre rapporteur, conscient des efforts accomplis par l'Etat et les entreprises, souligne donc le développement de la politique de promotion sociale. Il tient à rappeler la nécessité, compte tenu de l'importance des prélèvements financiers, de soumettre à un contrôle très rigoureux la surveillance de l'application de la loi de 1971 sur la formation professionnelle.

Le dernier point de mon exposé portera sur les interventions en matière de réformes administratives. Ici aussi, monsieur le ministre, je voudrais traduire les préoccupations de la commission.

L'utilité de la mesure nouvelle, qui ouvre un crédit de 200.000 francs au profit de telles interventions, n'est pas apparue clairement à la commission des finances et il importe à l'avenir de suivre avec attention l'évolution de la dotation du chapitre 41-05.

Nous espérons, monsieur le ministre, qu'à l'occasion de la préparation du budget de 1975 vos services voudront bien nous donner toutes précisions utiles concernant l'utilisation qui a été faite de cette somme, que la commission des finances a un moment envisagé de supprimer, mais qu'elle a finalement maintenue.

S'agissant du médiateur, la mesure nouvelle de 980.000 francs, prévue au profit de ses services, devrait permettre une instruction plus rapide des affaires qui lui sont confiées.

Quant aux services administratifs traditionnels, il est habituel d'évoquer la mission d'intérêt public assumée par la direction de la documentation et de la diffusion.

Je voudrais néanmoins souligner que l'utilité de certaines publications de cette direction n'est pas apparue clairement à votre commission, qui estime nécessaire de ne pas favoriser à l'excès une politique systématique de diffusion intensive. La prolifération des brochures peut ainsi paraître excessive, et j'insiste sur ce point, malgré la qualité des services rendus et on peut se demander si pour certains secteurs il appartient vraiment à l'Etat de publier ce genre de documents.

Je passe rapidement sur les quelques organismes qui ont retenu l'attention de la commission. Le rapport écrit les évoque amplement. Il s'agit du comité interministériel et du conseil supérieur de l'équitation, du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme, du haut comité de la langue française.

Je souhaiterais à cet égard, monsieur le ministre, disposer de renseignements précis concernant le bilan des actions menées par ces divers organismes au cours de l'année précédant celle pour laquelle des moyens financiers nécessaires ont été demandés au Parlement.

J'ai pu constater, en effet, que certaines des réponses qui nous ont été communiquées étaient parfaitement identiques à celles qu'a reçues, plusieurs mois auparavant, la commission des finances de l'Assemblée nationale, bien que, depuis lors, certaines choses aient pu évoluer. A mon sens, les réponses des services auraient pu être complétées et précisées.

Il semblerait normal qu'un effort particulier soit accompli en ce domaine au profit du Sénat et que certains services ne se bornent pas à reproduire des documents antérieurement diffusés.

Sous le bénéfice de ces observations qui reconnaissent les mérites des services et, en particulier, les efforts réalisés par le Gouvernement pour la fonction publique ainsi que pour la formation professionnelle et sociale, nonobstant quelques critiques et une suppression de crédits, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1974, section I des services généraux du Premier ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vérillon au nom de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Vérillon, au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, c'est notre excellent collègue M. Chauvin qui devait présenter ce rapport au nom de la commission des affaires culturelles. M. Chauvin en ayant été empêché, j'ai dû en quelques heures le présenter moi-même. Pardonnez-moi donc de n'avoir pas encore déposé mon rapport écrit car nous étions pressés par le temps. D'autre part, je fais appel à votre indulgence pour les lacunes que pourrait comporter mon exposé.

La loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, règle toutes les questions relatives à la formation professionnelle continue considérée maintenant comme une obligation nationale.

Dans son article 1^{er}, le texte de loi précise que la formation professionnelle continue fait partie de l'éducation permanente; elle a pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle et leur contribution au développement culturel, économique et social.

Ce texte donne à la formation professionnelle continue sa pleine signification en l'intégrant dans un processus de développement qui donne ses chances d'épanouissement à l'individu.

Le principe fondamental selon lequel est conçue la loi est celui d'une convergence des efforts entre l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, les établissements d'enseignement publics et privés, les associations, les organisations professionnelles, syndicales et familiales, ainsi que les entreprises.

Je rappellerai très rapidement que les institutions de la formation professionnelle sont les suivantes: le comité interministériel, le groupe permanent des hauts fonctionnaires, le conseil national et les comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

J'en viens maintenant à la répartition des responsabilités des tâches entre les partenaires. Nous avons dit que les entreprises concouraient avec l'Etat à une tâche considérée comme une obligation dite nationale; par ailleurs, aux termes de l'article 3 de la loi du 16 juillet précitée, le comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale détermine, en fonction des exigences de la promotion sociale et du développement culturel, économique et social, les orientations prioritaires de la politique des pouvoirs publics.

C'est pourquoi, en fonction des priorités accordées par le Gouvernement, une certaine répartition des responsabilités et des tâches s'est établie entre l'Etat, d'une part, les entreprises et groupes professionnels, d'autre part.

Les types d'action de formation ont été définis par la loi du 16 juillet 1971, dans son article 10 notamment. Il s'agissait de stages dits de conversion, de prévention, d'adaptation, de formation professionnelle, de pré-formation ou de formation, de préparation à la vie professionnelle ou de spécialisation ouverts à des jeunes gens de seize à dix-huit ans sans contrat de travail.

La répartition peut être ainsi analysée: relèvent principalement de la responsabilité financière de l'Etat les actions qui tendent à faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle, celles qui ont pour but d'améliorer la situation de l'emploi, notamment les actions de conversion ayant pour objet de donner

une nouvelle qualification et, par conséquent, un emploi aux travailleurs qui en sont privés, et les actions de promotion professionnelle organisées par les pouvoirs publics pour permettre à un nombre accru de travailleurs de s'élever dans la hiérarchie professionnelle.

Doivent être prises en charge financièrement par les entreprises et les groupes professionnels les actions d'adaptation, d'entretien et de perfectionnement qui ont pour objet de maintenir les connaissances et les aptitudes des travailleurs en activité, les actions de promotion professionnelle interne telles que les pratiquent déjà bon nombre d'entreprises.

A cette liste, il faut ajouter les stages de prévention actuellement prévus au paragraphe 1° de l'article 10 de la loi du 16 juillet 1971. Ceux-ci ont pour objet de réduire les risques d'inadaptation des qualifications à l'évolution des techniques et des structures des entreprises en préparant les travailleurs menacés de licenciement à une mutation d'activité, soit dans le cadre même, soit en dehors de l'entreprise qui les emploie. Ces stages sont considérés comme relevant à la fois de la responsabilité de l'Etat et de celle des entreprises et groupes professionnels. Il s'agit, en effet, de travailleurs bénéficiant d'un contrat de travail, mais qui sont menacés de licenciement.

L'intervention de l'Etat se justifie par son souci d'agir en priorité pour apporter, de façon sélective, sa contribution à la solution des problèmes posés par les transformations constantes qu'impliquent la croissance de notre économie et sa modernisation. L'Etat intervient donc dans la mesure où il s'agit de restructurer certains secteurs ou de mettre en œuvre l'innovation et le développement d'activités économiques nouvelles. La répartition dont il s'agit n'est pas réglée par la loi, mais résulte de directions définies par le comité interministériel dont nous parlions tout à l'heure et par le désir du Gouvernement de pratiquer, en la matière, une grande sélectivité dans l'octroi de subventions.

Parlons maintenant de l'effort des entreprises. Aux termes de la loi — articles 13 et 14 — les employeurs occupant au minimum dix salariés doivent consacrer au financement d'actions de formation des sommes qui devaient représenter, en 1972, 0,80 p. 100 au moins du montant des salaires payés pendant l'année en cours. Les dispositions de l'article 14 prévoyaient que ce taux devait atteindre 2 p. 100 en 1976.

Au moment du vote de la loi, certains ont pu penser que les taux ainsi fixés aux articles 13 et 14 étaient très élevés. Or, le document annexe au projet de loi de finances pour 1974, que vous aurez bientôt entre les mains, je l'espère, montre au contraire que la fixation de ces taux a été faite d'une façon très correcte et qu'une progression régulière peut et doit être décidée.

Je ne m'attarderai pas davantage sur ces chiffres qui ont été fort bien exposés tout à l'heure par le distingué rapporteur de la commission des finances, M. Jean-Eric Bousch.

Quels ont été les résultats de la participation des employeurs à la formation continue dans le cadre de l'éducation permanente? Selon les documents statistiques recueillis, 15 p. 100 des employeurs, soit 19.000 sur 130.000, ne se seraient pas acquittés de leurs obligations en 1972. Ce chiffre peut paraître élevé, mais il faut tenir compte du fait qu'il s'agissait de la première année de mise en œuvre du système de la formation continue.

Votre commission des affaires culturelles espère que le document présenté l'année prochaine fera état de chiffres beaucoup plus faibles en la matière. Les statistiques dont nous disposons portent sur 105.500 entreprises occupant 8.600.000 salariés, apprentis exclus, et une masse de salaires de l'ordre de 190 milliards de francs.

Les entreprises ont financé la formation de 600.000 salariés sans aide de l'Etat et de 250.000 salariés avec un remboursement par l'Etat de certaines dépenses. Ces 850.000 salariés ont bénéficié de 51 millions d'heures de stages réparties entre 1.050.000 stages individuels. Un simple calcul permet de fixer à 60 heures par salarié la moyenne de la durée de formation dont chaque salarié a bénéficié.

Il n'est pas inutile de signaler que, pour apprécier l'effort des entreprises effectué avec ou sans l'aide de l'Etat, on peut comparer ce chiffre de 850.000 à celui de 700.000 qui est celui des stagiaires régis par l'Etat et les collectivités publiques. Au total, c'est donc 1.750.000 stagiaires qui ont bénéficié des dispositions de la loi du 16 juillet, soit 7 p. 100 de la population active.

La première année, en 1972, 40 p. 100 des entreprises, c'est-à-dire 43.000, ont consenti des dépenses de formation d'un montant inférieur au taux nominal de 0,80 p. 100 des salaires versés,

mais ces 43.000 entreprises n'employaient que 1,6 p. 100 des salariés, soit environ 18 millions; 17 p. 100 seulement des entreprises ne représentant que 15 p. 100 des salariés se sont acquittées de leur obligation uniquement par un versement au Trésor.

Si l'on veut s'interroger sur l'importance de la participation financière des entreprises, il faut prendre en considération, non seulement le fait que 60 p. 100 d'entre elles représentant plus de 80 p. 100 des salariés ont consenti des dépenses de formation pour un montant égal au taux minimal de 0,8 p. 100 des salaires versés, mais que l'on trouve 3.300 entreprises, soit 3 p. 100 des entreprises occupant un million de salariés, représentant 12 p. 100 des salariés et recevant 14 p. 100 des salaires — donc, le salaire moyen est plus élevé dans ces entreprises — qui versent déjà 2 p. 100 ou plus, soit au total 37 p. 100; 900 d'entre elles versent plus de 3 p. 100. On s'aperçoit que le poids de la formation professionnelle repose pour plus d'un tiers sur un petit nombre d'entreprises qui versent, d'ailleurs, de hauts salaires.

Le poste le plus important de dépenses effectivement consenties par les entreprises concerne la rémunération des stagiaires — c'est l'article 7 de la loi du 16 juillet 1971 — près de 800 millions, en réalité 793.500.000 francs. Nous noterons également les dépenses d'équipement, 53,5 millions de francs, et enfin les taxes parafiscales, réparations automobiles, etc.

Les statistiques de répartition des stagiaires et des heures de stage selon l'emploi occupé suscitent quelques observations.

En premier lieu, 80 p. 100 des stagiaires sont des hommes. La proportion entre les hommes et les femmes nous semble devoir faire l'objet d'une analyse précise qui pourrait figurer dans un prochain document.

Il serait nécessaire de dégager les causes de cette différence pour supprimer celles qui peuvent l'être, car si elles devaient se perpétuer, l'écart s'accroîtrait nécessairement entre la qualification des femmes qui travaillent et celle des hommes.

Deuxième constatation : la proportion des femmes stagiaires par rapport aux hommes varie en fonction inverse du niveau.

Troisième constatation : le chiffre le plus élevé des stagiaires est celui des ouvriers et employés qualifiés — hommes et femmes — soit 277.800 sur un total de 858.800. Mais le chiffre des ingénieurs et des cadres est très important — 199.000 — supérieur à celui des manœuvres et ouvriers spécialisés. Il y a deux fois plus d'ingénieurs et de cadres hommes bénéficiant de la formation continue que de manœuvres et d'ouvriers qualifiés du même sexe. C'était une observation importante.

Cette constatation à laquelle on ne s'attendait certes pas, est probablement due, en partie, au fait que les entreprises, et surtout les plus grandes d'entre elles, avaient déjà, avant la loi de 1971 et même l'accord de 1970, entrepris des actions de recyclage importantes pour leurs cadres.

Le nouveau système mis en place par la loi de 1971 a commencé d'inciter les entreprises à redéployer l'effort de formation au bénéfice de la main-d'œuvre et l'on peut considérer que 17 p. 100 de stagiaires appartenant à la catégorie des manœuvres et ouvriers spécialisés, est un pourcentage de départ qu'il faudra améliorer sérieusement dans les années qui viennent.

La formation continue dans le cadre de l'éducation permanente n'est pas seulement, ni surtout, un moyen de développer l'économie, développement dont tous d'ailleurs sont bénéficiaires, mais a aussi pour objectif de permettre aux plus capables et aux plus courageux des manœuvres et ouvriers spécialisés d'acquérir une qualification qui leur permette d'améliorer leurs conditions de vie. Une société stratifiée est une société injuste, une société perdue.

La formation continue, dans le cadre de l'éducation permanente, avait pour objet dans l'esprit du législateur de 1971, de créer un certain nombre de voies permettant à ceux qui, pour des raisons diverses, n'avaient pu dans leur jeunesse acquérir titres et diplômes, de reconquérir le terrain perdu. Elle avait pour objet de donner ses chances à tous et ne pas figer la situation d'un homme à l'âge où la scolarité se termine.

Sur ce point, votre commission des affaires culturelles reste très ferme. La formation continue dans le cadre de l'éducation permanente aurait manqué son but, si, d'une part, elle ne parvenait pas à rétablir l'égalité des chances au cours de la vie et si, d'autre part, elle se limitait à l'utilitarisme étroit, négligeant l'élévation culturelle de l'ensemble du pays.

Une atténuation doit être d'ailleurs apportée en ce qui concerne l'insuffisance du pourcentage des manœuvres et ouvriers spécialisés en formation continue. Si nous calculons,

en effet, non plus en nombre de stagiaires, mais en nombre d'heures de formation, le pourcentage est de 22 p. 100 pour les ouvriers spécialisés et de 19 p. 100 pour les cadres, au lieu de, respectivement, 17 p. 100 et 13 p. 100.

La loi de 1971 repose sur le principe de la liberté d'initiative. Il n'y a pas de base légale qui puisse permettre d'obliger une entreprise à dépenser davantage pour telle catégorie de ses salariés, mais il est du devoir du Gouvernement d'employer tous les moyens que la loi lui donne pour inciter les entreprises à cette œuvre de justice et de paix sociale.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Maurice Vérillon, au nom de la commission des affaires culturelles. Notons à ce sujet que l'intervention du comité d'entreprise conduit souvent à une extension de l'effort consenti par les entreprises pour les ouvriers spécialisés.

L'effort des entreprises ne pourrait pas donner ses fruits, ni la loi être respectée dans son esprit, si les dispositions de l'article 6 n'étaient pas appliquées, c'est-à-dire si l'Etat ne mettait pas l'ensemble des moyens d'éducation dont il a la maîtrise à la disposition de la formation continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Aux termes de l'article 6, les établissements d'enseignement public, l'office de la radiodiffusion-télévision française, dont on sait qu'une des missions est l'éducation, rappelons-le, et les centres collectifs de formation professionnelle des adultes subventionnés par le ministère du travail, de l'emploi et de la population, interviennent pour contribuer, en plus de leur mission propre d'éducation permanente, au développement des actions de formation professionnelle continue prévues aux conventions passées en application de l'article 4 par leurs moyens en personnel et en matériel.

Je voudrais ne pas trop m'étendre, monsieur le président, aussi vais-je abréger le plus possible.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Vérillon.

M. Maurice Vérillon, au nom de la commission des affaires culturelles. La loi du 16 juillet dans son article 6 mentionnait en premier lieu les établissements d'enseignement public.

Il est évident — et votre commission des affaires culturelles l'a toujours souligné avec force — que rien d'important ne pourra être fait, ni surtout l'esprit de la loi respecté, si l'éducation nationale ne met pas les moyens importants dont elle dispose en personnels et en équipements à la disposition de l'éducation permanente. Mais il n'est pas besoin d'insister ici sur les difficultés qu'éprouve cette grande administration pour s'adapter aux conditions très nouvelles dans lesquelles elle exerce sa haute mission, en particulier pour surmonter une certaine réticence à établir les liaisons nécessaires avec le monde économique.

C'est en raison de cette situation, dont votre commission espère qu'elle évoluera très favorablement, qu'a été créée l'agence pour le développement de l'éducation permanente.

La participation de l'Etat s'élève à plus de 2.200 millions de francs, auxquels il faut ajouter un ensemble d'autorisations de programme représentant 343 millions de francs. L'ensemble équivaut à peu près à la participation financière des entreprises.

Sur le total de cette enveloppe, les principales dépenses sont effectuées en vue de la formation professionnelle des adultes et de la rémunération des stagiaires.

Les effectifs des stagiaires s'élèvent à 1.500.000 personnes. Sur ce total, 700.000 stagiaires sont pris en charge par l'Etat et par les collectivités locales ; 300.000 stagiaires appartenant à la fonction publique sont soumis à un régime particulier.

De 1969 à 1972, le nombre des actions liées à l'emploi est passé de 160.000 stagiaires à plus de 400.000.

Le tableau de la répartition des effectifs selon le type d'action fait apparaître que ce sont les stages d'entretien et de perfectionnement des connaissances qui sont les plus nombreux, puisque dans le bilan des actions conventionnées, sur un effectif de 572.000 personnes, 300.000 stagiaires suivent ce type d'action.

La politique de formation professionnelle continue de l'Etat se caractérise par des actions de longue durée, puisque la durée moyenne des actions conventionnées était de 300 heures par stage en 1972, alors que les stages organisés par les entre-

prises étaient d'une durée moyenne de 60 heures. La part que consacre l'éducation nationale aux dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle continue représente plus de la moitié du total des crédits du fonds de la formation professionnelle.

J'en viens maintenant à nos conclusions.

La loi du 16 juillet 1971, portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, est un élément essentiel d'un dispositif qui, avec les lois de même date sur l'apprentissage et l'enseignement technologique, réforme profondément notre système d'enseignement.

Aux yeux de votre commission, elle doit être appliquée avec rigueur et avec vigueur, dans sa lettre et dans son principe, compte tenu des difficultés inhérentes à tout commencement d'une action d'une telle envergure. On peut estimer que l'opération est, dans son ensemble, menée correctement et qu'elle peut s'amplifier régulièrement. Nous avons d'ailleurs été favorablement surpris par la faveur dont a bénéficié cette loi.

Les moyens nécessaires doivent donc être donnés aux services du Premier ministre pour qu'ils accomplissent leur tâche en perfectionnant leur action. Le taux de la taxe prévue à l'article 14 doit donc augmenter progressivement de façon que l'on puisse atteindre l'objectif fixé pour 1976. Nous pensons qu'il sera atteint.

L'étude des éléments statistiques que nous possédons nous permet d'affirmer que rien d'excessif n'a été décidé en ce domaine.

En second lieu, l'Etat doit mettre à la disposition de la formation continue, dans le cadre de l'éducation permanente, tous les moyens dont il a la maîtrise et en particulier — nous ne saurions trop insister sur ce point — les établissements d'enseignement public. Leur action sera déterminante pour l'application de la loi et le respect de ses principes. Au surplus, en participant largement à l'éducation continue, ils seront dans l'obligation d'améliorer leurs rapports avec l'économie, ce qui sera, pour celle-ci comme pour eux, extrêmement bénéfique.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, votre commission des affaires culturelles donne un avis favorable aux crédits prévus pour la formation professionnelle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des réformes administratives.

M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives. Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour utiliser au mieux le court délai qui nous est imparti au titre des réformes administratives, et dans l'attente de la séance qui sera consacrée au Plan, je voudrais, essentiellement, vous dire dans quel esprit je conçois les responsabilités qui sont les miennes et apporter une réponse à certaines préoccupations que votre rapporteur, M. Bousch, a exprimées dans son rapport.

Quelles sont aujourd'hui les exigences auxquelles il faut répondre en matière de réformes administratives ? Il me semble qu'elles appellent une attitude simple. Il ne s'agit pas de vouloir tout transformer, il ne s'agit pas de vouloir ajouter une scène de plus à la comédie de la réforme perpétuelle et inutile du monde administratif. En fait, l'administration tourne, elle ne tourne pas si mal qu'on le dit quelquefois. Ce qu'il faut, c'est lutter contre le mal qui existe, et surtout contre la source de ce mal, qui se nomme la centralisation excessive.

Il s'agit de transformer peu à peu les habitudes, les comportements, les mentalités, de faire en sorte que l'administration travaille davantage avec les administrés, pour les administrés, à leur niveau, qu'elle soit plus accessible, plus simple, plus ouverte.

La réforme régionale aura un rôle essentiel dans ce changement des esprits. Grâce à elle, la décentralisation va concourir à cet effort de déconcentration qui a déjà été engagé et donner une réalité humaine à la volonté de participation.

Voilà pourquoi il nous faut éviter que cette réforme régionale devie de sa finalité et ne recrée, au niveau des chefs-lieux de région, cette concentration bureaucratique qu'il s'agit justement de faire disparaître au niveau de Paris. Il ne faut pas que des pouvoirs centralisateurs régionaux reconstituent, dans vingt et une régions, le mal qu'il est nécessaire de combattre à l'échelon national.

Les nouvelles institutions régionales, qui sont à la veille de se mettre en place, soulèvent trop d'espoir pour que nous ayons le droit de décevoir.

Les crédits propres de mon ministère, si minuscules soient-ils, paraissent avoir inquiété votre rapporteur, M. Bousch. A cet égard, je crois que les modalités très synthétiques de présentation des documents budgétaires ne nous ont pas permis de faire une distinction assez claire entre, d'une part, le comité permanent des réformes administratives — c'est ainsi qu'il se nomme, bien qu'il ne soit pas tout à fait permanent, comme je vais vous le dire dans un instant — présidé par M. Hirsch, président du conseil d'administration de Gaz de France, et, d'autre part, une délégation interministérielle aux réformes administratives que je m'apprete, si le Parlement m'en donne l'autorisation, à mettre sur pied l'an prochain.

Le budget qui vous est présenté contient en effet un chapitre, minuscule, auquel j'attache une très grande importance. Il est relatif à cet embryon de délégation interministérielle aux réformes administratives et à la création des trois emplois qui doivent en permettre l'installation. Il s'agit donc de tout autre chose que du comité permanent des réformes administratives présidé par M. Hirsch. Ce comité est un comité de sages composé de personnages qui ont rendu de grands services à l'Etat, qui occupent des fonctions importantes dans l'appareil de l'Etat, et qui se réunissent une fois tous les mois, tous les deux mois ou tous les six mois pour examiner un projet, réfléchir de très haut à un problème.

Ce comité de sages ne peut assurer, de par sa composition même, le suivi des actions entreprises. Ce n'est pas sur lui qu'on peut se reposer pour faire en sorte que, lorsqu'il arrive qu'un gouvernement ne comporte plus de ministre chargé de la réforme administrative, la continuité de l'action de réforme soit assurée.

Il est arrivé à plusieurs reprises dans le passé que ce ministère de la réforme administrative, qui avait été créé en 1962 pour M. Joxe, ne soit pas maintenu et que, à la faveur de ce hiatus introduit entre deux ministres successifs, la continuité ne soit plus assurée. Les réformes entreprises s'arrêtaient parce que personne n'était chargé d'en assurer le suivi.

La délégation interministérielle, si modeste soit-elle, doit avoir pour objet d'assurer la continuité de la réforme au-delà des ministres et de leur cabinet lesquels, par définition, passent alors que les services restent. S'il n'y a pas de services, il n'y a pas de continuité.

Il est essentiel surtout, s'agissant de réformer des mentalités et des comportements, d'assurer la continuité, la permanence de l'effort. Pour cela, il est nécessaire que les bonnes intentions ne s'enlisent pas, que les rapports ne dorment pas, ne s'empilent pas les uns sur les autres et sous la poussière. Il faut que quelques personnes suivent les différents efforts de réforme et veillent à ce que la flamme réformatrice ne s'éteigne pas.

Quel sera le rôle de cette délégation interministérielle ? Elle aura pour rôle d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des réformes, de suivre la réalisation et l'application des mesures prises, d'en vérifier et contrôler l'efficacité.

Comment va-t-elle s'articuler avec les organismes existants — je m'efforce de répondre par avance à l'objection que je sens naître sur les lèvres de votre rapporteur — notamment avec le comité permanent, présidé par M. Hirsch ? Le comité permanent, ce collège de personnalités éminentes et responsables chacune d'un secteur qui dévore son temps, continuera à se réunir une fois par mois pour conseiller le ministre sur les grandes orientations. La délégation, composée de quelques personnes travaillant à temps complet et de fonctionnaires qui seront ses correspondants dans les différents ministères intéressés, procédera aux études nécessaires à la mise au point des modalités d'application des mesures prises.

Autrement dit, cette délégation sera composée de quelques fonctionnaires permanents, rattachés au ministère des réformes administratives, quand il existe, ou aux services du Premier ministre, quand il n'existera pas, ainsi que de correspondants attirés et permanents dans les ministères intéressés par la réforme administrative.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques précisions que je souhaitais fournir sur mon budget, après m'être préoccupé des soucis manifestés par votre rapporteur.

Il s'agit, comme M. Bousch l'a souligné, d'un tout petit budget. Mais à petit budget, grandes questions !

On peut, en effet, résumer ainsi le caractère des crédits demandés par mon ministère : la masse est réduite et elle ne soulève pas de réelles questions. Il ne faut pas le regretter. Il est souhaitable qu'un ministère comme celui-là soit très peu dépensier. Le ministère des réformes administratives ne doit

pas être une administration de gestion, sinon il tomberait lui-même dans ce vice bureaucratique qu'il s'agit précisément d'extirper ou de limiter.

Ce ministère doit être composé d'une équipe légère et souple pour mieux aller au devant des problèmes, pour les cerner plus rapidement et proposer les solutions qui s'imposent.

Enfin, mesdames, messieurs les sénateurs, si modeste que soit ce budget — 2.800.000 francs — encore faut-il reconnaître qu'il est bien nécessaire. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir le voter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, mes chers collègues, nous sommes heureux d'entendre de nombreux ministres, mais je suis obligé de rappeler que la commission des finances doit se réunir à midi pour étudier divers amendements. Je souhaiterais donc que l'on ne dépassât pas trop les temps prévus à la fois pour les rapporteurs et pour le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique.

M. Philippe Malaud, ministre de la fonction publique. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget que j'ai l'honneur de présenter devant la Haute assemblée a été préparé essentiellement par mon collègue, M. Paul Dijoud, auquel je tiens à rendre un juste hommage pour le coup d'œil perçant qu'il a jeté sur les problèmes de la fonction publique et les efforts qu'il a faits pour essayer de mettre à jour un certain nombre de problèmes et rénover un certain nombre de matières, ainsi que pour le rôle qu'il a joué dans la préparation des documents que j'ai eu à vous présenter aujourd'hui.

Mais ce n'est pas le contenu de celui-ci, particulièrement modeste, qui fait vraiment problème, puisqu'il reflète essentiellement les moyens relativement limités accordés à la direction générale de la fonction publique.

Confronté à une triple tâche de coordination des statuts des personnels des différents départements, de gestion de certains services interministériels et de concertation avec les organisations syndicales représentatives, le ministre de la fonction publique a bien conscience de ne pas disposer en quantité suffisante des pouvoirs, des informations et des personnels qui lui permettraient de faire face à l'ampleur de sa tâche.

L'important, c'est la politique de l'Etat à l'égard de ses fonctionnaires dont ce budget ne reflète qu'un aspect marginal puisque, aussi bien, c'est dans les chapitres budgétaires des différents ministères et dans celui des charges communes que se trouvent inscrits pour l'essentiel les moyens de cette politique.

J'étudierai rapidement la politique des rémunérations et les grandes orientations que définit ce budget.

La politique des rémunérations est, depuis longtemps, marquée par la participation des organisations syndicales représentatives à sa définition et à sa mise en œuvre. Mais, depuis cinq ans, cette tradition s'est accentuée et, en passant de la consultation à la concertation, nous avons fait de la fonction publique un lieu privilégié de la politique contractuelle, non sans quelque paradoxe si l'on se réfère au régime statutaire des fonctionnaires et au rôle privilégié du Parlement dans le vote du budget dont 35 p. 100 sont consacrés à la rémunération des personnels.

L'année 1973 est le quatrième exercice consécutif où l'évolution des rémunérations a fait l'objet d'un accord conclu entre le Gouvernement et les organisations syndicales représentatives.

J'en rappellerai brièvement les caractéristiques principales, qui ont été précisées, sur un certain nombre de points, par M. Bousch.

Il s'agissait d'assurer une croissance de 2 p. 100 du pouvoir d'achat et, en premier lieu, en ces temps d'inflation, de maintenir ce dernier aussi bien que possible tout au long de l'année.

Le calendrier 1973, fondé sur une hypothèse de hausse des prix de 4 p. 100, accordait une augmentation de 6 p. 100 répartie en quatre étapes : 1,50 p. 100 au 1^{er} janvier 1973 ; 1,50 p. 100 au 1^{er} juin 1973 ; 1,25 p. 100 au 1^{er} octobre 1973 ; 1,75 p. 100 au 1^{er} décembre 1973.

Le rythme de la hausse des prix ne tardait pas à se révéler plus rapide que prévu par l'hypothèse de départ. Après que mon prédécesseur eut réuni les organisations syndicales signataires du protocole 1973, le Gouvernement décidait, au titre de la clause de sauvegarde, deux augmentations successives portant le niveau des traitements à 3,50 p. 100 au 1^{er} juillet et à 4,25 p. 100 au 1^{er} août. Mais le plus important, pour garantir le pouvoir d'achat des fonctionnaires, a été accompli le 1^{er} octobre, comme l'a fort justement rappelé votre rapporteur. L'exécution stricte de l'accord n'impliquait à cette date qu'un relèvement de 1,25 p. 100 des traitements. Le Gouvernement, refusant de faire peser sur ses fonctionnaires le poids de l'inflation, et après diverses réunions avec les organisations syndicales, portait la majoration à 3 p. 100, ce qui mettait à 7,25 p. 100 le relèvement des rémunérations publiques depuis le début de l'année.

Enfin, le 1^{er} janvier 1974, un ajustement sera pratiqué de telle manière que le niveau atteint par les traitements et qui servira de base aux augmentations de 1974 dépasse de 2 p. 100 le niveau atteint par les prix en décembre 1973.

Allant délibérément au-delà de la lettre du constat souscrit pour en mieux respecter l'esprit, et en maintenant en toute circonstance la concertation avec les organisations syndicales signataires, le Gouvernement a fait en sorte que le pouvoir d'achat de ses agents soit sauvegardé en moyenne tout au long de l'année à partir des rémunérations de janvier.

Si l'accroissement du pouvoir d'achat est repoussé en fin de contrat, je voudrais faire remarquer combien cette présentation ne rend compte que d'un aspect des choses, celui de l'exécution littérale de la convention. En effet, la prise en considération de la seule année civile exclut aussi bien les ajustements faits au titre de l'année précédente que celui qui sera opéré au début de l'année suivante au titre de l'année en cours.

L'évolution du pouvoir d'achat est un phénomène continu et les statisticiens le savent bien qui analysent ce genre de situation par période mobile.

C'est ainsi que si l'on compare l'évolution générale des traitements de la fonction publique entre septembre 1972 et septembre 1973, on constate que l'accroissement en niveau est de 9,5 p. 100. Il était de 11 p. 100 si l'on compare janvier 1972 à janvier 1973 et ne descend jamais au-dessous de 9 p. 100 quels que soient les mois de comparaison. Jamais l'accroissement du pouvoir d'achat ne tombe au-dessous de 1,50 p. 100 pour atteindre au maximum 4,1 p. 100. La moyenne s'établit à 2,55 p. 100, de janvier à septembre 1973, et à 2,03 p. 100, de septembre à septembre.

Je ne pense donc pas en toute sincérité que l'on puisse dénier au Gouvernement et à la politique contractuelle le mérite d'avoir — en une période d'inflation mondiale particulièrement difficile — fait en sorte que les fonctionnaires n'en soient pas les victimes. Et il n'y a pas de raison que cela ne continue pas.

On a beaucoup parlé, notamment à l'Assemblée nationale récemment — de comparaison de salaires publics et privés — comparaison devenue d'actualité avec la proposition faite par le Premier ministre, dans son discours de Provins, selon laquelle la progression des rémunérations publiques et privées devrait s'effectuer à l'avenir de façon parallèle, proposition qui doit s'entendre naturellement dans le cadre de la législation. Je voudrais dire au Sénat que cette proposition du Premier ministre sera prise en considération lors de la détermination de la politique en matière de rémunérations des fonctionnaires et que des études statistiques et autres sont menées conjointement sur ce sujet par mes services et ceux du ministère des finances.

Je ne reprendrai pas ici la discussion que j'ai eue récemment à ce propos à l'Assemblée nationale. Je voudrais que vous en reteniez simplement combien les comparaisons sont difficiles, car il faut, pour être objectif, prendre en compte nécessairement les différences de structures et de statut juridique et social. Toute comparaison avec un indice particulier risque donc d'être simpliste et partielle, et ne rendrait pas compte d'une réalité particulièrement complexe.

J'en reviens, après cette incidente, à la convention salariale de 1973 pour dire que son objet ne concerne pas uniquement les rémunérations générales.

A travers la politique contractuelle se dessine, en effet, une politique différenciée des rémunérations qui vise, d'abord, à améliorer le sort des moins favorisés parmi les agents de l'Etat.

Je rappellerai un fois de plus le plan de revalorisation des traitements des catégories C et D, qui s'achèvera le 1^{er} janvier 1974 et qui intéresse 43 p. 100 des effectifs de la fonction publique, soit plus de 800.000 agents.

A trois reprises, d'autre part, en 1969, en 1970 et en 1972, la majoration des indices selon la technique des points uniformes a permis d'accuser des pourcentages d'augmentation beaucoup plus sensibles au niveau des petits traitements.

Pour situer par un exemple concret le résultat de ces deux séries de mesures, on peut prendre le début de carrière du commis d'administration qui se trouvait à l'indice 158 le 1^{er} janvier 1968 et se retrouve à l'indice 200 le 1^{er} janvier 1973. Le traitement correspondant a augmenté de plus de 80 p. 100 alors que la seule augmentation générale aurait donné 55 p. 100.

Enfin, le constat de l'année 1973 a permis de relever l'indice du traitement minimal garanti de 2,6 p. 100.

Le Sénat n'ignore pas qu'un reclassement catégoriel d'une ampleur équivalente à celle des catégories C et D a été arrêté fin 1972 en faveur des fonctionnaires de la catégorie B — 38 p. 100 des effectifs — et que ces modalités, échelonnées jusqu'en juillet 1976, avantagent particulièrement les débuts de carrière.

Cette politique favorable aux rémunérations modestes doit être poursuivie, mais en veillant à ce que l'éventail des traitements — sensiblement réduit ces dernières années — conserve une ampleur convenable.

Les retraités ont bénéficié naturellement des hausses de rémunérations générales et des reclassements catégoriels des catégories C, D et B. Ils ont obtenu, en outre, 1 p. 100 supplémentaire lors de chaque incorporation d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension.

D'autre part, un important projet de loi a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 30 juin dernier, qui a pour objet d'accroître les droits à pension de réversion des enfants mineurs ou du conjoint des femmes fonctionnaires décédées. J'espère vivement que ce texte pourra être adopté par le Parlement avant la fin de la présente session.

Tels sont les résultats de la politique de concertation dans le domaine des rémunérations.

J'en viens aux grandes orientations.

J'ai évoqué tout à l'heure la tâche de coordination et de synthèse qui m'est impartie à la fonction publique.

J'en citerai quelques exemples afin de dégager certaines orientations de mon action et, en premier lieu, le problème posé par l'emploi d'un nombre important d'agents non titulaires. Le Premier ministre avait donné mission à mon prédécesseur de l'étudier et de lui soumettre des propositions. Cet effort a été mené avec une particulière vigueur. Je vais m'efforcer de poursuivre cette tâche et je me concerterai — comme convenu à ce sujet — avec les organisations syndicales.

Je citerai ensuite le problème des conditions de travail : aménagement du temps partiel et des horaires, amélioration de l'hygiène et de la sécurité.

C'est le rôle de mon département d'organiser un système pilote de formation permanente dans la fonction publique.

L'année 1973 a vu, au terme d'une longue procédure de concertation, la publication des principaux textes d'application de la loi du 16 juillet 1971. Comme l'a rappelé M. Bousch, il manque encore ceux qui concernent les agents non titulaires, dont la mise au point ne nécessite plus que l'arbitrage du Premier ministre sur quelques dispositions et celui, dont la charge incombe au ministère de l'intérieur, qui intéresse les agents des collectivités locales.

Il s'agit naturellement d'une création continue dans ce domaine. Un certain nombre de groupes de travail, en particulier en liaison avec les organisations syndicales, s'efforcent de déterminer une politique dynamique de la fonction publique dans ce secteur.

Nous ne partons pas, en ce domaine, sur un terrain vierge. La promotion interne est une donnée constante de la fonction publique et, d'une enquête récente, j'ai retenu qu'en 1970 près de 250.000 agents de l'Etat ont reçu une formation pro-

fessionnelle répartie entre la préparation des concours internes, le perfectionnement et le recyclage, ainsi que l'adaptation à un premier ou à un nouvel emploi.

Mais mon ambition en cette affaire — et je l'ai exprimée hier soir, devant le groupe de coordination lors de son installation — est de faire naître dans chaque département ministériel un véritable programme de formation permanente dont l'exécution sera confiée à un service dynamique. La direction générale de la fonction publique aura à animer cet effort en développant des actions expérimentales, en coordonnant les efforts des ministères et en jouant auprès de chacun d'eux un rôle de conseil.

Dans le souci de consacrer la politique de déconcentration des décisions et des responsabilités, il convient de développer une pratique de sélection aussi large que possible pour la désignation des chefs de service aussi bien dans les administrations centrales que dans les services extérieurs. Il faut, pour cela, briser les filières trop étroites et tirer rapidement les conclusions d'une mission récente sur les réformes à apporter à la situation des fonctionnaires qui, dans les départements et les régions, détiennent les fonctions de direction.

Il revient également à mes services, en liaison avec mon collègue chargé des réformes administratives, d'aider à la modernisation des structures et des méthodes administratives, sur des modèles heureusement nombreux et éprouvés de certains grands services de l'Etat qui n'ont rien à envier aux entreprises les plus performantes.

Enfin, il faut s'interroger sur les structures de la haute fonction publique.

Des progrès importants ont été réalisés durant ces dernières années dans la formation, le recrutement et l'organisation de la carrière des fonctionnaires des administrations centrales. Chacun reconnaît la valeur de la formation fournie par l'école nationale d'administration ; chacun sait le rôle éminent joué par les corps qui en sont issus.

Mais on doit toujours s'interroger sur la validité d'un système de formation qui, au demeurant, fait l'objet de critiques émanant des responsables politiques et des fonctionnaires qu'elle a formés et naturellement de ses élèves.

Il est vrai que le recrutement et la formation des cadres supérieurs de l'Etat sont actuellement trop centrés sur Paris. Ils doivent être plus régionalisés afin que la haute administration devienne davantage le point d'aboutissement d'une filière ayant ses racines dans tout le pays.

A cet égard, le rôle des instituts régionaux d'administration devra être accru dans le recrutement de certains personnels d'encadrement des administrations centrales et de la plupart de leurs services extérieurs.

On peut se demander, d'autre part, si dans les conditions actuelles, les positions respectives du corps des attachés et de leurs homologues des services extérieurs, des administrateurs civils et des grands corps de juridiction et de contrôle, ne présentent pas des rigidités excessives qui s'opposent à une politique de promotion plus dynamique des meilleurs, qui serait fondée davantage sur l'appréciation de la valeur professionnelle que sur des critères trop intellectualistes.

Je crois aussi que l'alternance entre les emplois de centralisation et ceux des services extérieurs devrait être accentuée afin d'assurer, aux titulaires des premiers, une meilleure information sur les réalités de la province et les besoins des usagers, et aux seconds, une meilleure connaissance des contraintes nationales.

Mon prédécesseur avait entrepris sur ce sujet une réflexion originale que j'entends poursuivre afin de proposer au gouvernement des orientations nouvelles dont j'aurai, sans doute, l'occasion de vous entretenir plus tard.

En conclusion, les objectifs de la fonction publique sont : la poursuite de la politique de concertation, l'amélioration du sort des catégories les plus modestes dans le domaine des rémunérations, l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des fonctionnaires, notamment par l'adoption, dans la fonction publique, d'un certain nombre de méthodes qui ont commencé à faire leurs preuves dans d'autres secteurs, le développement des programmes de formation permanente, et enfin, la modernisation constante de notre appareil administratif.

Telles sont, esquissées à très grands traits, les grandes lignes de l'action de mon département.

L'enjeu est important, à la fois par le rôle souvent écrasant confié aux services publics et par le nombre des personnels en cause. L'Etat a recours aux services de plus de deux millions d'agents, dont 1.700.000 agents civils comme l'a rappelé M. Bousch, soit 7 p. 100 de la population active et 10 p. 100 si l'on y ajoute les personnels ouvriers et non titulaires. Il dépense 35 p. 100 de son budget à les rémunérer.

Ces quelques chiffres suffisent à marquer l'ampleur des responsabilités qui pèsent sur ce secteur et c'est avec confiance que je demande au Sénat de prendre en considération le modeste budget qui me donnera les moyens d'y faire face.

Je ne quitterai pas cette tribune sans répondre d'un mot à la principale préoccupation de M. Bousch, qui concerne le centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes, organisme de formation personnelle et permanente, fondé sur la collaboration entre l'université et la fonction publique, créé par un décret du 16 avril 1946, à l'initiative du capitaine de vaisseau Montagne, qui en a été le premier directeur.

Ses successeurs, en particulier son successeur immédiat, le général Rondeau, tous islamisants distingués, ont eu à cœur de donner aux jeunes officiers fonctionnaires et enseignants nommés en Afrique et en Asie une formation complémentaire souvent indispensable sur les civilisations des pays où ils allaient être appelés à servir.

Leur mérite a été d'autant plus grand que leurs moyens étaient relativement modestes. En effet, au cours des dix dernières années, la subvention allouée au centre, inscrite au budget du Premier ministre, est demeurée pratiquement inchangée.

L'intervention de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, en 1968, puis les dispositions des décrets d'application du 28 septembre 1972 ne permettaient plus au centre de fonctionner au sein de l'université de Paris à laquelle il était rattaché. D'autre part, l'amenuisement de ses ressources financières rendait son fonctionnement de plus en plus malaisé. C'est pour assurer sa survie que le décret du 10 juillet 1973 l'a rattaché à la fondation nationale des sciences politiques. En conséquence, un relèvement du montant de la subvention qui lui est allouée a été sollicité au Parlement.

Le Gouvernement estime, pour sa part, qu'il serait regrettable de laisser disparaître ce centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes car il s'agit d'un organisme qui dispose d'un remarquable patrimoine et d'un potentiel considérable de connaissances sur les civilisations de l'Afrique et de l'Asie. De plus, le centre n'est pas destiné uniquement aux fonctionnaires et aux officiers français ou aux enseignants, mais aussi à toutes les personnes de nationalité française et même à un certain nombre d'étrangers désireux de parfaire leurs connaissances des problèmes de l'Afrique et de l'Asie.

Je crois donc que c'est rendre hommage au rôle joué par la France dans ces pays en même temps qu'une juste conception du rôle qu'elle peut encore y jouer qui a amené le Gouvernement à demander l'inscription de ces crédits.

C'est la raison pour laquelle je demande instamment au Sénat de bien vouloir les maintenir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances me demande de suspendre la séance à midi. Vous convient-il de prendre la parole maintenant ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je préférerais, monsieur le président, parler cet après-midi, car je me vois difficilement traiter tout le problème de la formation permanente en si peu de temps.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je crois que Mme Lagatu accepterait d'intervenir maintenant. Nous pourrions donc entendre cet après-midi l'exposé de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Mme Lagatu est en effet inscrite sur le titre III. Je lui donne la parole.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, mesdames, messieurs des sénateurs, je voudrais seulement rappeler quelques-unes des idées auxquelles nous sommes attachés en matière de formation professionnelle continue, et tout d'abord celle-ci : la formation professionnelle continue est une nécessité pour l'économie d'un pays. Toute entreprise qui refuserait de suivre les changements techniques et les adaptations nécessités par l'évolution de sciences et des techniques se condamnerait à disparaître et un pays qui ne s'en préoccuperait pas serait un pays sans avenir.

Les dépenses de formation permanente ne sont donc pas des dépenses inutiles, mais des investissements réels, tant pour l'économie que pour les hommes. Les grandes entreprises l'ont d'ailleurs compris car les statistiques indiquent que celles qui emploient plus de 500 salariés investissent environ 1,5 p. 100 de la masse salariale pour la formation continue ; mais 6 p. 100 seulement des ouvriers et employés ont suivi un stage.

Les causes de cette situation sont nombreuses. Le patronat recherche une rentabilité immédiate et maximale des fonds versés. Il recycle, en conséquence, les ingénieurs et les techniciens. Mais pourquoi formerait-il des O. S. et des manœuvres dont il a besoin en tant que tels ? D'autre part, beaucoup de salariés ne sont pas motivés parce que leur formation initiale est d'un niveau trop bas.

A ce sujet, nous pouvons rappeler un principe. Il n'y a pas de formation continue digne de ce nom sans formation initiale de haut niveau. Nous renouvelons donc notre opposition aux nouvelles dispositions législatives introduites dans la loi relative au commerce et à l'artisanat. En permettant que les enfants quittent en fait l'école à quatorze ans, on va aggraver la situation actuelle. Les retardés scolaires seront poussés à suivre la filière du pré-apprentissage afin de désencombrer les classes, de libérer des maîtres. Le budget de l'éducation nationale y trouvera probablement son compte, les employeurs aussi, qui auront ainsi une main-d'œuvre gratuite ; mais la Nation, les jeunes y perdront, eux, beaucoup.

Dans le rapport Dupont-Fauville intitulé « Pour une réforme de l'aide sociale à l'enfance », on peut lire ceci : « En France, le passé scolaire poursuit l'individu avec une telle insistance tout au long de son existence c'est sans doute la plus importante discrimination ».

De ces laissés pour compte de l'éducation nationale devenus O.S., un industriel disait à un colloque : « Privés de langage culturel, les O.S. évoluent parmi nous comme des sourds-muets au milieu de ceux qui parlent et entendent ».

Bien que la formation continue soit très nettement séparée de la formation initiale, y compris budgétairement, on ne peut ignorer le lien étroit, inséparable qui existe entre les deux formations. Ceux qui n'ont pas de connaissances de base suffisantes sont les sacrifiés de demain. C'est la raison pour laquelle nous continuerons d'exiger pour chacun une formation initiale d'un haut niveau.

Nous voulons aussi souligner les insuffisances de la loi de 1971. Cette loi ne garantit pas la rémunération obligatoire des stagiaires, ce qui constitue, dans bien des cas, un handicap certain. S'ajoutant à cette garantie de rémunération, d'autres mesures pourraient contribuer, si elles étaient prises, à faciliter l'exercice du droit au congé-formation pour les salariés peu favorisés, l'assurance de conserver une couverture sociale, entre autres, l'assurance de conserver son emploi, la possibilité de suivre le stage souhaité, s'il est agréé, la multiplication de sections variées dans les établissements scolaires, C. E. T., lycées techniques, car ils sont relativement bien répartis géographiquement et ils offrent de réelles garanties aux salariés, et naturellement la reconnaissance des qualifications acquises.

A notre avis, la formation continue doit englober aussi tous les aspects de la culture. Nous regrettons qu'elle se limite trop souvent à une formation professionnelle étroite.

L'intérêt de l'économie en général et l'intérêt des hommes ne s'opposent pas forcément. Ils peuvent même aller de pair car l'économie ne peut se développer dans le monde moderne que par l'intervention de travailleurs de plus en plus cultivés et qualifiés. Il serait donc utile, monsieur le ministre, d'envisager des stages nombreux et divers de culture générale pour tous ceux qui souhaiteraient s'y inscrire.

Une fois encore, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur la formation professionnelle des jeunes filles et

des femmes. Certes, s'il suffisait, pour être satisfait, de compter le nombre d'articles, le nombre de communications qui traite de cette question, je le serais entièrement.

Le comité féminin du travail vient de faire des études, il a avancé des propositions. Bien que venant longtemps après celles des syndicats, elles n'en sont pas moins intéressantes.

Le C. N. P. F. à son tour vient d'adopter un plan pour promouvoir le travail féminin. Il découvre que la moitié des travailleuses n'ont aucune qualification professionnelle et qu'un quart n'exerce pas de métier appris. Le patronat demande que l'enseignement technique recherche des solutions et recommande aux entreprises des mesures concernant la formation et même la promotion des jeunes filles et des femmes. Mieux vaut tard que jamais.

Cette prise de position, plus réaliste que celle du passé, est due à n'en pas douter à la colère de milliers et de milliers de jeunes filles et de femmes ouvrières spécialisées du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest. Leurs grèves, leur combativité ont donné à réfléchir.

Les temps ont changé mais, pour le moment, il faut faire beaucoup plus et beaucoup plus vite. L'Etat, dans ce domaine, devrait donner l'exemple, d'abord par la formation initiale de haut niveau des jeunes filles que le Gouvernement a laissée par secteur entier à l'initiative privée, plus encore en ce qui les concerne qu'en ce qui concerne les jeunes gens, par exemple la formation pour le secteur tertiaire, la formation médicale et paramédicale, la formation ayant trait aux métiers sociaux. Et j'en passe !

Il faut rapidement recenser et donner une grande publicité à des emplois trop souvent considérés comme masculins mais parfaitement susceptibles d'être occupés par des femmes, dans la mesure où l'évolution des techniques supprime dans de nombreux métiers l'effort physique où de nouvelles possibilités sont offertes aux jeunes filles et aux femmes, car leurs possibilités intellectuelles sont, je le pense et j'espère que vous le pensez aussi, égales à celles de leurs compagnons.

M. Roger Gaudon. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. Ouvrez des sections nouvelles, imposez l'égalité des salaires, créez des équipements collectifs de qualité pour les enfants, des crèches, des centres de loisirs, assurez une évolution normale des carrières, et vous verrez reculer rapidement ce que vous avez appelé les habitudes et les préjugés et que vous utilisez toujours pour expliquer le retard de la formation professionnelle des jeunes filles.

C'est dans les industries de pointe hautement mécanisées que les jeunes filles et les femmes pourraient très vite être à égalité avec leurs compagnons et nous vous demandons d'agir en ce sens. L'Etat, dans l'ensemble, devrait donner l'exemple en matière de formation professionnelle continue.

Vous devriez consacrer plus d'efforts à la formation de vos agents et de ceux des collectivités locales. Beaucoup de nos collègues maires souhaitent que le décret prévu pour la formation professionnelle permanente des agents de collectivités locales sorte rapidement et que soient prévus les moyens nécessaires. En ce qui concerne les agents de l'Etat, il est anormal que, dans des ministères, les non-titulaires ne puissent bénéficier d'une formation ; quand on songe aux nombreux auxiliaires, aux contractuels dont la formation est insuffisante, on doit constater que l'Etat n'assure pas, lui non plus, la formation continue à tous les niveaux.

Il faut des moyens puissants pour mener à bien une tâche d'une telle envergure. On ne peut donc que regretter que le Gouvernement n'ait pas voulu prévoir une majoration du taux des cotisations patronales prévue dans une loi votée, sous prétexte que l'effort du Gouvernement était important. L'argument est bien mauvais et montre à l'évidence à quel point le Gouvernement ne veut pas faire de peine, pas la moindre, aux industriels.

Les crédits consacrés à la formation professionnelle ne sont certes pas négligeables, mais, au regard des besoins, monsieur le ministre, ils auraient gagné à être plus importants et mieux utilisés dans l'intérêt bien compris des salariés. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Pour permettre à la commission des finances de se réunir, je propose au Sénat d'interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

ELOGE FUNEBRE DE M. PIERRE MAILLE, SENATEUR DE LA SOMME

M. le président. Mes chers collègues, un an à peine après la disparition de Pierre Garet, ancien vice-président du Sénat (*Mmes et MM. les sénateurs ainsi que M. le secrétaire d'Etat se lèvent*), le département de la Somme est de nouveau touché par le décès prématuré de notre collègue Pierre Maille : il n'avait pas cinquante ans. Une brève maladie, que rien ne laissait prévoir, l'a soudainement emporté au soir du 16 novembre 1973, plongeant dans la consternation et la tristesse sa famille et ses amis.

C'est le 13 décembre 1923 qu'il naquit à Soyécourt, petit village picard situé à quelques kilomètres de l'axe autoroutier qui relie Paris aux pays du Benelux, dans cette région du Santerre où les plaines sèches et dénudées, parsemées de quelques vallées tourbeuses, exigent de l'homme un effort sans cesse renouvelé. De cette ascendance paysanne, Pierre Maille a toujours gardé la marque profonde. Il était autant et peut-être plus que d'autres de cette race d'hommes qui voient s'ouvrir, dès leur naissance, une voie toute tracée à laquelle ils ne dérogent pas.

Fils d'agriculteurs, il le sera lui-même. Après des études primaires et secondaires, la Libération le trouvera au 5^e régiment d'infanterie, avec lequel il participera aux opérations contre l'Allemagne dans la poche de Royan. Affecté aux troupes d'occupation, il ne sera libéré qu'en avril 1946.

Très tôt, il avait adhéré à la jeunesse agricole chrétienne, ce creuset où allait se former au lendemain de l'occupation une riche pépinière de cadres de qualité qui, avec d'autres, marqueront profondément les milieux ruraux. En 1949, à vingt-six ans, il fonde le cercle départemental des jeunes agriculteurs, dont le rôle d'éveilleur de conscience des jeunes paysans au monde économique et social devait apparaître rapidement comme considérable.

Dès lors, l'action de Pierre Maille dans ce monde qu'il connaît bien allait rapidement se développer.

En 1949, il fonde le cercle départemental du syndicat des migrations rurales et en devient président. En 1956, il est vice-président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles. En 1957, il entre au conseil d'administration de la caisse régionale de Péronne du crédit agricole mutuel.

En 1958, il est élu président de la conserverie coopérative de Marchélepot et vice-président de l'union départementale des coopératives agricoles. En 1958 également, il devient président du syndicat intercommunal d'électricité du canton de Chaulnes. Enfin, en 1967, il préside l'importante coopérative agricole Le Réveil de Picardie. En 1957, le ministre de l'agriculture l'avait nommé chevalier du mérite agricole.

Parallèlement à cette activité, il devait tout naturellement s'intéresser à la vie politique. Il sera élu, en 1953, conseiller municipal de sa ville natale et deviendra, en 1963, après son père, maire de Soyécourt. En mars 1964, il représente le canton de Chaulnes au conseil général, où il est élu président de la quatrième commission, celle de l'administration départementale et générale, dans laquelle il put exercer, dans des attributions très variées, ses talents de négociateur et de conciliateur. En 1966, lors de l'élection partielle pour le remplacement de notre regretté collègue Capelle, il est élu sénateur de la Somme.

Successivement membre de la commission des affaires sociales, puis de celle des affaires économiques et du Plan, il interviendra souvent sur les projets de loi de finances, prendra part à de nombreux débats sur des questions intéressant le monde rural et participera aux activités du groupement d'études sénatorial pour l'aménagement rural.

Mes chers collègues, nous ne verrons plus la haute silhouette de Pierre Maille, sa démarche tranquille, sa robuste stature, ses yeux éternellement rieurs sous ses lunettes cerclées d'or, une cigarette aux lèvres. C'était un militant chrétien qui, dès

son plus jeune âge, manifesta un grand respect pour tous les hommes, quelles que soient leurs idées politiques ou leurs convictions religieuses. Il considérait que l'homme n'est pas un individu isolé, mais qu'il s'insère dans des communautés : sa famille, sa profession, sa cité.

C'est donc là qu'il fit porter ses efforts les plus constants et où il donna le meilleur de lui-même.

C'était un militant politique. Il avait adhéré dès la Libération au mouvement républicain populaire, avant de devenir, il y a quelques années, président du centre démocrate de la Somme.

Son engagement politique découlait naturellement de ses convictions philosophiques. Lorsque ses amis lui demandèrent d'être candidat aux élections sénatoriales, il accepta, comme on accepte une mission que l'on n'a pas recherchée, mais à laquelle on se doit de répondre présent. C'est sans doute ce qui le conduisit à toujours exercer ses fonctions avec modestie, simplicité, parfois même effacement.

C'était un conciliateur né. Il abordait toute question avec ce détachement qui caractérise les hommes de la terre. Il ne dramatisait jamais, il écoutait son interlocuteur, cherchait à saisir le motif profond de sa démarche, puis l'aidait à surmonter une difficulté, à renouer un dialogue, à réaliser un projet.

Bien souvent, les uns ou les autres, nous avons pu juger de cette rare qualité qu'au jour de ses obsèques M. le préfet de la région Picardie ne manqua pas de noter, réalisant combien son absence à la veille de la formation du conseil régional serait cruellement ressentie.

Tel était notre collègue Pierre Maille, membre du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, auquel je veux dire toute notre tristesse.

A vous, madame, à ses enfants, j'exprime ma profonde sympathie.

Tous ceux qui ont connu Pierre Maille et qui ont eu ainsi la chance de découvrir la richesse humaine de cette âme d'élite, le pleurent avec vous. La vie trop brève, mais combien exemplaire, de ce militant d'une générosité sans limite au service des autres, sera pour vous, madame, et pour vos chers enfants, une source de réconfort.

Soyez assurés que, dans cette assemblée, où il ne comptait que des amis, son souvenir sera pieusement conservé.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, celui dont nous saluons la disparition aujourd'hui était avant tout, vous l'avez rappelé, monsieur le président, un homme responsable.

Pierre Maille se voulait, en effet, responsable de tout et de tous et c'est dans cette volonté qu'il puisait sa force, sa foi, sa bonté, sa puissance de travail, son humanité sans faille.

Ce que fut Pierre Maille se laisse lire déjà dans la froide chronologie de sa vie, dont le sens nous est livré en entier par quelques jalons exemplaires.

Il n'a guère plus de vingt ans quand il se bat dans cette poche de Royan, enfer trop lentement éclairé par l'espérance du bon dénouement.

Puis il retourne à sa terre de Soyécourt, persuadé qu'elle lui apprendra plus sur lui-même et sur les autres que tous les livres.

En vingt années très exactement, il saura conjuguer et s'intégrer à lui-même toutes les activités, toutes les responsabilités dont l'exercice contribue si puissamment à la sauvegarde et à l'épanouissement de cette race rurale et paysanne qui, au-delà des apparences, continue d'inspirer et de bâtir la France.

C'est au sein de groupements syndicaux et politiques d'essence chrétienne que le militant Pierre Maille déploiera son action.

Inspiration qui embrasse des valeurs si universelles — telle était la conviction de votre éminent collègue — que toute société future ne pourra pas ne pas en tenir compte si elle se veut déterminée au progrès.

Fort de ces valeurs, Pierre Maille s'efforcera de toujours donner à la personne humaine la primauté sur ces structures collectives qu'il a pourtant si bien contribué à mettre en place dans sa province.

Il n'y a là rien de contradictoire. Si Pierre Maille avait, plus que tout autre, le sens des nécessités matérielles de ses semblables, ses idées et sa foi chrétienne l'avaient persuadé que les appareils collectifs qui aident au développement matériel de l'homme ne le servent vraiment que si l'individu, la personne singulière, sont parfaitement respectés.

Il n'est que de le voir s'employer, dès lors, à des tâches qui paraissent à beaucoup secondaires : démarches de médiation, de concertation, démarches de sympathie pure, poursuivies dans l'acceptation optimiste des critiques, des différences d'autrui, des oppositions, parfois sourdes, parfois manifestes.

Pierre Maille se consacre à tout et à tous, avec une générosité qui n'exclut pas la prudence, la finesse, le bon sens et l'esprit de géométrie, une compétence qui s'applique à tous les domaines du service public, sans renoncer jamais à la novation, à l'esprit d'ouverture ou à la simple charité.

Il l'a fait en fils de la Picardie, c'est-à-dire avec la vitalité d'une province qui a toujours su mettre son courage à l'épreuve de plus terribles vicissitudes de notre histoire.

La lumière de Pierre Maille demeure et sa disparition aura, sans doute, valeur d'engagement pour tous les collègues de son groupe, valeur d'exemple pour toute la Haute Assemblée.

Son épouse et ses enfants, irrémédiablement frappés, trouveront, dans le souvenir de ce qu'il fut, de ce que fut son œuvre, des raisons d'espérance et de consolation.

Le Gouvernement, très sincèrement ému, prend sa part de leur peine et leur exprime ses condoléances vivement attristées.

M. le président. Mes chers collègues, la séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures trente minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1974

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale [N° 38 et 39 (1973-1974)].

Services du Premier ministre (suite).

I (a). — SERVICES GÉNÉRAUX (suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre. — Section I : Services généraux, à l'exception de l'information.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je sais l'intérêt que vous portez à la formation professionnelle continue. Je sais aussi avec quelle vigilance et avec quelle perspicacité vos instances compétentes suivent le déroulement de la politique engagée par la loi du 16 juillet 1971. Au cours d'entretiens avec vos rapporteurs, j'ai pu apprécier la pertinence des questions qui m'étaient posées et je suis gré à vos représentants des remarques judicieuses qu'ils ont formulées touchant plusieurs points fondamentaux. J'aimerais que ces premiers échanges soient l'amorce d'un dialogue qui se prolonge au-delà de cette séance, car je tiens pour essentielle la contribution du Parlement à la définition et à la mise en œuvre de cette politique.

Pour que ce dialogue soit aussi constructif que possible, je voudrais, à l'occasion de la présentation du budget, vous apporter un certain nombre d'informations qui vous permettent de prendre une vue d'ensemble du problème. Je dresserai un bilan de

l'année 1972 pour laquelle nous disposons d'éléments d'appréciation relativement sûrs. Je dégagerai ensuite les grandes orientations que le Gouvernement entend donner à son action. Mais je souhaiterais, au préalable, vous livrer quelques réflexions sur la philosophie qui anime la politique de formation permanente.

Cette manière de procéder n'est peut-être pas très conforme aux règles de la rhétorique classique, laquelle veut qu'on élève le débat en fin de parcours seulement. Mais il ne me paraît pas inutile de souligner, d'entrée de jeu, que ce qui est en cause, par-delà les inscriptions budgétaires dont vous avez à débattre, c'est une entreprise profondément originale qui est susceptible d'avoir une influence déterminante sur le devenir de notre société. Au surplus, je pourrai ainsi tracer quelques axes de référence qui permettront de mieux mesurer le chemin parcouru et de rendre aussi explicites que possible les choix effectués par le Gouvernement.

Vous savez d'expérience que l'action politique à l'intérieur d'un pays revêt des formes diverses. Si vous me permettez cette métaphore, je dirai qu'elle se déploie nécessairement sur plusieurs plans étagés. En surface, elle est constituée par toutes les mesures circonstancielles qu'imposent la nécessité et l'urgence. Sur les strates intermédiaires, elle vise à organiser de larges secteurs de la vie nationale. Au niveau le plus profond, elle s'exprime à travers des politiques qui entendent répondre aux grandes exigences du monde contemporain et contribuent ainsi à dessiner un projet de civilisation.

Je n'hésite pas à situer la politique de formation professionnelle continue à ce niveau de profondeur parce que précisément son objet n'est pas de soigner les symptômes, mais de s'attaquer à un certain nombre de causes qui font obstacle au développement de notre économie et aux aspirations les plus vivement ressenties par nos concitoyens.

L'accord du 9 juillet 1970 et la loi du 16 juillet 1971 ont créé un droit nouveau qui s'étend à l'ensemble des travailleurs.

Ils ont prévu, en outre, les moyens nécessaires à l'exercice de ce droit, c'est-à-dire essentiellement du temps et de l'argent. Du temps : c'est le congé-formation. Tous les salariés ayant deux ans d'ancienneté dans l'entreprise sont fondés à demander un congé à leur employeur pour suivre un stage. Le congé-formation est assimilé à une période de travail, qu'il donne lieu ou non au maintien du salaire. Aux termes des dispositions réglementaires et contractuelles, 2 p. 100 des travailleurs d'un même établissement peuvent bénéficier simultanément d'un congé. Quant aux ressources affectées à cette politique, elles résultent, d'une part, d'un effort financier propre à l'Etat, d'autre part, de la contribution des entreprises. La loi, en effet, institue une participation pour tous les employeurs occupant au minimum dix salariés. Le taux de cette participation — c'est ce qui est important à souligner — actuellement fixé à 0,8 p. 100 de la masse salariale, augmentera progressivement pour atteindre 2 p. 100 en 1976, si l'on suivait la direction donnée par la loi.

Ce matin, M. Vérillon a bien voulu rappeler que cet objectif des 2 p. 100 en 1976 constituait, pour lui comme pour sa commission, un objectif fondamental. Je dois rendre hommage à cette détermination que le Gouvernement, pour sa part, partage.

Enfin — et c'est là un point que je tiens à souligner parce qu'on entend trop souvent dire que les objectifs du Gouvernement se limitent à la satisfaction des besoins du patronat — la loi du 16 juillet 1971, qui a pour titre « Formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente », prend en compte non seulement les besoins relatifs au monde du travail, mais aussi les aspirations des individus. Elle englobe, par conséquent, la formation économique, sociale et culturelle.

En donnant ainsi à chacun la possibilité d'acquérir, à n'importe quel moment de son existence, des qualifications plus élevées, d'accéder à un nouveau métier, de tenir à jour ses connaissances, d'élargir son horizon culturel, la politique de formation permanente permet de pallier le manque de main-d'œuvre qualifiée. Elle assure également de meilleures conditions à la mobilité technologique et dote notre système industriel d'un mécanisme régulateur dont l'absence est cause, actuellement, de graves déséquilibres. Du même coup, elle est de nature à éviter bien des tragédies individuelles. Elle contribue à diminuer la menace d'insécurité qui pèse sur les ouvriers et sur les cadres contraints de quitter leur emploi. Elle offre des possibilités de formation à ceux qui nourrissent l'ambition légitime de s'élever dans la hiérarchie professionnelle et sociale. Elle se propose de lutter contre une situation ressentie désormais comme un scandale, je veux parler du fait que pour l'immense majorité de nos concitoyens, tout soit pratiquement joué avant dix-huit ans. Enfin, parce qu'elle enveloppe une dimension culturelle

dont l'importance ira croissant, elle préparera l'individu à mieux résister au « choc du futur » et atténuera son inquiétude devant les changements importants qui s'annoncent.

Le même souci de répondre aux besoins et aux aspirations de notre époque s'atteste dans la manière dont est organisé l'appareil institutionnel de la formation permanente. Le procès de la bureaucratie n'est plus à faire. Il est connu que partout où elle revêt des formes extrêmes, elle paralyse l'économie et asservit les hommes. Notre société veut désormais, non des structures pyramidales avec un seul centre de décision exerçant un contrôle complet sur toutes les parties, mais des systèmes pluralistes, essentiellement fondés sur l'initiative, sur la concertation, et faisant l'objet d'un pilotage souple de la part de l'Etat. Or, telles sont précisément les caractéristiques du dispositif institué par la loi du 16 juillet 1971.

Le pluralisme est de règle tant au niveau des demandeurs qu'à celui des prestataires de services. L'initiative revient soit aux entreprises ou aux administrations qui peuvent mettre sur pied un système de formation interne, soit aux individus auxquels s'offrent deux possibilités : bénéficier d'un stage rémunéré dans un organisme agréé par les commissions paritaires, demander un congé-formation pour parfaire leurs connaissances dans le domaine de leur choix. Pluralisme aussi du côté de l'offre. Plusieurs milliers d'organismes de formation proposent leurs services dans un climat concurrentiel qui est de nature à stimuler la recherche des formules pertinentes et à favoriser l'innovation pédagogique. Ainsi les entreprises, les professions, les individus disposent de la plus large liberté d'initiative pour choisir les moyens de formation les mieux adaptés à leurs besoins.

Des instances de concertation ont été mises en place. Elles rendent possible l'élaboration de compromis entre des besoins qui ne sont pas nécessairement convergents, mais dont il serait dogmatique et sommaire de dire qu'ils sont antagonistes par essence. Au plus haut niveau, la concertation s'opère au sein du conseil national et de sa délégation permanente. Elle se prolonge au sein des comités régionaux et départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. En outre, les représentants des travailleurs et du patronat se réunissent, au plan national et régional, dans des commissions paritaires dont la tâche est d'arrêter pour chaque branche professionnelle la liste des stages agréés. Le comité d'entreprise joue dans ce dispositif un rôle essentiel. Sa consultation est obligatoire dans l'élaboration des programmes de formation. Enfin, les fonds d'assurance-formation, créés par voie de convention entre les employeurs et les organisations syndicales les plus représentatives, permettent la mise en commun des ressources d'un secteur professionnel et la définition paritaire d'une politique de formation.

La cohérence d'un tel système résulte principalement des contrôles que les différents centres d'initiative exercent les uns sur les autres. On est donc en droit d'attendre une certaine autorégulation des actions de formation professionnelle. Les nombreuses instances de concertation dont je viens de parler doivent permettre de réaliser un équilibre entre les exigences de l'économie et les aspirations des hommes. Il y a tout lieu de penser également que la concurrence fera son œuvre de sélection et qu'elle éliminera les organismes de formation qui n'ont rien de substantiel à offrir. On est fondé aussi à espérer qu'une sensibilisation plus grande des salariés accompagnera le développement de la participation.

Cependant tout système fondé sur l'initiative des partenaires comporte des lacunes et des limites qui appellent des régulations politiques. En l'espèce, l'Etat a pour tâche d'orienter et de favoriser le développement de la formation professionnelle continue ; de mettre en œuvre une politique d'entraînement dans certains secteurs et de correction dans d'autres ; d'apporter une aide au fonctionnement des stages ainsi qu'à l'équipement des centres de formation ; de prendre en charge une partie de la rémunération des stagiaires ; de coordonner, d'animer et de contrôler l'ensemble de la formation professionnelle. Comme vous le voyez, les interventions des pouvoirs publics sont aussi peu contraignantes que possible. Je dirai qu'elles répondent très exactement aux responsabilités d'un Etat moderne qui se doit de refuser le centralisme bureaucratique, mais à qui il incombe d'exercer un certain pilotage des initiatives publiques et privées.

Venons-en au bilan. Comment le système dont je vous ai rappelé les principales caractéristiques a-t-il fonctionné ? Grâce à l'excellent travail du secrétariat général à la formation professionnelle, des missions économiques régionales et du centre d'études et de recherches sur les qualifications, C. E. R. E. Q., nous disposons de données statistiques suffisamment importantes pour nous faire une opinion. Elles n'autorisent ni des cris de victoire ni, en sens inverse, des condamnations péremptoires du genre « cette politique est un échec ». De telles formules sont

manifestement partisans à tout le moins lorsqu'elles émanent d'esprits par ailleurs distingués. J'inclinerais pour ma part à considérer les premiers résultats comme très encourageants.

Ces résultats, je vous les livrerai sans fard. L'objectivité, mais aussi les nécessités de l'action exigent qu'on mette en lumière tout à la fois les aspects positifs et les insuffisances de l'expérience. Les premiers stimulent la foi en l'entreprise. Les secondes indiquent les corrections qu'il convient d'opérer.

Il ne semble pas illégitime de dire que les partenaires sociaux se sont engagés résolument dans la mise en œuvre de la politique de formation permanente.

Globalement, les entreprises ont accompli un effort qui est allé au-delà des normes imposées. Je vous ai dit tout à l'heure que le taux de participation avait été fixé à 0,8 p. 100. Or les 2,2 milliards de francs qu'elles ont consacrés à la formation de leur personnel en 1972 représentent en réalité 1,15 p. 100 de la masse salariale. Il faut noter cependant que les petites et moyennes entreprises éprouvent parfois des difficultés à faire face à leurs obligations. C'est qu'il s'agit pour elles d'une expérience à laquelle elles n'étaient guère préparées. Sans doute conviendra-t-il de leur laisser le temps d'organiser progressivement leur effort de formation. Cela vous explique la prudence avec laquelle le Gouvernement fait progresser le taux légal de participation.

Huit cent cinquante mille salariés, soit environ 10 p. 100 des travailleurs couverts par la participation, ont bénéficié des actions organisées et financées par les entreprises. Ces actions ont donné lieu à un million de stages, soit 51 millions d'heures de formation. Les salariés concernés se répartissent en deux sous-ensembles à peu près équivalents : personnel ouvrier et employé, d'une part ; agents de maîtrise, techniciens et cadres, d'autre part. On voit ainsi que la tendance qui sollicitait les entreprises à donner la préférence aux plus favorisés est en train de s'infléchir et que l'action des professions se redéploie en faveur de toutes les catégories de personnel.

Il convient de noter également l'effort d'organisation des différents partenaires. Les entreprises et les professions ont créé de nombreux groupements et associations pour développer leur action et s'acquitter de leurs obligations légales et contractuelles. Les commissions paritaires nationales et régionales ont agréé plus d'un millier de stages ouvrant droit, en application de l'accord du 9 juillet 1970, au maintien par l'employeur de la rémunération des travailleurs. Les fonds d'assurance formation, dont je rappelle qu'ils reposent sur le paritarisme, ont connu un essor particulièrement rapide. On compte maintenant une cinquantaine de fonds nationaux ou régionaux de salariés qui couvrent près de deux millions de travailleurs et ont recueilli 100 millions de francs dès 1972. J'observe enfin que, depuis la mise en place des nouvelles dispositions légales, de nombreux comités d'entreprise ont été créés dans les établissements qui en étaient dépourvus. L'Etat, pour sa part, s'est efforcé d'assumer au mieux les fonctions qui sont de son ressort.

Il s'est soucié d'animer l'ensemble du dispositif et de favoriser au maximum le libre jeu de la concertation entre partenaires sociaux. Il s'y est employé, bien entendu, dans toutes les instances où il est présent. Il a donné son appui aux initiatives paritaires ou tripartites chaque fois que l'occasion lui en a été donnée. Mais ce qui vaut d'être souligné, c'est l'effort accompli en faveur de la régionalisation de la formation permanente, dans le souci précisément de rapprocher les centres de décision du lieu où se situe l'action et de permettre ainsi aux intéressés de se prononcer sur les problèmes qui les concernent. Le mouvement est amorcé depuis quelque temps déjà puisque, dès le 1^{er} janvier 1969, les préfets ont été autorisés à passer des conventions. Il s'est traduit au cours des années 1972 et 1973 par l'attribution de nouvelles tâches aux régions. C'est ainsi que l'ensemble des conventions créant des centres de formation d'apprentis sont de leur ressort, qu'une partie des agréments permettant à certains organismes de bénéficier de subventions des entreprises sont accordées par les préfets de région. Actuellement — il faut le préciser — plus de la moitié des stages relèvent de conventions déconcentrées.

Comme vous le savez, le système institué par la loi du 16 juillet 1971 comporte une répartition des tâches et des charges financières entre l'Etat et les professions. Il revenait aux pouvoirs publics de prendre en charge les types de formation répondant aux objectifs suivants : améliorer la situation de l'emploi en développant les actions de conversion et les actions permettant l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle, aider de manière efficace certaines catégories de travailleurs qui risquent d'être laissés en marge du développement économique et social — travailleurs migrants, handicapés, femmes désirant reprendre

une activité professionnelle — contribuer à la solution des problèmes posés par les transformations constantes qu'impliquent la croissance de notre économie et sa modernisation, faciliter aussi le développement régional.

L'Etat a consacré en 1972 plus de 2 milliards de francs pour l'ensemble des actions menées dans le cadre des grandes orientations qu'il s'était fixées. On voit que sa participation financière est sensiblement du même ordre de grandeur que celle des professions. Elle a permis la prise en charge totale ou partielle de 956.000 stagiaires, 40 p. 100 de ces actions étant directement liées à l'emploi.

Le rôle de l'Etat est également d'encadrer et de contrôler la politique de formation professionnelle, car il importe de veiller au respect des règles du jeu et d'éviter abus et gaspillages.

Le dispositif destiné à assurer la coordination de cette politique comprend, au niveau national, un comité interministériel et un groupe permanent de hauts fonctionnaires. Le comité interministériel est présidé par le Premier ministre, qui suit avec une particulière vigilance le développement de la politique de formation professionnelle.

Le contrôle est essentiellement financier. Son objet est de vérifier que les dépenses annoncées ont été réalisées et qu'elles ont bien été affectées à des actions de formation. Ce contrôle porte tout particulièrement sur les organismes de formation auxquels les entreprises font appel.

Il existe, vous le savez, un groupe national, relativement léger, qui a une mission de coordination et un dispositif régional placé sous la responsabilité d'un groupe permanent autour du préfet de région.

Ainsi la machine est sur les rails. Elle a déjà parcouru un chemin qui est bien loin d'être négligeable. On ne saurait toutefois affirmer qu'elle a atteint sa vitesse de croisière.

Je vous disais tout à l'heure que la loi organise la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente. Jusqu'ici, l'accent a été mis sur la formation professionnelle. Cette option est conforme aux exigences les plus pressantes de notre économie ainsi qu'aux vœux de la grande majorité des travailleurs. Il est connu, en effet, que la sécurité de l'emploi est pour le moment leur souci dominant et que bon nombre d'entre eux aspirent à une promotion professionnelle. J'ai le sentiment qu'il y aurait quelque incongruité à aller dire à un ouvrier menacé de chômage ou désireux avant tout de se requalifier que son premier devoir est de se cultiver. Mais il est clair que l'expérience en cours doit s'élargir progressivement vers ce qui constitue l'horizon et la finalité ultime de la loi telle que vous l'avez votée : la promotion individuelle et collective de nos concitoyens.

Il est vrai également qu'on observe, ici et là, une tendance à réduire la formation professionnelle à sa dimension purement technique, voire à un apprentissage étroitement spécialisé. Cette tendance me semble trouver son explication dans plusieurs causes qui relèvent, en fin de compte, de la persistance d'attitudes héritées de notre passé. Le souci de la rentabilité immédiate conduit parfois à oublier que l'industrie moderne requiert et requerra de plus en plus des hommes responsables à tous les niveaux, ce qui implique que la formation comporte une part de culture générale. Les milieux professionnels sont, en outre, assez souvent portés à cantonner la formation à l'intérieur de l'entreprise parce que le particularisme continue à gouverner les esprits et qu'on commence seulement à découvrir que les problèmes ont changé d'échelle.

Il est vrai que le marché de la formation n'a pas encore trouvé son équilibre. Par les sommes qu'il met en jeu, il a éveillé des appétits qui ne s'accompagnent pas toujours de la compétence souhaitable. Les organismes prestataires de services ont proliféré. On en ignore le nombre : sans doute entre 2.000 et 4.000. Les qualités pédagogiques sont évidemment fort différentes, de même que les conditions offertes aux stagiaires. A l'une des extrémités de la gamme, il y a le château pour séminaires de luxe ; à l'autre extrémité, la classe à bancs de bois pour les cours du soir. Pour un même produit, les prix accusent des écarts parfois considérables. On constate aussi que l'énorme potentiel de l'éducation nationale n'a été que faiblement utilisé à cause principalement de la méfiance réciproque des industriels et des universitaires.

Il est vrai encore que, jusqu'ici, la gestion des fonds a retenu l'attention de manière trop exclusive, au détriment du seul problème qui compte : celui de la formation des hommes. Plutôt que de se consacrer à l'élaboration des stratégies pédagogiques appropriées, beaucoup d'entreprises se sont soucies

principalement d'être en état de prouver aux instances de contrôle qu'elles s'étaient acquittées de leurs obligations selon les formes réglementaires.

Il est vrai, enfin, que peu de salariés ont demandé à bénéficier des congés-formation. C'est sans doute que beaucoup ignoraient leur droit en la matière. Mais d'autres facteurs ont joué également. D'une façon générale, l'effort d'information et de sensibilisation des travailleurs devra bénéficier d'une priorité.

Ma conviction est que le dynamisme du dispositif, conjugué à l'évolution globale de la société française, finira par triompher des obstacles, corrigeant peu à peu les insuffisances et les déviations que je viens de mentionner.

Contribuer à instaurer des nouvelles relations sociales et professionnelles par la création d'un système pluraliste dont la logique interne obligera les groupes et les individus à abandonner ces conduites stériles que sont le refus du face à face, la méfiance de principe, les professions de foi idéologique sans rapport avec les situations réelles, tel est le but dernier de la politique définie par la loi du 16 juillet 1971. Eh bien, je crois que les instigateurs de cette politique ont visé juste ! Certes, les vieux démons continuent à inspirer les déclarations et les discours où fleurissent les dénonciations-alibis. Mais si l'on considère la pratique effective, bien des signes indiquent que les choses sont en train de changer.

Les syndicats apprennent peu à peu à utiliser la loi. Ils initient leurs militants aux problèmes de la formation continue afin que ceux-ci soient mieux armés dans les discussions au sein des instances paritaires. Ils ont entrepris un travail d'information et de sensibilisation auprès des salariés.

La méfiance entre industriels et universitaires commence à céder lorsque, par exemple, des initiatives pertinentes conduisent les uns et les autres à prendre conscience des effets bénéfiques d'une telle collaboration. Déjà certains professeurs montrent un grand intérêt pour la politique de formation permanente.

Dans le secteur privé, certains organismes ont dépassé le stade juridico-financier de la gestion des fonds pour s'attaquer au vrai problème, qui est pédagogique. Ils deviennent, auprès de leurs adhérents et de nombreux chefs de petites et moyennes entreprises, les promoteurs de formules originales, efficaces, aussi peu scolaires que possible. Nul doute que de pareilles formules finiront par s'imposer. Concurrément avec les initiatives de l'appareil public, elles finiront par éliminer ceux qu'anime le seul appétit du gain.

L'évolution globale de notre société, telle qu'elle peut être conjecturée à partir des mouvements qui s'esquissent sous nos yeux, devrait créer des conditions qui permettront peu à peu à la politique de formation permanente de donner tous ses effets. Ce n'est évidemment pas le lieu de traiter cet immense sujet.

Je voudrais cependant faire deux ou trois remarques qui s'y rapportent puisque j'ai incriminé tout à l'heure des facteurs liés à l'organisation présente de notre système industriel et à l'état des mentalités. L'idée commence à se répandre, dans les milieux patronaux, que les ressources humaines sont un actif essentiel et que le développement de l'entreprise dépend principalement du développement des hommes à tous les niveaux. Cette idée ne peut que gagner en intensité, car il est dans la logique de la croissance d'exiger des hommes de plus en plus compétents. J'ajouterai : de plus en plus cultivés. L'attention a été attirée, ces temps derniers, sur les problèmes posés par la mobilité des ouvriers, des employés et des cadres à l'intérieur d'une branche d'activité et même à l'intérieur du système industriel dans son ensemble. Il devient évident qu'on s'expose à des crises graves si l'on ne donne pas aux individus la possibilité de se reconverter aisément.

Je crois, enfin, que l'amélioration de la formation initiale et les possibilités offertes par les différents médias — je songe notamment à la télédistribution par câble — stimuleront la curiosité et créeront des besoins intellectuels toujours plus exigeants.

Il reste cependant que cette évolution spontanée doit être assistée par les pouvoirs publics. Rien n'est jamais gagné d'avance et les mouvements les plus prometteurs peuvent fort bien s'enliser dans les sables, tant est forte, chez nous, la résistance que les archaïsmes de toute nature opposent au changement.

Les tâches que se donne l'Etat, dans le domaine de la formation permanente, découlent de ce qui est pour lui un devoir essentiel : rapprocher toujours plus la réalité des objectifs que le législateur a assignés à cette politique.

A cet égard, les pouvoirs publics s'attacheront, au premier chef, à faciliter l'extension de la formation professionnelle à toutes les catégories de travailleurs. Cette tendance, qui veut que les travailleurs les plus défavorisés bénéficient de plus en plus des moyens mis en œuvre aussi bien par la profession que par l'Etat, doit non seulement s'accentuer, mais encore se renverser. Il faut éviter, en effet, qu'au nom de l'égalité formelle dont l'application mécanique est constamment source de graves injustices la politique de formation professionnelle n'accuse les écarts socio-culturels, débouchant ainsi sur des résultats exactement contraires à ceux qu'elle recherche.

L'Etat incitera les entreprises à mettre en œuvre des actions concernant les catégories les plus défavorisées. Bien entendu, il poursuivra et même accentuera son effort en faveur des catégories qui rencontrent des difficultés : jeunes en quête d'un premier emploi, travailleurs sur lesquels pèse une menace de chômage, agriculteurs contraints de quitter la terre, commerçants et artisans exposés à souffrir des bouleversements causés par le développement économique, travailleurs migrants, handicapés, femmes désirant reprendre une activité après avoir élevé leurs enfants. L'Etat continuera également à corriger les insuffisances qui résultent du jeu spontané des initiatives privées.

Les pouvoirs publics se proposent, en outre, de favoriser la recherche d'une meilleure adaptation de la formation aux aspirations des individus et aux exigences majeures de notre économie.

Il conviendra notamment d'aider les organismes dont la tâche est de recenser les besoins en matière de main-d'œuvre aux divers niveaux de qualification et de spécialisation. Il importera aussi d'affiner nos instruments d'investigation afin de pouvoir disposer d'informations utiles sur l'aspect régional et même local du problème. Il va de soi que les recherches ne se limiteront pas au seul domaine économique, mais qu'elles s'efforceront de répondre aux aspirations des travailleurs.

Une attention toute particulière sera portée à la situation des salariés privés d'emploi ou menacés de licenciement. C'est là, je tiens à le préciser, une des priorités essentielles de l'action gouvernementale. Il y aura lieu de rechercher avec les partenaires sociaux les conditions permettant de donner au stage de prévention sa pleine efficacité.

Il a été dit plus haut que l'intérêt des travailleurs comme celui des entreprises exigeaient qu'on donne à la formation professionnelle toute sa dimension culturelle. Aussi l'Etat encouragera-t-il les actions qui, par-delà les objectifs immédiats, se proposeront de donner aux individus un outil leur permettant de participer à la vie de l'entreprise et d'avoir une conscience plus étendue, plus lucide de leurs différents milieux d'existence.

Enfin, l'Etat cherchera à impliquer au maximum l'appareil public de formation dans le fonctionnement du dispositif.

L'un des objectifs est de poursuivre le développement et la diversification des stages organisés sous l'égide de l'association pour la formation professionnelle accélérée et d'intégrer étroitement le dispositif privilégié que représente l'éducation nationale. Certes, aucun moyen de formation ne doit s'imposer d'un monopole, mais il est indispensable d'utiliser à fond les moyens existants. A cet égard, les moyens de l'éducation nationale sont considérables. Il convient donc d'en tirer parti.

Les pouvoirs publics s'efforceront, en dernier lieu, d'aider au bon fonctionnement du système. C'est afin d'élargir le champ offert à la concertation entre partenaires qu'il est envisagé de donner aux régions des responsabilités nouvelles en matière d'équipement, de rémunération des stagiaires et d'aide aux fonds d'assurance-formation. Mais il faudra veiller également au respect des règles du jeu. Aussi le Gouvernement a-t-il décidé d'exercer un contrôle rigoureux sur les actions de formation. J'ai évoqué tout à l'heure les différents aspects de ce contrôle ; mais l'élément essentiel apparaît l'autorégulation. C'est dans ce cadre cohérent que finalement les choses se mettront en place.

Pour mener à bien cette politique dont je viens de vous tracer les grandes orientations, il faut des ressources supplémentaires.

Un effort sera demandé aux professions. Il reste entendu que le taux de participation qui est actuellement de 0,8 p. 100 sera porté à 2 p. 100 en 1976, conformément à la loi.

Pour cette année, il est donc apparu sage de fixer le taux à 1 p. 100. Notre préoccupation essentielle étant d'éviter, dans une situation inflationniste, de rendre plus difficile la participation des petites entreprises à cet effort.

En ce qui concerne l'Etat, le montant total de l'enveloppe de fonctionnement dépasse 2 milliards 200 millions contre 1 milliard 740 millions en 1973 et le montant des crédits d'équipement s'élève à 343 millions d'autorisations de programme contre 325.

On note donc une progression de 27 p. 100 des crédits de fonctionnement, ce qui est le taux le plus élevé depuis que l'enveloppe de la formation permanente existe. Ce simple chiffre suffit à montrer que le Gouvernement continue à placer la formation professionnelle au tout premier rang de ses priorités.

Qu'il me soit permis, mesdames, messieurs, de vous rappeler très rapidement, au terme de cet exposé, les grands axes de la politique de formation professionnelle telle que nous souhaitons la développer.

En premier lieu, c'est une politique essentiellement libérale fondée sur l'initiative des partenaires sociaux. Le Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser cette orientation. Il travaillera à assurer une meilleure circulation de l'information. Il encouragera le développement des instances de concertation. Il stimulera l'effort de régionalisation.

En second lieu, c'est une politique à laquelle l'Etat apporte le concours de son appareil éducatif et son aide financière.

Enfin, c'est une politique dont il assure le pilotage, le contrôle et l'animation. Il s'est donné pour tâche, en effet, de coordonner les actions entreprises par les partenaires sociaux, de définir les grandes orientations, de corriger les déviations, de solliciter la formation professionnelle vers l'élévation du niveau culturel des Français.

Je suis persuadé que cette politique peut contribuer efficacement à la réalisation d'une société plus prospère, plus juste, plus humaine, à condition, bien entendu, qu'elle s'accomplisse selon les finalités que la loi lui assigne. C'est à favoriser cet accomplissement que le Gouvernement s'attachera avec une attention particulièrement vigilante.

Et ce que vous savez maintenant des actions qu'il se propose d'entreprendre dès l'an prochain est de nature, je l'espère, à vous convaincre de sa détermination de pousser plus avant l'expérience dans la voie ouverte par le législateur. Certes, ce serait succomber à l'illusion pédagogique de croire que la formation permanente est de nature à résoudre tous les problèmes qui se posent à nous. Mais il faut voir qu'elle prend place dans un ensemble de mesures et d'initiatives qui viendront renforcer ses effets.

A plusieurs reprises, j'ai insisté sur les liens qu'elle entretient avec la politique de régionalisation. Vous savez aussi qu'une importante réforme est à l'étude au ministère de l'éducation nationale. Elle vise à améliorer la formation initiale et à développer chez les jeunes des aptitudes qui leur permettront de tirer un meilleur profit de l'éducation permanente. A cet égard, on peut dire qu'effectivement, comme un de nos collègues l'a rappelé ce matin, il y a une liaison étroite entre la formation professionnelle continue, l'éducation permanente et la formation initiale.

Il n'est pas douteux que la formation professionnelle continue facilitera les reconversions. Mais elle ne suffira pas à résoudre le problème de l'emploi. Aussi, le Gouvernement entend-il accroître l'efficacité des mécanismes amortisseurs qu'il a créés et engage-t-il les professions à se donner les moyens d'assurer une meilleure régulation de l'activité économique et sociale.

Son souci est également de corriger deux traits fortement accusés dans l'organisation des différents systèmes qui composent notre société : la stratification qui rend difficile la promotion et le cloisonnement qui fait obstacle à la mobilité. Il me plaît de souligner qu'au principe de ces réformes et de ces initiatives on retrouve l'esprit qui sous-tend et anime la politique de la formation professionnelle continue ; je veux dire la volonté d'obtenir que les solutions se dégagent de la concertation des partenaires.

Le pluralisme qui caractérise le système mis en place en 1971 est en train de s'étendre à d'autres secteurs de la vie politique. Rien d'étonnant à cela. L'expérience prouve qu'il y a incompatibilité entre les pratiques bureaucratiques et les exigences de la civilisation industrielle avancée. La société moderne ne peut être que pluraliste. Qui s'en plaindrait ? Certainement pas ceux qui restent attachés aux grandes valeurs de l'humanisme occidental. Et je crois savoir que, dans notre pays, cette catégorie de Français représente une écrasante majorité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le président, je voulais simplement remercier le Gouvernement des informations très complètes qu'il vient de nous donner sur la formation professionnelle, ainsi d'ailleurs que ce matin sur la réforme administrative.

A ce sujet, je dois dire que votre rapporteur n'a pas confondu le comité permanent des réformes administratives et la délégation interministérielle.

Je tiens à préciser devant notre assemblée que les renseignements dont il est fait état dans mon rapport sont ceux-là mêmes qui m'ont été communiqués par l'administration en réponse à une question posée relative aux justifications qui pouvaient être données de la mesure nouvelle prévue au chapitre 41-05.

Je pense que le Gouvernement voudra, à l'avenir, veiller à ce que les renseignements qui nous sont communiqués soient plus précis. Ainsi, il n'y aura ni confusion dans l'esprit du rapporteur, ni dans celui du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, section I : Services généraux, figurant aux états B et C, à l'exception des crédits relatifs à l'information.

ETAT B

M. le président. « Titre III : 10.561.083 francs. »

Par amendement n° 80, MM. Coudé du Foresto et Bousch, au nom de la commission, proposent de réduire ce crédit de 250.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, cet amendement avait essentiellement pour objet d'obtenir des renseignements plus précis concernant le centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes et la justification du crédit complémentaire nouveau de 250.000 francs.

Les renseignements qui nous ont été donnés ce matin par M. Malaud sont de nature à rassurer la commission. J'en ai fait part à la commission des finances qui s'est réunie en fin de matinée. Elle m'a autorisé à retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 80 est retiré.

Par amendement n° 81 rectifié, MM. Monory et Marcihacy proposent de réduire le crédit du titre III de 45 millions de francs et, en conséquence, de ramener le montant des mesures nouvelles à moins 34.438.917 francs.

La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement fait suite aux travaux de la commission de contrôle des services administratifs des écoutes téléphoniques et tend à réduire le crédit du titre III de 45 millions de francs.

Tout le monde sait dans cette enceinte que cette commission a eu beaucoup de mal à exercer sa mission et qu'entre autres, les dialogues avec le Gouvernement ont été extrêmement difficiles.

Cette réduction de crédits s'applique au chapitre 37-91, article 20, « fonds spéciaux à destination particulière ». Cette ligne budgétaire se subdivise elle-même en deux paragraphes : dépenses du service de documentation extérieure et du contre-espionnage pour 58.129.143 francs ; dépenses diverses pour 45.575.547 francs.

La commission de contrôle a demandé à M. Marcihacy et à moi-même de poser, par le biais de cet amendement, des questions supplémentaires au Gouvernement.

Il ressort du rapport de la commission de contrôle que celle-ci a pratiquement la conviction qu'une partie de ces crédits sont consacrés au fonctionnement du groupement interministériel de contrôle.

D'autre part, la commission est arrivée à la conclusion que ce service pratiquait sûrement un certain nombre d'écoutes illégales. De plus, la commission a été mise dans l'impossibilité de réaliser complètement son travail. Il lui semble donc important, pour toutes ces raisons, de réduire ces crédits.

C'est dans ces conditions que l'amendement a été préparé. Je pense que M. le président de ladite commission, M. Marcihacy, pourra nous apporter quelques éclaircissements supplémentaires.

M. Pierre Marcihacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Si vous me le permettez, j'aimerais ajouter quelques mots. En dehors de toute opinion, et en me dégageant des quatre mois de travail accomplis par la commission de contrôle je puis dire que dans la mesure où le Parlement vote le budget, il est responsable aux yeux de la nation à la fois de la dépense et de la ressource. Le vote de l'amendement que nous avons déposé, M. Monory et moi-même, s'impose dans ce cadre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. M. Monory a fait part à la commission des finances de son intention de déposer cet amendement. La commission ne s'est pas prononcée, elle a laissé le soin à M. Monory de le présenter à titre personnel.

Cet amendement a été porté à notre connaissance par M. Marcihacy, mais la commission des finances n'a pas émis d'avis à son propos. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon expérience de la vie parlementaire est évidemment beaucoup plus limitée que la vôtre, mais elle m'a permis de constater qu'il n'était pas d'usage de discuter des fonds spéciaux mis à la disposition du Premier ministre.

A cet égard je souhaiterais que cette tradition républicaine soit maintenue et je m'en remets à la sagesse du Sénat pour rejeter cet amendement.

En ce qui concerne les écoutes téléphoniques, tout a été dit, si l'on peut dire... (*Rires et mouvements divers à gauche.*)

M. Charles Alliès. Rien n'a été dit.

Nombreux sénateurs à gauche. Rien ! Rien du tout !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. ... par M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement et je n'ai pour ma part rien à y ajouter.

M. Charles Alliès. C'est une plaisanterie !

M. le président. La parole est à M. Marcihacy, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Marcihacy. Je n'ai plus rien à dire. (*Sourires.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement n° 81 rectifié, je donne la parole à M. Chatelain, pour explication de vote.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article du budget que nous discutons a trait aux crédits destinés aux fonds spéciaux à destination particulière. On pourrait d'ailleurs dire maintenant à destination « très particulière » puisque tout le monde sait qu'il s'agit de crédits qui, pour la plupart, ne concernent nullement l'intérêt général, mais sont employés par le Gouvernement en fonction des seuls intérêts de l'équipe présentement au pouvoir.

Un réseau d'espionnage individuel a été mis en place par le pouvoir actuel. Les écoutes téléphoniques en sont un des aspects. Tout le monde sait qu'il existe à des fins qui n'ont rien à voir avec la défense nationale ou la sécurité intérieure.

Les services mis en place se sont arrogés la faculté d'espionner tous ceux qu'ils jugent gênants pour la politique du pouvoir. D'anciens ministres, des ministres en exercice ont déclaré publiquement qu'ils n'étaient pas épargnés. Il est certain que cet espionnage va très loin : espionnage des activités des partis d'opposition, des syndicats, des parlementaires, des journalistes, mise en fiche de tout le personnel politique du pays, mais aussi espionnage de groupes économiques concurrents de ceux qui sont actuellement bien en cour et qui veulent disposer de tous les moyens pour garder leur mainmise sur les marchés de l'Etat.

Cela coûte cher, très cher. La commission d'enquête constituée par notre assemblée a pu en établir le coût, malgré le blocage de ses travaux que le Gouvernement et le Président de la République ont mis en œuvre au mépris de la légalité. Ainsi, le Gouvernement a refusé à la commission le moyen de mener son enquête. Ainsi, M. le secrétaire d'Etat vient à nouveau de refuser de donner quelques explications à notre assemblée. Le Gouvernement ne le veut pas, ne le peut pas parce qu'il ne peut accepter que soient mis en évidence les moyens techniques et financiers qu'il emploie pour porter atteinte en permanence aux libertés fondamentales, à la liberté de la presse, à la liberté de s'exprimer.

Mais il n'y a pas que les écoutes téléphoniques qui sont illégales. Le Gouvernement aux abois puise dans les fonds spéciaux pour financer ses organisations de police parallèle, alimenter grassement le budget du service d'action civique et des organisations similaires. Bien d'autres crédits, dans d'autres budgets, sont utilisés aux mêmes fins. Ainsi, ce n'est pas seulement à la commission d'enquête que le Gouvernement refuse les possibilités d'investigation. MM. les rapporteurs du budget, ici comme à l'Assemblée nationale, savent bien les difficultés qu'ils éprouvent, eux aussi, pour recevoir réponse aux renseignements qu'ils demandent.

L'argent des contribuables est utilisé par un gouvernement ébranlé pour entretenir tout un réseau occulte prêt à toutes les besognes. Il faut en terminer avec de telles pratiques, qui sont illégales et qui traduisent le renforcement du caractère autoritaire du régime. C'est le mérite de la commission d'enquête d'avoir mis en évidence la responsabilité écrasante des hommes du pouvoir dans le domaine de la pratique illégale des écoutes téléphoniques.

Défendre la démocratie, élargir les libertés démocratiques, c'est d'abord en finir avec de telles pratiques. Nous savons bien que seul un gouvernement de gauche appliquant le programme commun peut y parvenir. Mais, dès maintenant, il faut en créer les conditions.

C'est pourquoi le groupe communiste s'associe à toutes les initiatives qui vont dans ce sens. Nous voterons donc l'amendement déposé par MM. Monory et Marilhac, qui tend à réduire le crédit destiné au financement du groupement interministériel de contrôle. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, mon explication de vote sera infiniment brève car je ne voudrais pas allonger les débats. D'ailleurs, si nous avons déposé une demande de scrutin public, c'est parce que nous avons jugé que cet amendement avait une importance particulière et qu'il se passait de commentaires.

Devant le refus systématique du Gouvernement de nous permettre de nous livrer à une enquête que nous voulions absolument objective et apolitique, nous avons pensé qu'il convenait de doter le pays des instruments qui lui permettent de comprendre comment le pouvoir peut quelquefois porter atteinte à la dignité de l'homme et à la liberté. Et c'est parce qu'il y a atteinte à la liberté et à la dignité humaine que je me permets de vous demander, mes chers collègues, de voter massivement pour l'amendement qui a été déposé par nos collègues MM. Marilhac et Monory. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Louis Courroy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courroy.

M. Louis Courroy. Monsieur le président, le groupe des indépendants souhaite une suspension de séance de quelques instants.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à seize heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 81 rectifié.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 23 :

Nombre des votants	278
Nombre des suffrages exprimés	270
Majorité absolue des suffrages exprimés .	136
Pour l'adoption	185
Contre	85

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Personne ne demande plus la parole sur le titre III ?...

« Titre IV, 310.746.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 6.600.000 F.

« Crédits de paiement, 4.900.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

« Titre VI. — Autorisations de programme, 434.800.000 F. »

« Crédits de paiement, 198.000.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Les votes sur l'ensemble de ces crédits sont réservés jusqu'à la fin de l'examen de tous les crédits de la section I des services du Premier ministre.

IV. — SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : IV. — Secrétariat général de la défense nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parmi les services rattachés au Premier ministre, il en est un qui intéresse directement la sécurité du territoire national ; c'est le secrétariat général à la défense nationale, qui assume l'étude de toutes les incidences de la défense du pays dans les domaines politique, économique et social.

Il assure les tâches de secrétariat des conseils et comités de défense, et joue un rôle de coordination dans les domaines du renseignement, de la politique scientifique lié à des problèmes de défense et des mesures de défense économique incombant aux différents ministères. Il est rattaché depuis 1969 aux services du Premier ministre, mais mis à la disposition du ministre des armées.

Le budget qui nous est présenté cette année s'élève à 10.246.000 francs contre 9.452.000 francs en 1973, soit une progression de 8,4 p. 100. Les dépenses ordinaires seront de 8.846.000 francs contre 7.969.000 francs en 1973.

La répartition des crédits du titre III est la suivante : 8.182.000 francs pour le secrétariat général de la défense nationale et 664.000 francs pour l'institut des hautes études de la défense nationale.

La simple reconduction du budget de 1973 — c'est-à-dire l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques ainsi que des majorations des cotisations de sécurité sociale et des prestations familiales — se traduit par un relèvement de 342.000 francs au titre des mesures acquises.

Ces mesures nouvelles portent essentiellement sur les crédits affectés à l'informatique, 170.000 francs, le matériel, 120.000 francs, des remboursements à diverses administrations, 27.000 francs, des remboursements de frais de déplacement, 30.000 francs, et des travaux immobiliers, 80.000 francs.

Les dépenses en capital inscrites pour 1974 s'élèvent à 1.560.000 francs pour les autorisations de programme contre 1.483.000 francs en 1973 et à 1.400.000 francs en crédits de paiement contre 1.483.000 francs l'année précédente.

La présentation d'une demande d'autorisation de programme de 86.000 francs est assortie d'un crédit de paiement de 700.000 francs pour 1974 sur le chapitre 52-00 réservé aux études et au fonds d'innovation de la recherche scientifique de la défense nationale.

Par ailleurs, une autorisation de programme de 700.000 francs et un crédit de paiement équivalent sont présentés au titre du chapitre 57-05 affecté à l'équipement en matériel des services du secrétariat général de la défense nationale. Pour assurer en permanence les liaisons gouvernementales soit à l'intérieur du territoire métropolitain, soit avec les représentants diplomatiques ou militaires à l'étranger, il apparaît nécessaire de procéder à la modernisation et au renouvellement tant des moyens radio que des matériel télégraphiques et de chiffrement.

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations que j'avais à présenter à propos de ce budget. En conclusion, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits demandés par le Gouvernement pour le budget du secrétariat général de la défense nationale pour l'exercice de 1974. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Très brièvement, je veux féliciter M. le sénateur Bousch de son rapport très complet et demander au Sénat, après sa commission, de bien vouloir voter les crédits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (IV. — Secrétariat général de la défense nationale) et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, 534.658 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 1.560.000 F. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 1.400.000 F. » — (*Adopté.*)

III. — JOURNAUX OFFICIELS

V. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre (III. — Journaux officiels, V. — Conseil économique et social).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le montant de la dotation demandée par la direction des Journaux officiels pour le budget de 1974 s'élève à 56.781.631 francs en crédits de paiement, soit une augmentation de 26 p. 100 par rapport à l'année 1973. L'an dernier nous avons voté, pour le budget de 1973, des crédits dont le montant était en augmentation de 16 p. 100 par rapport à ceux de l'année 1972.

La répartition des crédits est ainsi faite : personnel, 852.463 francs ; matériel et fonctionnement des services, 53.949.168 francs ; investissement exécuté par l'Etat en équipements, 1.980.000 francs.

L'augmentation des dépenses ordinaires provient essentiellement du développement des activités du service, plus 5 millions de francs en mesures nouvelles. Elle provient également de

l'accroissement de la consommation de papier journal et des frais d'entretien des machines, ce qui représente une augmentation de 2.400.000 francs. L'incidence de l'augmentation des salaires alloués aux personnels placés sous le régime de la convention collective de la presse parisienne est évaluée à 2.400.000 francs.

Il faut souligner que la vétusté de nombreux matériels de service : presses à imprimer, rotatives, machines à adresser, matériel de clicherie, implique des réparations de plus en plus fréquentes et onéreuses.

Votre commission a, d'autre part, souligné que les tarifs des annonces, qui ont été fixés en août 1968, doivent être revus, car leur fixation ne doit pas aboutir au versement de subventions déguisées aux annonceurs.

D'autre part, dans son rapport de l'an dernier, votre rapporteur avait souhaité l'élaboration d'une étude en vue de définir les conditions d'une renonciation au contrat d'affermage de la publicité entre la direction des Journaux officiels et une filiale de l'Agence Havas. La réponse de la direction des Journaux officiels est négative. Elle estime que la réalisation d'une telle étude est subordonnée à l'installation du service informatique et que la longueur et la complexité des tâches d'automatisation la conduisent à refuser d'envisager cette étude. Il est vrai que la direction des Journaux officiels ne formule pas d'opposition de principe à une gestion en régie directe. Nous en reparlerons donc.

Enfin, votre rapporteur a remarqué l'absence de comité d'entreprise dans l'entreprise qui procède à la composition et à l'impression des Journaux officiels et, même s'il apparaît que la publication du *Journal officiel* est un service public à caractère administratif, il n'est pas normal que le personnel non administratif ne puisse désigner ses représentants au sein d'un comité d'entreprise.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits de la direction des Journaux officiels pour 1974. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Gouvernement souhaite-t-il prendre la parole ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Je la prendrai simplement pour demander au Sénat de voter le budget des Journaux officiels et du Conseil économique et social.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (III. — Journaux officiels) et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, 8.185.872 F. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 1.980.000 F. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 1.230.000 F. » — (*Adopté.*)

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (V. — Conseil économique et social) et figurant à l'état B.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial. La commission a examiné la dotation budgétaire du Conseil économique et social ; cette dotation progresse de 28.730.000 francs à 31.440.000 francs, en raison de mesures de revalorisation des rémunérations publiques et d'un ajustement aux besoins des crédits du personnel.

La commission soumet à l'appréciation du Sénat ce budget du Conseil économique et social.

M. le président. Le Gouvernement a-t-il des observations à présenter ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Non, monsieur le président.

ETAT B

M. le président. « Titre III, 1.200.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

VI. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT
ET DE LA PRODUCTIVITÉ

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre (VI. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, étant chargé de vous présenter le budget du Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité, je serai assez bref, ne voulant pas répéter toutes les indications sur la répartition des crédits qui figurent dans le rapport écrit.

Je rappellerai seulement que les crédits inscrits au fascicule VI des « Services du Premier ministre, Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité » passent de 40 millions de francs en 1973 à près de 43 millions de francs en 1974, en progression de 2.840.000 francs d'une année sur l'autre, ce qui représente 6,6 p. 100 de plus.

Ces crédits concernent trois catégories de dépenses. Ils couvrent, en premier lieu, les dépenses de fonctionnement du Commissariat général du Plan et de deux organismes qui lui sont rattachés : le Centre d'études des revenus et des coûts (C. E. R. C.) et le Comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social (C.O.R.D.E.S.).

La seconde catégorie de dépenses est constituée par les subventions accordées au Centre de recherche et de documentation sur la consommation — Credoc — et au centre national d'information pour la productivité des entreprises — C. N. I. P. E. —.

Enfin, une dotation assure le financement des recherches en socio-économique conduites par le Commissariat du Plan et par le C.O.R.D.E.S.

L'ensemble des crédits du Commissariat général du Plan s'établit ainsi :

Au titre III *moyens des services*, le total est de 19.710.316 francs dont 2.366.630 francs de mesures nouvelles.

Au titre IV *pour les interventions publiques*, nous avons un total de 23.222.783 francs, ce qui représente une diminution de 206.000 francs pour les mesures nouvelles. Cette diminution provient d'une réduction de 2.173.000 francs de la subvention allouée au centre national d'information pour la productivité des entreprises, le C. N. I. P. E., alors qu'il y a un accroissement de 1.967.000 francs des moyens accordés au commissariat général du Plan et au C. O. R. D. E. S. pour la recherche en socio-économie.

La subvention attribuée au Credoc, centre de recherche et de documentation sur la consommation, reste fixée à 1.370.000 francs. Alors que, pour 1973 comme pour les années antérieures, le budget de cet organisme devra faire l'objet en fin d'année d'un complément de subvention, pour 1974 la subvention du Credoc a été reconduite, dans l'attente des résultats de l'étude à laquelle doit faire procéder le ministre chargé de la réforme administrative. Cette étude aurait pour objet d'examiner le fonctionnement actuel du Credoc, mais ses conclusions ne seront pas connues avant la fin de l'année.

Quant au centre national d'information sur la productivité des entreprises, le C.N.I.P.E., je rappelle que c'est une association créée selon la loi de 1901 et de caractère tripartite : administration, syndicats et employeurs. Depuis sa création, à la fin de 1968, cette association reçoit une subvention représentant 90 p. 100 de ses ressources.

Pour 1974, les actions de formation menées avec les organisations syndicales de salariés seront prises en charge par le fonds de formation professionnelle. Un abattement de 2.250.000 francs est donc opéré sur la subvention du C.N.I.P.E. et une somme équivalente est inscrite au budget des services du Premier ministre.

Le C. N. I. P. E. avait également bénéficié en 1973 d'un crédit de 147.000 francs au titre des frais occasionnés par la mission « administration-entreprises » présidée par M. Ripoché. La création du poste de « médiateur » devait conduire à mettre fin à cette mission, dont les crédits sont transférés au budget du ministère chargé des réformes administratives à concurrence de 300.000 francs.

En revanche, pour accomplir les missions qui lui demeurent confiées, le C. N. I. P. E. reçoit un crédit supplémentaire de 377.000 francs.

Pour la recherche en socio-économie, les crédits s'élèveront en 1974 à 9.781.000 francs, soit un accroissement de 1.967.000 francs, 20 p. 100 de plus que l'année précédente. Ces crédits sont utilisés par le commissariat général du Plan et le C. O. R. D. E. S., sous forme de contrats passés avec des bureaux d'études publics et privés.

Il est vrai que, depuis des années, notre assemblée a été frappée du nombre d'organismes qui reçoivent à un titre quelconque des crédits publics pour effectuer des études de caractère économique. N'y aurait-il pas des risques de doubles emplois, d'études qui se recoupent ? Les résultats des études entreprises sont-ils vraiment utilisés complètement ?

Il est vrai aussi que nous avons déjà précisé que les études sur les sujets les plus divers sont nécessaires. Notre monde moderne ne peut évoluer sans étude, sans investigation, mais il ne s'agit pas de faire n'importe quelle étude, n'importe quelle enquête !

Des réponses nous ont été faites ; elles semblent faites pour rassurer ; mais votre commission, comme les années précédentes, a eu son attention attirée par la diversité des administrations, passant souvent aux mêmes bureaux d'études des contrats de recherche sur des sujets très voisins. Il semble qu'en dépit des affirmations prodiguées l'an dernier par l'administration il manque un organisme de coordination, tant au niveau de la communauté des études que de leur exploitation.

Dans ce bref rapport, qui a trait aux crédits pour le fonctionnement du commissariat général du Plan, il serait peut-être intéressant de passer en revue les mesures touchant à l'exécution du Plan. Mais il est bien évident que cela fera l'objet d'observations lors de la discussion des différents budgets.

Cependant il n'est pas inutile de relever une fois de plus les difficultés que connaissent les collectivités locales, par suite notamment de transferts de charges, de l'insuffisance des prêts à faible taux d'intérêt, du poids de la T. V. A.

Les équipements prévus au Plan ne sont-ils pas, pour l'essentiel, réalisés par les collectivités locales ? Les finances locales ne sont-elles pas en difficulté parce que les collectivités locales sont contraintes d'avoir recours à l'autofinancement pour réaliser des équipements collectifs indispensables ? L'Etat fait-il face à ses obligations concernant les subventions aux collectivités ?

Ces questions nous laissent inquiets, car il est bien évident que s'accroît sans cesse la part prise par les collectivités locales dans les équipements collectifs.

Enfin, ne serait-il pas souhaitable que les élus connaissent la façon dont sera discuté et élaboré le VII^e Plan ? Quel calendrier sera proposé ?

Telles sont les observations que j'avais à présenter au nom de la commission des finances, qui soumet ce budget à l'appréciation du Sénat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan a vocation — comme son nom même l'indique — à suivre les travaux de planification et à surveiller l'exécution du Plan. Son souci a été, chaque année, de faire le lien entre la conjoncture économique et les options dégagées dans le Plan.

En revanche, dans un souci de coordination et afin d'éviter les redites, votre commission a laissé à la commission des finances le soin d'examiner les crédits du commissariat général du Plan.

L'examen auquel nous devons nous livrer cette année est particulièrement important, puisque nous sommes à mi-parcours de l'exécution du VI^e Plan. Or, le texte même du VI^e Plan offrait la possibilité d'une révision de ses objectifs.

A l'occasion de cet examen, il s'agissait d'envisager si, d'ici à 1975, les options faites pourraient être réalisées. On sait qu'un certain nombre de commissions ont siégé et se sont attachées à examiner cette question. Le Gouvernement a conclu qu'il n'y avait pas lieu de reviser le VI^e Plan et que son orientation était, dans l'ensemble, bonne.

Après un examen assez rapide des grands traits de l'exécution de ce VI^e Plan, nous nous arrêterons sur quelques points précis et nous poserons quelques questions au Gouvernement.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'exécution du Plan, de nombreuses instances ont reconnu que le bilan à mi-parcours est, selon une expression employée, « fortement contrasté ». En effet, si certaines réussites méritent d'être soulignées, tant pour la croissance que pour l'utilisation de ses fruits, des inquiétudes se font jour, surtout dans la conjoncture présente, pour les principaux équilibres de l'économie française.

D'abord les réussites. De toute évidence, l'évolution globale de la production intérieure brute est tout à fait conforme à l'objectif du Plan ; pour la période 1970-1975, elle était fixée à 5,9 p. 100, chiffre qui est très exactement celui auquel nous sommes arrivés pour les trois premières années du Plan. Quant à la croissance de la valeur ajoutée, il nous faut constater qu'elle est restée supérieure, dans le même temps, à celle de nos principaux partenaires, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas, les États-Unis et le Royaume-Uni ; en effet, alors que notre croissance se situe à 5,90 p. 100, celle de nos partenaires ne se situe qu'à 4,10 p. 100, en retard sur la perspective de 4,65 p. 100 qui était retenue. Autrement dit, la croissance de notre économie n'a pas été affectée par le rythme, moins rapide qu'il n'était prévu, de l'expansion internationale environnante.

Qu'en est-il, en revanche, de l'utilisation des résultats de l'expansion ? L'évolution de l'emploi de la production intérieure brute révèle une croissance, à un rythme élevé, de la consommation des ménages, ainsi qu'une forte progression des exportations.

La consommation des ménages a crû, en effet, d'environ 5,8 p. 100, ce qui dépasse le rythme prévu par le Plan, qui était de 5,4 p. 100.

Parallèlement — et nous y reviendrons dans un instant — les exportations ont accusé une croissance de 11,8 p. 100 pour les trois premières années du Plan, alors que la projection du Plan n'était que de 10 p. 100.

A côté de ces réussites indéniables, les inquiétudes. Elles tiennent d'abord aux équilibres des prix, du commerce extérieur et de l'emploi.

Les prix, tout d'abord. Pour rappeler l'importance de ce problème, il suffit de citer un paragraphe puisé aux meilleures sources, puisqu'il est tiré du rapport d'exécution du VI^e Plan qui nous a été distribué :

« La croissance de l'économie française, satisfaisante quant à son rythme, s'est développée dans un contexte fortement inflationniste, très éloigné des hypothèses qui avaient été faites lors de l'élaboration du VI^e Plan. Il en est résulté, en France également, un glissement des prix et des revenus supérieur aux objectifs. La prolongation des évolutions nominales actuelles ne pourrait que déboucher, à terme plus ou moins rapide, sur un ralentissement, voire un blocage de l'expansion ».

Quand on connaît la prudence bien naturelle des auteurs de ce rapport sur le Plan, on comprend, à la seule lecture de ce passage, la gravité bien connue des tensions inflationnistes.

Quand on examine l'évolution moyenne, durant les trois premières années, des prix de la production intérieure brute, 5,9 p. 100, celle des prix à la consommation des ménages, 6,2 p. 100, on constate des taux d'accroissement sans commune mesure avec les prévisions du VI^e Plan, dont les chiffres étaient respectivement, je le rappelle, 3,2 p. 100 et 3,6 p. 100.

Cette hausse des prix, par surcroît, est particulièrement sensible en ce qui concerne les produits alimentaires et les chiffres de la dernière année, de septembre 1972 à septembre 1973, pour rester dans une période de douze mois, montrent que la hausse de ceux-ci atteint 10,7 p. 100, alors qu'elle n'est que de 8,80 p. 100 pour les services et de 5,1 p. 100 pour les produits manufacturés.

Au rythme actuel de l'évolution de la hausse des prix, il apparaît impossible que les prévisions du Plan soient respectées et c'est vers une hausse de 8 à 9 p. 100 que nous nous dirigeons. Sans doute, comme on l'a noté, les augmentations de prix chez nos principaux partenaires ont-elles été plus fortes que dans

notre pays, tendance qui pouvait nous donner, d'une certaine façon, quelque assurance ; toutefois la tendance de l'augmentation des prix en France depuis quelques mois est plus forte que celle de nos principaux partenaires commerciaux. Aussi la compétitivité de l'économie française risque-t-elle grandement d'être atteinte dans les mois à venir. Cette inquiétude est d'autant plus forte que, nous allons le voir dans un instant, la structure de notre commerce extérieur est toujours gravement déficiente.

Le Gouvernement se doit de prendre, et le plus vite possible, des mesures rigoureuses d'ensemble afin de stabiliser l'économie française. Il ne paraît pas possible d'attendre purement et simplement qu'une baisse des prix des matières premières intervienne pour renverser la tendance de nos prix.

S'agissant de commerce extérieur, sans doute le taux global de couverture des importations par les exportations est-il toujours relativement favorable, puisqu'il a été de 150 p. 100 en 1971, de 104,7 p. 100 en 1972, qu'il doit être de 104 p. 100 en 1973 et que le taux de croissance moyen annuel en volume, pour ces trois années, a nettement dépassé les prévisions, mais il faut dire, et de la manière la plus claire, que cette évolution favorable de notre taux de couverture s'explique principalement par le solde de nos échanges agricoles. En revanche, l'excédent industriel n'a pas augmenté et le taux de couverture des échanges de produits industriels a plafonné aux environs de 106,5 p. 100, très en dessous de l'objectif du Plan, qui était de 111 p. 100. Par surcroît, dans les secteurs de pointe comme les constructions métalliques ou la chimie, nous sommes dans une situation très difficile et la compétitivité de l'industrie française dans ces domaines de pointe n'est pas évidente.

En ce qui concerne l'emploi, le chômage, notons-le, se maintient à un niveau relativement élevé, supérieur à ce qui était prévu par le Plan. La commission de l'emploi constate que la population à la recherche d'un emploi atteint 2,5 p. 100 de la population active totale.

Après avoir connu un redressement au début de l'année 1973, la situation du marché du travail semble à nouveau se détériorer et bien des signes nous amènent à craindre qu'elle ne se détériore encore davantage dans l'avenir.

A ce point de cette brève analyse, je dois formuler quelques réflexions sur l'exécution du VI^e Plan, et tout d'abord quelques mots sur l'inflation, qui est au cœur de nos soucis. Il faut le dire, la politique budgétaire menée depuis le début du VI^e Plan correspond bien aux objectifs, le budget de l'Etat reste équilibré et il n'est pas, lui-même, un facteur d'inflation. En revanche, la politique monétaire est en contradiction certaine avec les orientations du Plan.

Sans doute peut-on invoquer les désordres monétaires internationaux ainsi que les mouvements de devises difficiles à maîtriser. Il n'en reste pas moins que les liquidités en circulation ont crû beaucoup trop fortement durant les premières années du Plan.

En 1971, la masse monétaire a augmenté de 18,2 p. 100 et, en 1972, de 18,6 p. 100. Cette croissance de la masse monétaire est presque égale au double de la progression du produit intérieur brut.

Les conséquences de l'inflation sur l'exécution du Plan se font particulièrement sentir au niveau des équipements collectifs qui sont traditionnellement les premiers sacrifiés dans une conjoncture d'inflation, particulièrement les équipements à caractère social.

A ce sujet, il convient de s'étonner qu'il soit maintenant question, dans le rapport d'exécution du Plan, d'une hypothèse haute et d'une hypothèse basse, alors que, dans le VI^e Plan, il était fait mention d'une hypothèse normale.

A propos des équipements collectifs, si l'effort se situe au niveau de 9,5 p. 100, il convient, là aussi, de nuancer le jugement et de dire que la répartition de la charge de ce financement n'est pas du tout celle qui a été prévue.

Il semble, à l'évidence, que la part prise par les collectivités locales dans les équipements publics a été en croissant alors que, au contraire, celle des équipements publics financés par l'Etat a été en se réduisant.

Dans la mesure où il ne semble pas y avoir une croissance aussi forte de la contribution de l'Etat, nous ne pouvons manquer de faire preuve d'inquiétude.

En effet, les collectivités locales ne disposeraient plus, dans l'avenir, de possibilités très larges pour financer les investissements, comme elles l'ont fait au cours des années précédentes.

Notons, à propos des investissements financés par l'Etat, que le recours à des sources de financement extra-budgétaires — nous songeons là aux télécommunications et aux autoroutes — fausse aussi légèrement les données du problème.

Toujours en ce qui concerne ces investissements, hormis les deux secteurs que je viens de citer, beaucoup d'autres font l'objet de notre inquiétude. C'est le cas, notamment, du développement urbain, de la fonction éducation-formation et même du développement rural.

D'autres, enfin, sont tout à fait à la traîne. Il s'agit spécialement de la recherche, de la fonction sociale, des activités sportives et socio-éducatives, des équipements des départements et territoires d'outre-mer.

Je passe sur quelques observations — vous les trouverez dans mon rapport écrit — relatives aux techniques utilisées dans le VI^e Plan. Par exemple, les déclarations de priorité n'ont pas correspondu à un engagement du Gouvernement. De même, les programmes finalisés, eux non plus, n'ont pas semblé donner lieu à des engagements suffisamment nets.

J'en arrive aux conclusions que je présenterai, monsieur le ministre, sous forme de questions précises.

Tout d'abord, nous nous demandons, à mi-parcours du Plan, en quoi la régionalisation, telle qu'elle a été mise en œuvre jusqu'ici, a pu jouer un rôle dans la planification française.

En effet, quatre régions seulement ont réalisé le programme régional de développement et d'équipement (P. R. D. E.) à 50 p. 100 et quatre autres ne réaliseront même pas l'hypothèse basse.

Nous nous demandons comment les travaux qui avaient concouru à l'élaboration des P. R. D. E. ont abouti dans les faits et par quelles structures administratives, au niveau de la région, ils ont pu être concrétisés.

Ce regard vers le passé n'est pas la simple constatation d'actions menées d'une manière insuffisante. Au contraire, nous pensons que cela nous oriente vers quelques conclusions en direction de l'avenir.

Au moment, monsieur le ministre, où se mettent en place les nouvelles structures régionales, nous souhaitons que ces structures permettent, en matière de planification et d'exécution du Plan, d'avoir un moyen de contrôle et d'animation infiniment plus positif que ne l'ont été les Coder ou un certain nombre d'organismes administratifs qui ne semblent pas avoir été préoccupés par l'exécution des P. R. D. E.

En second lieu, que va t-il advenir de l'intervention dans les équipements collectifs, de nos collectivités locales et quel sera l'effet d'une réforme des finances locales ?

Nous connaissons encore très mal ce projet de réforme, notamment de cette patente dont vous savez bien que, pour les villes, elle représente 50 p. 100 des ressources fiscales directes.

Ce projet de réforme devait être déposé avant le 1^{er} novembre ; une loi récente nous a promis qu'il le serait avant le 31 décembre ; mais nous avons de bonnes raisons de croire que même ce délai, inscrit dans la loi avec l'accord du Gouvernement, ne pourra pas être tenu.

A quelle date et sous quelle forme connaissons-nous les dispositions prévues par ce projet de réforme de la patente ? Ne serait-il pas logique que le Parlement, et notamment cette Haute assemblée qui manifeste toujours tant d'intérêt pour les collectivités locales, puisse participer d'une manière directe à la préparation de la patente de la taxe ou de la taxe qui la remplacera ? Cette deuxième question traduit l'inquiétude de nos collectivités locales.

Enfin, la troisième année d'exécution du Plan s'achève. Nous allons voter sur les crédits afférents à sa quatrième année d'exécution alors que nous ignorons tout — le rapporteur de la commission des finances l'a dit — du calendrier de préparation du VII^e Plan. Les objectifs de celui-ci seront-ils soumis au Parlement, comme il serait souhaitable, au printemps ou, à la rigueur, à l'automne de 1974 ?

Quel calendrier le Gouvernement peut-il prévoir actuellement pour la préparation de ce VII^e Plan ?

Permettez-moi à ce propos de renouveler une suggestion que nous avons relevée dans les débats de l'Assemblée nationale : ne serait-il pas judicieux que le débat sur l'exécution du Plan ait lieu, non au moment du vote du budget, mais à chaque session de printemps ? Nous aurions alors entre les mains des données portant sur une année civile complète et nous pourrions bénéficier alors d'une période plus calme des travaux parlementaires pour faire le point de l'exécution du Plan.

Sous réserve de ces observations, monsieur le ministre, mes chers collègues, votre commission des affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption du budget du commissariat général du Plan. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais rappeler un souvenir. Je suis rapporteur pour avis du Plan depuis 1956, au nom de la commission des finances. Or, en 1956, c'était encore l'époque où le Plan avait une position forte en raison de sa qualité de magistrature morale susceptible d'infléchir le budget et les investissements publics et privés.

Le retour, en 1959, au libre arbitre de chacun — pour ne pas dire à l'économie abusivement libérale — à l'échelle de la production et du négoce a relégué le commissariat général du Plan au rôle de commission d'information et de réflexion sectorielles de la direction de la prévision du ministère de l'économie et des finances.

Pourtant, comme vient de le dire M. Lucotte, les secteurs déficitaires de l'économie française sont nombreux. Je citerai la mécanique, partiellement la chimie, l'industrie alimentaire et l'industrie papetière.

Depuis 1959, en dépit des appels répétés de notre commission des finances — le premier s'étant fait entendre, en cette enceinte, au mois de juin 1959 — rien n'a pratiquement changé à l'état de déficience de ces secteurs, de sorte que le Plan n'est maintenant que l'éditeur d'un catalogue sans possibilité de choix.

Les événements récents devraient nous amener à penser qu'il est temps de revenir à une notion beaucoup plus rigoureuse du Plan. En effet, nous allons entrer, que cela nous plaise ou non, dans une économie d'austérité, pour ne pas dire davantage. Cette économie nécessitera des choix rigoureux, des priorités.

Il faut que cette austérité soit appliquée à tous, sans pour autant asphyxier l'économie, d'où la nécessité d'un Plan sévère, respecté et admis par tous, y compris par l'Etat, le budget ne devant pas être autre chose que son expression comptable, pour la part des dépenses publiques.

A ce prix, il sera le levain d'une économie réanimée, en dépit des difficultés que nous allons rencontrer du fait de la grave crise énergétique.

A défaut, le rapport du Plan ne sera plus qu'un gros ouvrage qu'on classera dans les archives des ministères et que les archivistes, dans quelques années, regarderont comme un document fort intéressant, mais sans aucun effet sur l'économie française.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si, en 1974, le Plan cessera d'être autre chose qu'un catalogue imprécis et dénué d'obligations pour qui ce soit.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pendant les quelques moments qui me sont impartis et après les avis si précis présentés par vos rapporteurs, je voudrais moins citer des chiffres que souligner devant vous de quelles missions importantes ceux-ci sont l'expression comptable.

Les crédits du commissariat général du Plan — votre rapporteur, M. Lefort, l'a dit en termes très nets — sont en croissance très modeste, moins de 7 p. 100. Cela témoigne du fait que le commissariat général du Plan a réussi à ne pas succomber à cette maladie bureaucratique qu'on appelle quelquefois « loi de Parkinson » et qui est celle de la prolifération.

Le commissariat général du Plan est une administration de mission, qui a su conserver la légèreté nécessaire à l'efficacité ; je peux vous assurer, monsieur Armengaud, que ce n'est pas dans l'optique de sa disparition qu'il ne voit pas ses crédits augmenter davantage, c'est parce qu'il peut assumer ses fonctions sans céder à la tentation bureaucratique.

M. Lefort s'est soucié de savoir si une coordination suffisante des études et des recherches menées par le commissariat général du Plan en matière socio-économique était réalisée. Il s'est même demandé si certaines de ces études ne faisaient pas double emploi et s'il n'était pas nécessaire de mieux les coordonner.

Je voudrais rassurer M. Lefort. Les recherches d'ordre socio-économique, qui sont faites sous la responsabilité du commissariat général du Plan et dont la gestion lui a été confiée à la suite d'un accord avec la délégation générale à la recherche scientifique et technique (D. G. R. S. T.), sont un moyen d'inciter les centres de recherche en sciences humaines du secteur public et du secteur privé, notamment ceux de l'Université, à développer leurs travaux dans les domaines qui intéressent la planification et la politique économique et sociale.

Ces travaux sont effectués, pour une partie, par des bureaux d'études publics qui sont rattachés au commissariat général du Plan, et ils sont définis en liaison avec les services compétents du commissariat. Les résultats en paraissent régulièrement dans des revues scientifiques éditées par les bureaux d'études eux-mêmes.

L'autre partie de ces recherches est issue des projets présentés par les centres de recherches publics et privés, dans le cadre d'un programme général publié périodiquement. Un rapport d'activité annuel est en outre édité par la « Documentation française ».

Pour apaiser les craintes de M. Lefort, je tiens à dire que le même administrateur scientifique assure l'organisation de l'ensemble de ces financements. Il veille, par conséquent, à ce qu'il n'y ait pas de double emploi. C'est lui qui assure également la coordination des études que le commissariat général du Plan engage pour ses besoins immédiats, ce qui permet d'éviter les doubles financements et d'organiser la complémentarité des différents travaux engagés.

Ces précisions étant de nature, je l'espère, à rassurer votre rapporteur, j'en viens aux observations fondamentales.

C'est vrai, malgré la valeur des hommes qui en ont la charge, le Plan semble aujourd'hui mis en question. Il est normal, après tout, que l'enthousiasme qui avait marqué les débuts de l'exécution du Plan, au lendemain de la guerre, ait fait place, un quart de siècle plus tard, à certains moments de doute et de découragement. Lorsqu'on traverse un tel moment, comme en connaît la vie de tout homme ou de tout organisme, l'important est d'en sortir.

C'est là que votre intervention, monsieur Armengaud, prend toute sa valeur. Le Plan est-il devenu inutile ? Doit-il changer d'allure pour reprendre sa vraie vocation pour retrouver le rôle de médiateur moral qui était le sien dans les années 1950, alors que, d'après vous, le tournant vers une économie de marché plus prononcée dans les années 60, du fait de notre entrée dans le Marché commun, a relégué, en quelque sorte, le Plan à un rang inférieur ?

C'est une question qu'il ne faut pas éluder. D'ailleurs, le commissariat général au Plan ne l'a pas fait. Il a procédé, au cours de l'été, à la consultation de nombreuses personnalités, dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du VII^e Plan. Je dois dire à votre Haute Assemblée qu'un large accord s'est manifesté dans les réponses de ces personnalités appartenant à tous les secteurs de la vie économique, sociale et politique ; elles ont souligné l'utilité de la planification, même si celle-ci n'est plus ce qu'elle fut, même si elle a évolué ou si elle s'est infléchie en passant d'une économie de pénurie — la nôtre au lendemain de la guerre — à une économie d'abondance où son rôle ne peut pas être le même, en attendant peut-être que, éventuellement, nous retournions à une économie de pénurie. Les caractéristiques les plus fréquemment évoquées pour justifier l'utilité du Plan au cours de ces consultations peuvent être regroupées autour de trois thèmes : d'abord, le Plan offre l'occasion d'effectuer un diagnostic très précis et très complet de la situation de l'ensemble du pays : si des milliers de personnes ne se réunissaient pas pour réfléchir, pour mettre les choses au point, pour savoir exactement où l'on en est du développement économique et social de la France, on connaîtrait moins bien la situation de l'économie nationale ; ensuite, le Plan est utile par les projections qui lui sont associées, puisqu'il permet d'éclairer notre avenir le plus prochain ; enfin, et peut-être surtout, le Plan offre ce que j'appellerai un cadre de cohérence qui est établi d'une façon concertée et en ce sens, il est un outil d'aide à la décision, un outil de participation, non pas seulement pour l'Etat, mais pour l'ensemble des partenaires sociaux qui sont associés à sa préparation.

On a dit que le Plan était l'anti-hasard. Il est surtout le refus pour une société de se laisser aller au hasard des événements qui composent le jeu désordonné de l'histoire. Pour les Français d'aujourd'hui, le Plan s'appelle volonté devant les obstacles, maîtrise des moyens, participation, justice sociale. Croyez-moi, monsieur Armengaud, notre intention n'est pas de trans-

former le Plan en un simple catalogue sans obligations, mais au contraire, de lui maintenir valeur d'indication, d'orientation et de volonté.

Le doute est surtout alimenté par la façon dont les réalités de la planification sont traduites au public et non pas, je pense, par les résultats du VI^e Plan, car comme l'a dit tout à l'heure votre rapporteur, M. Lucotte, ils sont satisfaisants. La morosité qui se manifeste à propos du Plan provient de son caractère de plus en plus complexe, technique, pour ne pas dire technocratique. En outre, le plan est peut-être trop éloigné des préoccupations concrètes qui devraient être les siennes pour attirer l'attention des Français.

Nous avons l'impression que le Plan ne parle pas le même langage qu'eux. Faire du VII^e Plan l'affaire non seulement des experts, mais de tous les Français, sera probablement le meilleur remède au désenchantement qui, ne nous le dissimulons pas, existe à l'heure actuelle.

Votre rapporteur a parfaitement souligné tout à l'heure les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas cru devoir décider de réviser le VI^e Plan. En effet, celui-ci comporte des réussites importantes, au premier rang desquelles figure le rythme élevé de notre expansion. C'est bien d'elle que tout le reste dépend : le volume des équipements productifs, des équipements collectifs, des prestations sociales et les revenus des Français. Il est vain d'espérer la qualité de la vie sans cette condition fondamentale qu'est la quantité de la croissance. A cet égard, le Plan ne nous a pas, jusqu'à présent, déçus.

Outre le niveau élevé de l'épargne qu'a souligné M. Lucotte dans son rapport, l'équilibre des finances publiques, la stabilité de la pression fiscale globale, tout cela, ce sont des succès. Mais je tiens à en rappeler un qui est au moins aussi important : celui des progrès de la solidarité nationale. Les titulaires de bas revenus, les personnes âgées n'ont pas, bien au contraire, été oubliés dans cette meilleure répartition de la croissance qui justifie le Plan. Là, les prévisions ont été non seulement atteintes, mais dépassées.

Bien sûr, certains aspects préoccupants appellent la vigilance et l'action. C'est d'abord — M. Lucotte en a parlé en termes fort justes — l'inflation. Elle est due à des causes internationales qui échappent au Plan, oh combien ! et parmi les causes internes, il y a des causes conjoncturelles qui échappent également au Plan, et probablement quelques causes qui sont de type structurel. Un des objectifs de la préparation du VII^e Plan devra être de dégager les moyens de juguler les causes structurelles de l'inflation qui existent dans notre économie.

M. Lucotte a soulevé une question fort importante à laquelle votre rapporteur général, M. Coudé du Foresto, a fait une longue allusion dans son rapport général sur le budget pour 1974, et à propos de laquelle je serais heureux de donner des précisions au Sénat.

M. Lucotte a tout à l'heure utilisé l'expression de « résultats contrastés ». Je crois que cette expression est fort heureuse pour exprimer le fait que, dans l'ensemble, les résultats sont bons — et même très bons — mais qu'il y a des distorsions suivant les secteurs et suivant les régions, ce qui est parfaitement exact.

M. Coudé du Foresto dans son rapport général estime qu'en matière d'équipements publics collectifs l'écart entre l'objectif et les réalisations est de taille et que le retard pris est tel que le handicap ne peut plus être désormais surmonté.

Je crois, monsieur le rapporteur général, que cette appréciation mérite de la part du Gouvernement une explication très précise : elle provient du fait que vous ne considérez que les investissements des administrations, au sens strict du terme, alors que l'objectif du Plan concerne le total des équipements publics. Par conséquent, vous avez parfaitement raison, monsieur le rapporteur général, en disant qu'il y a un écart entre l'objectif et les réalisations. Mais je me permets de dire que j'ai raison en affirmant que l'objectif global est atteint, et même dépassé. Il n'y a pas contradiction entre ces deux termes, car il est parfaitement exact que les investissements des administrations au sens strict du mot ont augmenté moins vite que prévu, soit en moyenne de 6,1 p. 100 par an en volume, alors que la prévision était de 7,6 p. 100. J'en donne acte bien volontiers à votre rapporteur général.

Mais ce retard a été compensé par une augmentation plus rapide que prévue des équipements publics réalisés hors budget des administrations, c'est-à-dire non pas seulement sur crédits budgétaires, mais sur emprunts ; c'est le cas notamment des

télécommunications et des autoroutes. Autrement dit, il y a eu un changement d'origine dans le financement des équipements publics. Par exemple pour les télécommunications, la croissance en volume — 28 p. 100 par an — est supérieure à ce qui avait été prévu, grâce à des appels à l'emprunt.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je suis parfaitement d'accord avec votre analyse, mais ce que j'ai souligné également dans mon rapport général, c'est que le marché financier n'était pas indéfiniment extensible et que, par conséquent, nous risquions d'aller là vers un goulot d'étranglement qui peut nuire à certaines autres formes d'investissements. C'est le seul argument que j'ai voulu développer.

M. Alain Peyrefitte, ministre chargé des réformes administratives. Je vous remercie de cette précision, monsieur le rapporteur général, mais je ne crois pas que nous soyons arrivés à un goulot d'étranglement dans ce domaine. Au contraire, parmi les aspects positifs de la réalisation du VI^e Plan, nous pouvons souligner la croissance de l'épargne. Par conséquent, il reste une marge encore assez large de ce côté-là.

Si l'on tient compte de l'ensemble des équipements publics, il est possible de confirmer que leur progression en volume, depuis le début du Plan, est supérieure à l'objectif de 9 p. 100 qu'il avait fixé puisqu'elle atteint 9,5 p. 100.

Par conséquent, les indications fournies par M. Coudé du Foresto et les miennes ne sont pas contradictoires. Nous pouvons sans peine nous mettre d'accord, comme toujours peuvent le faire des hommes de bonne volonté. Je crois que les équipements collectifs ne sont pas le point faible du Plan. Son objectif global a été dépassé. Il était ambitieux puisque le taux de 9 p. 100 de croissance annuelle, qui a été atteint, est supérieur de moitié à celui qui a été retenu pour la croissance de la production nationale. Mais ce qui a changé, c'est la structure réelle des financements qui diffèrent des prévisions. L'Etat, en abaissant sa pression fiscale propre, a davantage recouru à l'épargne.

Il est juste aussi de dire — c'est particulièrement important devant le grand conseil des communes de France — que les collectivités locales, de leur côté, ont réalisé un plus grand nombre d'investissements qu'il n'avait été prévu. Bien entendu, cet effort a posé des problèmes financiers à de nombreux élus locaux. L'endettement des collectivités locales s'est sensiblement accru en 1973, malgré l'augmentation rapide des fonds correspondant au versement représentatif de la taxe sur les salaires — le V. R. T. S. pour employer un sigle barbare — qui est une des ressources locales fondamentales. Mais, en 1974, deux étapes importantes seront franchies, qui transformeront le problème des finances locales. Sur ce point je voudrais également répondre aux questions que m'a posées tout à l'heure votre rapporteur.

En premier lieu, si le Parlement donne son accord au projet du Gouvernement, la modernisation des bases de la fiscalité directe locale entrera en vigueur. En second lieu, la subvention globale d'équipement sera, pour la première fois, mise en œuvre grâce à un crédit de 100 millions de francs qui sera inscrit au budget, à ce titre, dès janvier 1974. C'est là — je me permets de le souligner devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs — le véritable début d'une innovation de grande importance qui accroîtra progressivement les possibilités d'autonomie des collectivités locales.

M. Lucotte m'a interrogé sur l'utilité réelle des travaux de régionalisation du VI^e Plan. Les travaux effectués par les organismes régionaux, au titre de la régionalisation du VI^e Plan, ont joué un rôle important dans l'élaboration du plan national. Il s'agit des rapports régionaux d'orientation, puis des esquisses des programmes régionaux qui ont été établis au cours de l'année 1970, enfin des programmes régionaux de développement et d'équipement, les fameux P. R. D. E. dont a parlé M. Lucotte. Ces derniers ont, depuis lors, servi de base de référence pour tous les travaux de programmation interne aux régions.

Même dans le cas où les objectifs ne sont pas tous atteints, même dans le cas où ces références ne sont pas scrupuleusement suivies, leur existence permet de rationaliser le choix

des administrations, des collectivités locales, notamment en ce qui concerne la promotion des politiques régionales de développement : je pense, par exemple, à la conversion rurale dans la région Poitou-Charentes. Il est certain que des choix de cet ordre n'auraient pas pu être faits avec une aussi grande clarté si le système du P. R. D. E. n'avait pas été mis en place.

Ces P. R. D. E. servent également de base de référence pour la discussion entre les régions et les ministères en vue de la préparation du budget annuel de l'Etat. Ils sont utilisés dans les conférences administratives régionales pour la mise au point d'opérations de la catégorie II, c'est-à-dire de la catégorie régionalisée, et pour la répartition entre les départements des crédits de la catégorie III, c'est-à-dire des crédits destinés à des opérations départementales.

La délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la D. A. T. A. R., est responsable des procédures d'information des administrations centrales sur les besoins des différentes régions. C'est elle qui organise et qui contrôle les procédures de régionalisation du budget de l'Etat. Elle veille à ce que soient réalisés le mieux possible les P. R. D. E. des différentes régions.

Je tiens cependant à dire à M. Lucotte, en toute franchise, que les P. R. D. E. n'ont pas été, jusqu'à maintenant, appliqués avec une rigueur mathématique. A vrai dire, ils ne pouvaient pas l'être, parce qu'ils n'ont qu'un caractère prévisionnel. Ils n'ont jamais engagé l'Etat. L'Etat s'est engagé sur des chiffres globaux, mais ne pouvait pas prendre d'engagements sur une multitude de chiffres particuliers, région par région, secteur par secteur. C'étaient simplement des indications. Celles-ci restent utiles, même si certaines disparités existent d'une région à l'autre, d'un secteur à l'autre. Ces disparités sont inévitables, mais nous nous efforcerons de les atténuer à l'occasion des prochains exercices.

Puisqu'il faut conclure, je dirai que la grande question qui va se poser maintenant va être pour nous celle du VII^e Plan. Le Gouvernement examine actuellement le rapport préparatoire du commissaire général. Il ne m'est donc pas encore possible d'indiquer au Sénat quel sera le déroulement exact des travaux. Je peux cependant lui dire, sans grand risque, que, comme pour les V^e et VI^e Plans, le Parlement sera très probablement consulté à deux reprises : d'abord, sur les grands choix — les options, comme il est convenu de dire bizarrement — ensuite, sur le détail même du Plan, probablement l'année suivante.

Le grand souci du Gouvernement sera surtout d'associer de plus près que par le passé le Parlement et le Conseil économique et social au travail de réflexion commune que suppose la concertation.

L'important, car l'avenir du Plan en dépend, c'est qu'il soit, à l'avenir, plus concret, plus proche des Français, qu'il réponde davantage à leurs préoccupations quotidiennes. A cet égard, le VII^e Plan sera naturellement très différent du VI^e.

Comme M. Lucotte y a fait allusion tout à l'heure, le Plan sera transformé notamment par la régionalisation. La mise en place des assemblées régionales, leur association à l'élaboration du VII^e Plan vont modifier les relations actuelles entre le Plan et les régions. Les régions n'étaient, jusqu'à maintenant, que des réalités administratives. Elles deviennent des réalités politiques et, à ce titre, elles joueront un rôle important. Des interlocuteurs responsables, reconnus comme tels, des élus nationaux et locaux, des représentants qualifiés des activités économiques, sociales et culturelles pourront, au sein des institutions régionales, dialoguer avec les représentants de l'Etat. L'Etat ne se contentera plus de transférer son pouvoir d'un fonctionnaire d'une administration centrale à un fonctionnaire d'une administration territoriale. Il dialoguera avec les représentants élus des populations. Par conséquent, ce sera non plus de la déconcentration, mais de la décentralisation.

Je souhaite que ce soit bien la fin de ce monologue technique que l'on a si souvent, parfois avec juste raison, reproché au Plan de maintenir. Les Français seront ainsi plus étroitement associés à ce grand dessein qu'a été le Plan et qu'il doit rester.

J'espère, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'en conclusion de ce débat vous accepterez de voter le budget du commissariat général du Plan puisqu'il s'agit, non de faire vivre un organisme existant qui aurait perdu son sens, mais bel et bien de permettre que le Plan reste à l'avenir, plus que jamais, le projet volontaire et raisonnable d'un pays qui, refusant de s'abandonner aux accidents de la vie économique, veut apporter à l'homme toujours plus de justice. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je croirai à votre optimisme, monsieur le ministre, quand le ministère des finances acceptera de passer sous la tutelle du Plan! (*Rires sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (VI. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité) et figurant à l'état B.

ETAT B

M. le président. « Titre III, 2.366.630 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, moins 206.000 francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de guerre.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1973 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe socialiste : trente-sept minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : trente-sept minutes ;
- Groupe d'union des démocrates pour la République : vingt-neuf minutes ;
- Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : vingt minutes ;
- Groupe communiste : dix-neuf minutes ;
- Groupe des républicains indépendants d'action sociale : dix-huit minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la structure du projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1974 est particulièrement significative : par l'extrême rigidité résultant de la masse considérable des services votés, soit 96,3 p. 100 de son montant ; par la très faible part des crédits réservés aux moyens des services, soit 2,5 p. 100, la quasi-totalité des dotations étant essentiellement affectée à l'action sociale, soit 8,04 milliards de francs pour un budget de 8,26 milliards de francs ; et par l'importance, à l'intérieur de cette masse, des crédits inscrits à des chapitres dits indexés, c'est-à-dire destinés à assurer le paiement des pensions et des allocations sur la base du rapport constant, soit près de 90 p. 100.

Aussi l'intérêt réel que suscite chaque année le projet de budget des anciens combattants réside-t-il essentiellement dans les mesures nouvelles proposées en faveur des intéressés. Il était prévu initialement pour 1974 d'allouer des crédits supplémentaires pour la dernière tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants, pour le relèvement du taux de l'allocation attribuée aux pensionnés internés au titre de l'article L. 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre dans un établissement psychiatrique.

Sans doute — nous l'avons souvent répété — n'est-il pas possible de prendre en considération, chaque année, un grand nombre des revendications des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ne serait-ce qu'en raison du coût important qu'elles entraîneraient. Celui-ci a été estimé — seulement pour les actions principales réclamées — au chiffre minimal, cité par M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, de trois milliards et demi, soit 350 milliards d'anciens francs.

Fidèle à notre ligne de conduite, nous nous refusons à présenter l'ensemble de ces requêtes ; au surplus, nous estimons qu'il est indispensable de faire des choix et d'établir une concer-

tation entre l'administration et les associations regroupant les diverses catégories intéressées afin que, d'un commun accord, soit établi l'ordre des actions prioritaires.

Cependant, il nous apparaît opportun, à l'occasion de l'examen de ce projet de budget pour 1974, d'insister sur quelques propositions qui, supportables pour le Trésor public, nous paraissent devoir être retenues. Après de nombreuses démarches effectuées au nom de votre commission des finances auprès du Gouvernement, nous avons pu obtenir qu'il inscrive deux mesures catégorielles supplémentaires : les veuves âgées de plus de soixante ans et qui ne bénéficient pas déjà du taux exceptionnel verront leur pension calculée sur l'indice 500 ; les ascendants âgés de plus de soixante-cinq ans pourront prétendre au régime spécial d'assurance maladie pris en charge sur le budget du ministère.

L'application de ces dispositions nécessite l'inscription d'un crédit nouveau de 25 millions de francs qui a fait l'objet d'un amendement voté par l'Assemblée nationale. Certes, cette dotation supplémentaire représente peu, eu égard à la masse budgétaire destinée aux anciens combattants ; c'est un encouragement dans la voie de la concertation que nous entendons poursuivre pour obtenir une amélioration de la situation matérielle de ceux qui ont tant servi la nation.

L'ensemble des crédits demandés pour l'année 1974 s'élève à un total de 8.258,8 millions de francs, contre 7.734,3 millions de francs l'année précédente, soit un accroissement de 524,5 millions de francs ou 6,8 p. 100 par rapport aux crédits accordés en 1973.

Pour 1974, la majoration globale de crédits enregistrée résulte essentiellement de l'incidence, en mesures acquises, des ajustements nécessaires pour tenir compte de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques afférentes à l'année 1973 et des conséquences de celles-ci sur les pensions, par application du rapport constant, étant entendu qu'il convient de prévoir un ajustement aux besoins réels de crédits ; en mesures nouvelles, des augmentations de salaires intervenues ou à intervenir au cours de l'année 1973, ainsi que des majorations prévisibles au titre de l'année 1974. L'application du rapport constant exige, pour sa part, l'inscription d'une dotation en mesures nouvelles de 260 millions de francs.

Examinons les moyens des services.

Les crédits du titre III, qui s'élèvent à 209,19 millions de francs pour 1974 contre 189,59 millions de francs en 1973, sont en augmentation de 19,60 millions de francs. Cet accroissement de 10,3 p. 100 s'explique par l'incidence des dépenses supplémentaires entraînées tant par l'extension, en année pleine, des dispositions relatives à la revalorisation des rémunérations publiques et par l'application de textes particuliers que par l'adoption de quelques mesures nouvelles liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services ou intéressant la situation des personnels.

Nous examinerons successivement les crédits relatifs à l'administration centrale, à l'institution nationale des invalides, aux services extérieurs et à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Les crédits afférents à l'administration centrale sont augmentés pour 1974 de près de cinq millions de francs. Cette progression résulte essentiellement de la revalorisation des rémunérations de la fonction publique et de l'inscription de crédits de matériel.

Pour l'institution nationale des invalides, dont l'activité est proche de celle d'un hôpital-hospice spécialisé dans les soins à apporter aux blessés ou amputés, les crédits sont en légère progression : 630.000 francs. Nous rappelons, pour expliquer les modestes crédits destinés aux fonctions hospitalières de cette institution nationale, que les pensionnaires invalides de guerre versent, à titre de frais d'entretien, une redevance égale à 30 p. 100 du montant de leur pension militaire d'invalidité et des allocations aux grands mutilés qui s'y ajoutent.

Il y a lieu de noter l'extension des services extérieurs de cette institution dont les dotations pour 1974 sont en augmentation de 10 millions de francs. C'est ainsi que l'institution administre trois centres d'appareillage pour les invalides en Afrique du Nord et trois centres en Afrique noire.

À l'échelon national, la gestion de l'appareillage est confiée à la direction des statuts et des services médicaux du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Signalons aussi que, dans le cadre des crédits propres à l'office national des anciens combattants, les dotations pour 1974 s'élèveront à 48 millions de francs et accuseront une progression de près de 10 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Les mesures acquises entraînent une augmentation des crédits de 4.784.000 francs et les mesures nouvelles sont en diminution de 340.000 francs.

Nous abordons maintenant l'examen des crédits du titre IV relatif aux interventions publiques. Comme chaque année, la quasi-totalité des augmentations de dotations par rapport à l'année précédente est inscrite dans le chapitre du budget qui dépasse, à lui seul, le montant de huit milliards de francs, ce qui permet de constater que ce titre contient 97,5 p. 100 des crédits du budget des anciens combattants.

Ce sont, bien entendu, les quatre chapitres concernant les pensions et allocations diverses qui sont, par le jeu du rapport constant, en sensible augmentation; mais il convient d'apprécier celle-ci comme la résultante d'une majoration, certes, mais aussi d'une réduction des crédits, pour tenir compte de la diminution des parties prenantes.

Les crédits afférents au paiement des pensions et allocations sont en progression de 506 millions de francs; l'incidence du rapport constant, compte non tenu des abattements opérés, est de 706 millions de francs, dont 415 millions de francs en mesures acquises et 291 millions de francs à titre provisionnel en mesures nouvelles.

L'augmentation au titre des mesures acquises est due à l'application du rapport constant. Ainsi les dotations des chapitres concernant la retraite du combattant, les pensions d'invalidité et allocations, les indemnités et allocations diverses, l'indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie, sont majorées de 415 millions de francs en raison de l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques afférentes à l'année 1973.

Parallèlement aux majorations de dotations susindiquées, un abattement de 200 millions de francs est prévu pour tenir compte des effets de la mortalité, suivant la répartition ci-après: retraite du combattant: moins 10 millions de francs; pensions d'invalidité et allocations: moins 190 millions de francs.

La commission des finances de l'Assemblée nationale, ayant souligné l'insuffisance des dispositions nouvelles du titre IV, avait, d'ailleurs, adopté un amendement tendant au rejet du budget des anciens combattants; en séance publique, le Gouvernement, tenant compte de cette prise de position, a proposé, au titre des pensions, une troisième mesure en vue d'améliorer la situation des veuves de guerre âgées de plus de soixante ans ou infirmes, ou atteintes d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente du travail, qui, en raison de leurs ressources personnelles, ne peuvent bénéficier du taux exceptionnel. La pension de ces veuves serait portée à l'indice 500, étant observé que celles-ci ne sauraient, compte tenu de cette amélioration, percevoir une pension plus importante que le montant des sommes dont bénéficierait leur mari décédé.

Les crédits supplémentaires proposés à cet effet et qui s'appliquent au chapitre 46-22 « Pensions d'invalidité et allocations y rattachées. — Pensions des ayants cause » s'élèvent à 19 millions de francs.

Arrêtons-nous sur les actions nouvelles prévues pour 1974. Comme elle le fait chaque année, votre commission des finances s'est montrée particulièrement attentive aux propositions présentées par le Gouvernement en tant que mesures nouvelles. A la lecture du fascicule budgétaire, elle a constaté, avec satisfaction, l'inscription des crédits de la dernière tranche de mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants, en application de la loi du 9 juillet 1970, ce qui se traduit par un crédit nouveau de 12 millions de francs.

En dehors de ces mesures, il y a lieu de signaler la majoration normalement prévue pour la mise en jeu du rapport constant qui, pour 1974, nécessite une ouverture de crédits d'un montant total de 279 millions de francs qui, selon l'usage, n'est qu'une prévision sur les augmentations de la valeur du point de pension qui interviendront au cours de l'an prochain. Elle se décompose ainsi: plus 11,28 millions de francs pour la retraite du combattant; plus 258,91 millions de francs pour les pensions d'invalidité et allocations; plus 8,27 millions de francs pour les indemnités diverses; plus 540.000 francs pour l'indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie.

Les actions sociales sur lesquelles je ne m'étendrai pas comprennent les remboursements à diverses compagnies de transport et l'action de l'office en matière de secours, de prêts et de dépenses sociales.

L'Etat intervient indirectement en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, soit en finançant les avantages sociaux qui leur sont accordés, soit en subventionnant les organismes qui leur viennent en aide.

Les chapitres 46-24: « Sécurité sociale des pensionnés de guerre » et 46-27 « Soins médicaux gratuits », représentent ensemble 90,65 p. 100 des crédits affectés aux interventions sociales.

D'autre part, une mesure catégorielle nouvelle a été proposée par le Gouvernement, lors du débat devant l'Assemblée nationale: il s'agit de permettre aux ascendants âgés de plus de soixante-cinq ans, pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de bénéficier du régime de sécurité sociale spécial aux victimes de guerre, lorsqu'ils ne relèvent pas déjà d'un régime obligatoire d'assurance maladie.

A cet effet, une dotation supplémentaire de six millions de francs s'applique audit chapitre 46-24.

Par ailleurs, une seconde mesure catégorielle nouvelle d'un coût extrêmement modeste, 260.000 francs, est prévue au chapitre 46-27 « Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes»: il s'agit du relèvement du taux de l'allocation attribuée aux pensionnés internés dans un établissement psychiatrique.

Il faut rappeler, d'autre part, que l'office est responsable des pupilles de la Nation qui sont au nombre de 27.510 en 1973; il peut leur accorder des subventions ou des prêts.

Aux anciens combattants et victimes de guerre, l'office peut accorder également des secours et des prêts.

Les prêts sont financés par un fonds de garantie constitué auprès de la chambre syndicale des banques populaires.

L'office possède également des maisons de rééducation professionnelle: le pourcentage de réussite pour l'année scolaire 1971-1972 a été de 79,5 p. 100 pour les examens des enseignements industriel et commercial, et de 85,2 p. 100 pour ceux des enseignements agricole et artisanal.

La capacité d'accueil des écoles est de 1.857 places dont 1.355 ont été effectivement occupées en 1972. Enfin, l'office gère treize maisons de retraite; leur capacité d'accueil était, au 1^{er} janvier 1973, de 760 places dont 95,1 p. 100 environ sont affectées.

Il est un dernier problème que votre rapporteur se doit de signaler bien qu'il ne concerne pas directement le budget des anciens combattants. Les membres de l'office national des anciens combattants sont autorisés à cotiser à une retraite mutualiste bonifiée par l'Etat. Les charges sont supportées par le chapitre 47-61, « encouragements aux sociétés mutualistes », du budget des affaires sociales.

Cette bonification, qui était égale à 1.100 francs, a été portée à 1.200 francs à partir du 1^{er} octobre 1970. Le Gouvernement avait alors admis qu'il ne s'agissait que d'une étape. Or, force est de constater que le relèvement attendu n'a pas été proposé. Il apparaît indispensable de procéder, dans les meilleurs délais, à cette majoration qui porterait ainsi le montant de la bonification à 1.400 francs. Au demeurant, cette mesure relevant du budget des affaires sociales n'aurait aucune incidence budgétaire immédiate, la majoration de l'Etat étant versée au moment où les rentes mutualistes, bénéficiant du nouveau plafond, seraient mises en paiement, c'est-à-dire dans plusieurs années.

Quelques observations relatives à la retraite du combattant paraissent utiles à votre commission. En raison de l'application du rapport constant, grâce auquel le montant des pensions est indexé sur les traitements de la fonction publique, la valeur du point d'indice est passée de 12,17 francs au 1^{er} octobre 1972 à 13,41 francs au 1^{er} octobre 1973: la variation est de plus 10,18 p. 100 comparable à celle enregistrée l'an dernier qui était de 10,03 p. 100.

L'application normale depuis cinq ans de la notion de rapport constant, suivant l'arrêt du Conseil d'Etat, a ainsi permis d'améliorer sensiblement la situation des anciens combattants et victimes de guerre.

Toutefois, malgré l'indexation favorable du rapport constant, les modalités de sa réévaluation continuent à être discutées et même contestées. C'est pour entreprendre une large concertation, notamment sur ce sujet, que le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a convié les représentants des principales catégories de pensionnés à faire un inventaire des difficultés et des possibilités. Ces travaux pourraient déboucher sur une révision des mécanismes actuellement en vigueur, ce qui serait, monsieur le ministre, particulièrement souhaitable.

Il m'appartient à présent de vous entretenir, mes chers collègues, de la situation des titulaires de la retraite du combattant.

Selon les renseignements fournis par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, la retraite du combattant est payée actuellement, dans la très grande majorité des cas, soit 42 p. 100, sur la base de l'indice de pension 33. Les dernières estimations effectuées pour 1972, d'après les sondages et recoupements divers, donnent les résultats suivants : retraites à l'indice 33, c'est-à-dire celles des anciens combattants de 1914-1918, 755.000 intéressés ; retraites au taux de 50 francs, 165.000 intéressés. Rappelons qu'il existe deux taux différents de la retraite du combattant dont l'un, fixé forfaitairement à 50 francs par an, s'applique normalement aux combattants des campagnes et conflits postérieurs à 1918, notamment aux combattants de la guerre de 1939-1945, et l'autre, indexé sur l'indice de pension 33, dont le montant, depuis le 1^{er} octobre 1973, est de 442,53 francs par an, bénéficie essentiellement aux combattants de la guerre de 1914-1918.

Il faut noter que, le nombre des bénéficiaires devant s'accroître de 25.000 à 30.000 par an, selon les indications du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, en raison, d'une part, du relèvement du taux qui inciterait un certain nombre de bénéficiaires potentiels à faire valoir un droit qu'ils avaient jusqu'à présent délaissé et, d'autre part, à l'arrivée à l'âge de soixante-cinq ans des classes ayant participé aux opérations de 1939-1945, le « plein » de la retraite du combattant de 1939-1945, en fonction de 1.961.000 cartes attribuées au titre de la guerre, sera susceptible d'être atteint aux environs de 1980.

J'en viens maintenant au problème des veuves de guerre.

Pour 1974, le Gouvernement propose de majorer les pensions des veuves de guerre âgées de plus de soixante ans et qui ne bénéficient pas déjà du taux exceptionnel. Rappelons que ce taux est établi, depuis le 1^{er} janvier 1967, à 457,5 points, taux normal, 305 points, taux de réversion, et 610 points, taux majoré. En fait, compte tenu de la condition de ressources, plus des deux tiers des veuves perçoivent une pension au taux majoré.

Nous avions souhaité que le Gouvernement, à l'occasion de la présentation de la loi de finances pour 1974, poursuive son effort en faveur d'une révision des pensions des veuves de guerre au taux normal afin de leur permettre de bénéficier, par étapes, d'une pension dont l'indice atteindrait 500 au lieu de 457,5 actuellement.

Sans doute, au cours des dernières années, la situation des veuves de guerre a-t-elle été améliorée à plusieurs reprises tant par l'effet de relèvements successifs des indices applicables à la généralité des pensions de veuves qu'à la suite d'une majoration de certains accessoires desdites pensions.

Sans doute aussi, dans la conjoncture présente, est-il difficile d'envisager un relèvement substantiel des pensions des veuves, ce qui entraînerait un important accroissement des dépenses.

Aussi, ne nous paraissait-il pas sérieux d'opposer cette année la nécessité de l'équilibre budgétaire pour effectuer une démarche peu coûteuse au bénéfice de certaines veuves. A cet égard, nous avons pu obtenir que toutes les pensions servies à des veuves âgées de plus de soixante ans et ne bénéficiant pas déjà du taux exceptionnel soient portées à l'indice 500. Certes, le rapport actuel entre les trois taux de pension est rompu, mais l'avantage ainsi acquis s'en trouve accru très sensiblement.

Dans un autre domaine, il y a cinq ans, le Gouvernement avait accepté de prendre des dispositions intéressant les déportés politiques. Il faut rappeler que le statut élaboré en 1948 établit une distinction entre les déportés politiques, qui ont en quelque sorte subi la déportation, et les déportés résistants, qui, par leurs actes, ont « provoqué » la déportation.

Les associations de déportés politiques et déportés résistants ayant adopté des motions réclamant l'égalité des droits entre ces deux catégories de déportés, la loi du 9 juillet 1970 a réalisé la parité entre leurs pensions, dans le respect des statuts particuliers.

Cette égalité de traitement des déportés sera réalisée intégralement à partir du 1^{er} janvier 1974 : trois tranches de crédits, de 12 millions de francs chacune, ont été inscrites au titre des années 1971, 1972 et 1973 pour la réalisation de l'opération. En vue de la mise en œuvre de la dernière tranche, il est proposé, pour 1974, l'inscription d'un crédit égal de 12 millions de francs.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas, d'autre part, que les militaires qui ont participé aux opérations d'Afrique du Nord ne se sont pas vu attribuer la qualité et la plénitude des droits des anciens combattants.

Une proposition de loi adoptée par le Sénat — nous le répétons chaque année — le 11 décembre 1968, par 244 voix sur 247 votants, a eu pour objet de leur reconnaître cette qualité, mais

n'a pu, jusqu'à cette date, être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Appelé à expliquer les raisons de ce retard, le Gouvernement avait allégué l'impossibilité absolue, pour le ministère des armées, de délimiter des zones de combat et de distinguer, entre tous les militaires ayant servi en Afrique du Nord, ceux qui pourraient ou ne pourraient pas bénéficier des dispositions prévues par ce texte.

Sans doute, dans la loi de finances pour 1968, l'article 77 instituait-il un diplôme en faveur des intéressés.

Cependant, la création de ce diplôme n'a pas satisfait pleinement les associations, qui ont estimé que les prestations de l'office auraient pu être accordées aux militaires ayant participé aux actions du maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

Aussi, le Gouvernement et le Parlement, conformément à l'article 70 de la loi du 24 décembre 1969, ont tenu à ce que le titre en question ouvre à ses détenteurs la possibilité de bénéficier de certains avantages sociaux relevant de l'office : les secours, les prêts, la rééducation professionnelle.

Reconnaissant enfin le bien-fondé des observations maintes fois présentées par le Parlement, le Gouvernement vient de déposer un projet de loi donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

Une commission, comprenant les délégués des associations spécifiques d'« anciens d'Afrique du Nord » et ceux des associations d'anciens combattants déjà titulaires du titre revendiqué, avait été chargée d'examiner les divers aspects du problème posé.

Ces travaux ont été menés avec le double souci, d'une part, de tenir compte du caractère très particulier des opérations d'Afrique du Nord, et, d'autre part, de la nécessité, si la vocation à la carte du combattant était reconnue aux militaires qui y ont participé, de respecter les critères essentiels retenus antérieurement pour la délivrance de cette carte.

Ainsi, le Gouvernement a fait figurer dans ce projet de loi le principe de la vocation à la qualité de combattant des militaires des trois armées et des membres des forces supplétives, notamment les personnels des harkas, des sections administratives spécialisées, des groupes mobiles de sécurité, de nationalité française ayant participé à ces opérations.

Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités d'attribution de la carte du combattant.

Certes, la reconnaissance de la vocation à la qualité de combattant pour les « anciens d'Afrique du Nord » pose le problème du « titre de reconnaissance de la nation ».

Dans le projet de loi, ce titre est maintenu tel qu'il a été institué par la loi du 21 décembre 1967, c'est-à-dire comme témoignage de reconnaissance de la nation envers ceux qui ont pris part aux opérations d'Afrique du Nord ; dans un souci d'équité, il est prévu que ce titre pourra être décerné, non seulement aux militaires, mais également aux membres des forces supplétives ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord.

Les droits et avantages normalement attachés à la carte du combattant avaient, faute de vocation à la qualité de combattant pour les « anciens d'Afrique du Nord », été exceptionnellement rattachés au titre de reconnaissance de la nation par la loi du 24 décembre 1969 et les décrets des 19 juin 1970 et 15 juin 1972 ; désormais, cette disposition exceptionnelle n'a plus de raison d'être. Toutefois, est expressément prévu le maintien des droits acquis en faveur des titulaires actuels du titre de reconnaissance de la nation même si, ultérieurement, le droit à la qualité de combattant ne pouvait leur être reconnu.

J'en arrive à ma conclusion.

Placées au centre de l'important contentieux qui oppose depuis plusieurs années des associations d'anciens combattants au Gouvernement, certaines mesures budgétaires proposées pour 1974 retiennent l'attention et doivent apporter quelques satisfactions. Ce sont celles prévues en faveur de certaines veuves de guerre et des ascendants âgés de plus de soixante-cinq ans. D'autres dispositions, telles que celles concernant la retraite anticipée à taux plein en faveur des prisonniers de guerre, ont été récemment votées. D'autres enfin, comme celles relatives à l'attribution du titre d'ancien combattant aux militaires ayant servi en Afrique du Nord, doivent être prochainement examinées par le Parlement. Ce sont là des marques d'une bonne volonté indéniable du Gouvernement qu'il convient de souligner.

Sans doute, l'ensemble de ce contentieux est-il, à l'heure actuelle, suivi avec une particulière attention par les associations d'anciens combattants et par l'U. F. A. C., qui n'ont pas hésité

à alerter leurs adhérents à entreprendre des démarches nombreuses auprès des élus de la nation en vue de l'adoption d'un plan quadriennal de revendications. Sans vouloir discuter du coût des mesures ainsi proposées, il nous paraît préalablement indispensable de faire aboutir les conversations engagées sur le rapport constant en vue de la définition de nouvelles bases de calcul de celui-ci.

Certes, le Gouvernement s'est engagé à accomplir un certain nombre d'actions en faveur des anciens combattants au cours de la présente législature et il est en droit d'indiquer qu'il a près de quatre ans et demi encore pour réaliser les réformes annoncées.

Certes, nous ne méconnaissons pas l'effort budgétaire en faveur des anciens combattants; nous savons aussi que des crédits de ce budget faisant l'objet chaque année d'« économies », en raison de la diminution des bénéficiaires, sont en fait redistribués pour tenir compte de l'évolution du rapport constant et de l'aggravation de l'état de santé des titulaires de pension.

Toutefois, comme il paraît fort improbable que toutes les promesses faites aux anciens combattants soient tenues dans la même année, nous étions en droit d'espérer que des mesures nouvelles plus importantes que celles proposées pour 1974 auraient été soumises, dès cette année, à l'approbation du Parlement, et notamment que la retraite du combattant, pour ceux de 1939-1945 âgés de plus de soixante-dix ans, pourrait être calculée sur la base de l'indice 33 et selon des échéances échelonnées sur trois ans. Cette mise à parité pour les plus âgés serait une importante démarche effectuée dans le sens d'un rapprochement entre les combattants des deux guerres mondiales et la fin d'une discrimination difficilement admise. Ce serait aussi reconnaître le bien-fondé des propositions faites par votre commission des finances qui, sachant reconnaître les efforts nouveaux du Gouvernement et se défendant de présenter des demandes manifestement exagérées, a toujours recherché les moyens les plus efficaces pour améliorer la situation des anciens combattants et des victimes de guerre. Le refus du Gouvernement de tenir compte de cette proposition au coût modeste qu'elle formule cette année signifierait qu'il prend la lourde responsabilité de faire douter de sa bonne volonté et de rompre ainsi unilatéralement le dialogue engagé.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1974. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Lambert, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il fallait en croire les auteurs du projet de loi de finances pour 1974, votre commission des affaires sociales aurait confié à son rapporteur la tâche facile de présenter au Sénat un budget des anciens combattants et victimes de guerre désormais si parfait qu'il jouirait du privilège envié d'être celui qui n'appelle plus d'amélioration.

C'est peut-être, en effet, dans ce sens que le Gouvernement souhaiterait que nous interprétions la proportion très faible, par rapport à la totalité des crédits en cause, des mesures authentiquement nouvelles qu'ils comportent; avec le pourcentage de 0,0034, le budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1974 remporte sans concurrence, sauf erreur de notre part, la palme réservée au budget le plus statique de tous ceux qui auront été présentés au Parlement au cours de cette session.

Cela suffit sans doute à expliquer que l'Assemblée nationale n'ait accepté que d'extrême justesse, à la faible majorité de quatre voix, la ratification qui lui a été demandée dans la nuit du 9 au 10 novembre dernier.

Encore a-t-il fallu, pour obtenir un résultat demeuré jusqu'au dernier moment aléatoire, que le Gouvernement promette d'accorder, au cours d'une seconde délibération qui précéda le vote final de l'Assemblée nationale: d'une part, aux 36.000 veuves de guerre qui ont dépassé l'âge de soixante ans et reçoivent une pension au taux normal, sur les 446.000 que l'on dénombre au total, le bénéfice des 500 points dû à toutes, et réclamé depuis tant d'années — cette mesure majorera leur pension de 142,5 francs par échéance trimestrielle, soit 47,5 francs par mois — d'autre part, aux quelques milliers de parents d'enfants morts pour la France qui, âgés de soixante-cinq ans à soixante-quinze ans, n'en bénéficient pas de leur propre chef, le droit aux prestations de l'assurance maladie.

Ces mesures tardives, fragmentaires et accordées comme à regret, seront-elles de nature à remédier à la déception profonde du Sénat, qui risque de répondre à l'autosatisfaction impli-

citement ou explicitement exprimée par les auteurs de ce projet de budget? Nous craignons que celle-ci ne soit mal comprise du Parlement, des associations qui représentent les anciens combattants et d'une opinion publique qui vient de commémorer avec ferveur le souvenir de tant de sacrifices consentis sur les champs de bataille depuis un demi-siècle.

Quoi qu'il en soit, il est du devoir de ses rapporteurs de donner au Sénat le moyen d'apprécier la situation faite aux anciens combattants et victimes de guerre, à l'aube de cette année 1974, et de déterminer en toute indépendance et en toute objectivité sa position face au budget qui est soumis à son examen.

Dans une première partie, examinons le budget lui-même.

En 1974, le budget des anciens combattants et victimes de guerre atteindra un montant un peu supérieur à 8.300 millions de francs. Il est honnête de dire que, compte non tenu des crédits à la destination à la fois particulière et variée des « charges communes », il viendrait au quatrième rang de l'ensemble des budgets civils représentant 3,75 p. 100 du budget général.

Encore faut-il observer que, sur l'ensemble de sa population, la France comptait, au début de cette année, un peu plus de 4 millions de victimes directes ou indirectes des guerres qu'elle a dû livrer pour survivre; l'effort en question auquel ces victimes de guerre sont d'ailleurs largement associées en qualité de contribuables, tend simplement à assurer, dans la faible mesure du possible, la réparation due aux familles des morts et à ceux qui, recrues de souffrances, sont rentrés au foyer.

Le taux de croissance de ce budget, qui avait été de 3,09 p. 100 en 1973, devrait être un peu inférieur à 6,5 p. 100 en 1974, cependant que celui du budget général de l'Etat atteindra 12,4 p. 100; nous donnerons plus loin quelques indications destinées à faire apparaître les causes, diverses et parfois contraires, de ce mouvement.

J'en arrive aux moyens des services.

Il s'agit des crédits du titre III, qui permettent le fonctionnement de l'administration centrale, des services extérieurs du ministère, de l'institution nationale des invalides et le financement de la subvention traditionnelle à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour ses frais de fonctionnement.

Avec 209 millions au total, la part de ces crédits de gestion par rapport au budget global des anciens combattants et victimes de guerre passe de 2,45 à 2,54 p. 100, soit un taux de croissance de 10,3 p. 100.

Il s'agit, pour l'essentiel, de l'application pure et simple aux personnels concernés des mesures ayant intéressé, en 1973, et devant intéresser, en 1974, l'ensemble des personnels de la fonction publique, tant en ce qui concerne la revalorisation générale des rémunérations que certaines dispositions catégorielles ou d'ordre social; nous noterons la suppression d'un petit nombre d'emplois en surnombre.

La subvention administrative à l'office national, augmentant de 10 p. 100, passera de 43,9 à 48,3 millions.

Je passe aux interventions publiques.

Il s'agit du titre IV sous lequel sont regroupés les crédits permettant au ministère de mener son action en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, pour le respect du droit à réparation dont le code lui confie solennellement la charge.

En 1974, le montant des crédits affectés à cet objet devrait atteindre 3,07 milliards au total, les interventions directes — retraite, pensions et indemnités complémentaires — devant représenter 87,3 p. 100 du budget total, les interventions indirectes — remboursements des frais de transport et de santé, subventions aux associations et l'office national pour son action sociale — 10,1 p. 100.

Au total, la diminution du nombre des parties prenantes provoquera une économie de 219 millions.

Cette action, dépeinte en quelques mots, subira en 1974 divers mouvements, en augmentation ou en diminution, que nous analyserons prestation par prestation.

Voyons maintenant les actions directes, et d'abord la retraite du combattant.

Le crédit augmentant de 5,7 p. 100, permettra de verser la retraite normale — 33 points indiciaires — aux survivants des 755.000 bénéficiaires dénombrés en 1972 — 820.000 en 1971 — et la retraite au taux forfaitaire de 50 francs aux

264.000 bénéficiaires attendus en 1974 par suite de l'arrivée à l'âge requis d'un assez grand nombre de combattants de la seconde guerre mondiale — 165.000 bénéficiaires en 1972.

Les pensions d'invalidité et allocations rattachées, pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants devraient se ventiler selon la répartition suivante, estimée en 1973. Pour les invalides à moins de 85 p. 100, 600.000, au lieu de 612.000 en 1972 ; pour les invalides à 85 p. 100 et plus, 141.000, au lieu de 142.000 en 1972 ; soit, au total, 741.000 au lieu de 754.000 en 1972. Pour les ayants droit : 446.000 veuves au lieu de 458.000 en 1972 ; 9.200 orphelins, au lieu de 9.500 en 1972 ; 150.000 ascendants, au lieu de 156.000 en 1972.

Au total, et compte tenu du caractère nécessairement aléatoire de l'approximation, les effectifs auront sans doute, hélas, diminué de 2 à 2,3 p. 100 entre janvier 1972 et janvier 1973. La projection faite pour 1974 quant à la diminution du nombre des pensionnés conduit à un ajustement en diminution de 190 millions de francs.

Dans le même temps, le jeu du rapport constant en 1973 — mesures acquises — et prévu pour 1974 — mesures nouvelles — doit se traduire par un ajustement en majoration de 690 millions.

Nous rappellerons, à ce propos, que la valeur du point indiciaire aura été successivement fixée à 12,17 francs le 1^{er} octobre 1972 ; 12,57 francs le 1^{er} janvier 1973 ; 12,76 francs le 1^{er} juin 1973 ; 12,82 francs le 1^{er} juillet 1973 ; 12,91 francs le 1^{er} août 1973 et à 13,45 francs le 1^{er} octobre 1973.

L'augmentation s'élève donc à 6,68 p. 100 dans l'année civile et à 12 p. 100 entre août 1972 et août 1973. Il est d'ores et déjà certain que l'augmentation supérieure du coût de la vie entraîne une accélération de la dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires et, par voie de conséquence, des titulaires de pensions de guerre, auxquels le jeu actuel du rapport constant n'apporte pas toutes les garanties nécessaires contre l'érosion hélas mal maîtrisée de notre monnaie.

Nous relèverons encore que, sous l'effet combiné et en quelque sorte contradictoire de l'extinction des pensions de ceux qui disparaissent et de la revision en aggravation de celles des survivants, la masse indiciaire des pensions en paiement — 528,6 millions de points en 1972 contre 537,8 millions en 1971 — subit une évolution assez particulière, se traduisant pour les années considérées, par une diminution de l'ordre de 1,7 p. 100.

Les indemnités et allocation diverses aux tuberculeux, aux compagnes et aux aveugles résistants ainsi que les pensions des victimes civiles des événements d'Algérie ne font pas l'objet d'ajustements aussi complexes ; les crédits qui les concernent ne sont affectés que par le jeu du rapport constant.

Voyons maintenant les actions indirectes. Il s'agit essentiellement de la sécurité sociale des pensionnés de guerre, des soins gratuits dont le bénéfice leur est reconnu par l'article L. 115 du code et de l'action sociale de l'office national.

La sécurité sociale des pensionnés de guerre devrait faire, en 1974, l'objet d'une dépense de 355 millions, en augmentation de 13 millions par rapport à 1973.

Le chapitre 46-27, qui concerne les soins gratuits, mérite une mention particulière au palmarès pour 1974 ! Si l'on excepte le crédit de 12 millions pour la réalisation de la quatrième tranche du programme de mise à parité des pensions de déportés politiques et de déportés résistants, qui, prévu depuis trois ans et demi, n'est une mesure nouvelle que pour les théoriciens les plus orthodoxes de la science budgétaire, le relèvement du taux de l'allocation attribuée au nombre heureusement très faible des pensionnés internés dans un hôpital psychiatrique devait constituer, à l'origine, la seule mesure nouvelle du budget 1974 ; avec les 260.000 francs prévus, nous avons déjà vu qu'elle représentait 0,0034 p. 100 des crédits des anciens combattants. Tout commentaire est sans doute superflu !

L'ensemble des crédits du chapitre doit, lui, diminuer de 21 millions de francs par rapport aux 420 millions de francs pour 1973 : il s'agit d'un ajustement aux besoins réels et de l'incidence de la réduction des taux de la T. V. A.

La subvention sociale de l'office national, de 34,682 millions de francs en 1973, sera ramenée à 33,806 millions de francs en 1974 ; la diminution, 876.000 francs, représente, en pourcentage, 2,3 p. 100.

Cet ajustement est rendu possible par la diminution du nombre des pupilles de la nation qui, passant de 29.600 en 1972, à 27.500 en 1973, aura diminué de 7,3 p. 100, ainsi que par l'augmentation des ressources propres de l'office — 400.000 francs — et l'aménagement des provisions lié à l'étalement de certains travaux.

Nous profiterons de cette occasion pour indiquer que le budget global de l'office national devrait atteindre, toutes recettes confondues, 118 millions de francs, contre 113 millions de francs en 1973.

Nous voudrions aussi lui rendre, cette année encore, l'hommage qu'il mérite. Cet hommage est, au premier chef, destiné à son personnel qui, comme celui des directions de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère et celui de l'institution nationale des invalides, et malgré des effectifs et des moyens réduits, ne ménage pas sa peine au service des anciens combattants et des victimes de guerre.

Nous rappellerons brièvement les principales actions de l'office : premièrement, la protection des pupilles de la nation qui peuvent recevoir des subventions d'entretien, d'apprentissage, d'études, d'assistance médicale et de vacances, des subventions exceptionnelles, des prêts au mariage ; deuxièmement, les secours, prêts sociaux sans intérêt et prêts spéciaux immobiliers ou professionnels aux anciens combattants et victimes de guerre ; troisièmement, l'hébergement dans l'un des treize foyers ou maisons de retraite de l'office ; quatrièmement, la rééducation professionnelle dans l'un des neuf centres gérés par l'office, et où il accueille, outre les anciens combattants et victimes de guerre, les accidentés du travail, les agriculteurs en cours de reconversion et les stagiaires du fonds national pour l'emploi.

Il convient de se féliciter du service ainsi rendu par l'office national à l'ensemble des travailleurs. Ceux-ci peuvent bénéficier, selon des tarifs véritablement modérés, d'installations appropriées et de méthodes qui ont déjà fait leurs preuves au profit de générations de combattants et de mutilés de guerre dont les besoins vont heureusement en diminuant.

Telle est, mesdames, messieurs, complétée par les quelques lignes qui précèdent, l'analyse qu'il convient de faire du projet de budget pour 1974.

Voyons maintenant, dans une deuxième partie, les lacunes et les insuffisances de ce budget.

Avec toute l'objectivité dont nous sommes capables, nous pensons avoir donné au Sénat le moyen de prendre connaissance, de façon cursive, du décor dans lequel devrait s'exécuter le budget de 1974.

Nous faillirions à notre mission si, comme à l'accoutumée, et en même temps que ce qu'elle contient, nous n'évoquions pas les lacunes et les insuffisances de cette partie du projet de loi de finances qui nous intéresse aujourd'hui.

Bien qu'il n'y ait guère d'améliorations possibles sans implications d'ordre financier, certaines pièces du catalogue dressé depuis tant d'années par votre commission peuvent ou pourraient faire l'objet de réformes autonomes ; ainsi en a-t-il été avec la loi du 9 juillet 1970 pour la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants. Mais, pour se conformer à une tradition désormais bien établie, votre commission croit de son devoir de mettre en parallèle l'aspect positif et l'aspect négatif du projet du budget, pour faire apparaître aussi bien ses apports que ses carences.

Des premiers, nous avons, hélas ! déjà tout dit et la liste en est brève. Le Sénat est suffisamment informé des secondes pour que le rappel en soit rapide et limité à quelques-uns des principaux points.

D'abord, la situation des veuves.

Trente-six mille veuves âgées, dont les pensions, désormais, seront enfin calculées sur la base de 500 points indiciaires, bénéficieront de l'amélioration de leur sort, tant attendue et laborieusement arrachée par l'Assemblée nationale ; mais cela signifie qu'on persiste dans le refus, pour les 410.000 autres, de leur accorder les 333, 500 ou 666 points qui leur sont dus, selon qu'elles perçoivent leur pension au taux de réversion, au taux normal ou au taux spécial.

Faut-il rappeler que le Gouvernement pourra célébrer, cette année, le septième anniversaire du blocage irrégulier de ces pensions à 305, 407,5 et 610 points ? Et que, s'il s'est enfermé dans cette incompréhensible attitude, c'est pour ne pas augmenter les pensions de ces 1,04 franc, 1,58 franc et 2,08 francs par jour !

L'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord est un problème en voie de solution. Avec seulement cinq années de retard sur le Sénat et après bien des combats d'arrière-garde, on s'avise enfin que certains de ceux qui, dans les conditions habituelles de rigueur, ont pris part aux opérations d'Afrique du Nord, pourraient mériter la carte de combattant ! Encore a-t-on pris la précaution et commis le geste peu

élégant — mais personne, nous le savons déjà, n'est dupe du procédé — de s'attribuer le mérite d'une réforme à laquelle on a tout fait pour s'opposer.

Le Sénat a, par chance, plus de hauteur de vue et espère qu'on lui soumettra bientôt, même sous un autre habillage, le texte dont il est heureux d'avoir pris l'initiative et dont les intéressés attendent le vote avec impatience, pour entrer à part entière, comme ils en ont chèrement acquis le droit, dans la famille combattante. Il n'en demeure pas moins que notre commission s'associe aux propos exprimés à la tribune du Sénat le 18 octobre dernier par son vice-président, M. Etienne Dailly, rapporteur du projet de loi constitutionnelle portant modification de l'article 6 de la Constitution.

Les problèmes du rapport constant et des forclusions sont à l'étude.

Si elle ne suffit pas à répondre à nos préoccupations de fond, une modification non négligeable est cependant intervenue au niveau des principes, puisqu'il y a maintenant un an, le ministre des anciens combattants a bien voulu envisager la création de groupes de travail et de réflexion sur l'application du rapport constant et sur les forclusions opposées aux demandeurs de titres 1939-1945.

Votre commission, qui a déjà protesté et proteste contre l'exclusion de toute représentation parlementaire au sein de ces groupes de travail, alors qu'une telle présence serait sans aucun doute légitime et probablement féconde, souhaite que le Parlement soit, à bref délai, saisi des propositions constructives qu'il attend.

En ce qui concerne la retraite du combattant, nous avons espéré que le retrait du qualificatif « exceptionnelle » qui caractérisait la majoration de la retraite aux taux forfaitaire, prévue par le budget de 1973, 35 à 50 francs, pouvait être interprété comme le signe qu'il s'agissait d'une première étape sur la voie du retour à la parité des deux taux de la retraite. Pour 1974, et malgré les bruits relativement optimistes qui couraient il y a quelque temps, notre espoir aura été de courte durée !

J'en viens à l'article 55 de la loi de finances pour 1962 et à la polémique sur un « plan quadriennal ».

Faut-il rappeler une nouvelle fois que cet article, qui résulte de l'adoption d'un amendement présenté par notre président, M. Darou, faisait, dès cette époque, obligation au Gouvernement de présenter au Parlement un plan quadriennal qui aurait, dans son échelonnement, donné satisfaction aux revendications fondamentales et les plus urgentes des anciens combattants, des veuves et des autres catégories de victimes de guerre. Si, sur certains points, des améliorations partielles et fragmentaires ont pu être obtenues au cours des années, le Gouvernement a délibérément refusé de satisfaire à l'obligation de présentation qui lui incombait et il est de notre devoir de renouveler nos protestations.

Nous sommes d'autant plus fondés à le faire que l'affaire a ressurgi cet automne, lorsqu'un mouvement, éminemment représentatif du monde combattant, a mis au point et diffusé un document intitulé « projet de plan quadriennal » répondant aux mêmes préoccupations qu'en son temps, l'article 55. Une querelle assez vive, se traduisant par une bataille de communiqués, a surgi entre l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre et le ministre. Le Gouvernement a très certainement mûri sa décision de rejet de la proposition qui lui était faite, comme il avait délibérément résolu de méconnaître les obligations de 1962.

Sous les réserves d'ordre constitutionnel qui s'imposent à ce propos, il est évidemment maître de son choix entre une politique de planification programmée ouvrant sur une perspective d'apaisement, et une politique « au coup par coup » qui occasionne d'autant plus de tensions que les mesures attendues interviennent de façon plus parcimonieuse et plus espacée.

Nous nous étonnerons simplement de voir le ministre se retrancher derrière la règle de l'annualité budgétaire, que personne ne lui demande d'abandonner, l'année même où il réalise, conformément aux engagements pris dans la loi du 9 juillet 1970, la quatrième et dernière tranche annuelle du programme de mise à parité des pensions des deux catégories de déportés !

Au lieu et place du plan quadriennal qu'il refuse, il propose des objectifs de législature qui doivent avoir pour effet d'allier en permanence la réalité des moyens à la réalité des besoins : fonctionnement régulier du rapport constant ; promotion des pensions et de la retraite du combattant ; amélioration du régime de pension des internés ; ouverture de délais nouveaux

apportant un terme au problème des forclusions ; amélioration de l'application de l'article 18 relatif à la tierce personne ; révision et adaptation des dispositions les plus surannées de notre code et des habitudes administratives.

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps à ce qui peut apparaître avant tout comme une querelle de vocabulaire ; nous nous bornerons à rappeler au Gouvernement qu'une législature ayant une durée de cinq ans, le premier budget de celle qui a commencé en avril 1973 nous apporte plus de déceptions que de satisfactions et laisse mal augurer de l'avenir.

D'autres problèmes se posent qui relèvent du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

En ce qui concerne la situation des ascendants de guerre, il conviendrait d'obtenir pour eux : le relèvement du plafond, inchangé depuis plusieurs années, des ressources au-dessus duquel la pension est supprimée ou réduite ; l'institution d'un plafond spécial de ressources, comparable à celui dont bénéficient les veuves de guerre, pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

En ce qui concerne la situation des internés, tout le monde s'accorde pour constater que les séquelles de l'internement et la pathologie des internés sont beaucoup plus proches qu'on n'a pu le penser pendant longtemps des séquelles et de la pathologie de la déportation.

Il serait urgent d'apporter à la législation et à la réglementation en vigueur les aménagements qui s'imposent.

A la demande de plusieurs commissaires, votre rapporteur pour avis a été chargé d'insister à nouveau sur la situation de ceux qui furent internés par l'ennemi, pour raisons politiques ou pour faits de résistance, à la forteresse de Huy, en Belgique. Ils doivent recevoir le titre de déporté.

Quant aux aveugles de la résistance, dont chacun connaît la situation particulière, à la fois difficile et méritante, la commission demande que soit révisé le mode de calcul de leur allocation forfaitaire pour tierce personne.

Nous voudrions, avant de conclure, évoquer brièvement certains problèmes dont on conviendra avec nous que, si les décisions finales dépendent d'autres ministères, seule l'action du ministère des anciens combattants et victimes de guerre pourrait doter d'une dynamique suffisante la recherche des solutions appropriées.

Parmi ces problèmes figurent notamment la situation socio-professionnelle des anciens harkis ayant opté pour la nationalité française, la retraite mutualiste des anciens combattants et la situation des enfants de militaires et de fonctionnaires morts en service commandé.

Vous trouverez le compte rendu des travaux de la commission dans la troisième partie de mon rapport écrit.

Par douze voix contre une et deux abstentions, l'amendement présenté par MM. Darou et Souquet a été adopté. Puis, à l'unanimité, deux commissaires s'abstenant, l'ensemble du présent avis a également été adopté.

J'en viens à ma conclusion.

Ainsi que cela vient d'être relaté, votre commission des affaires sociales a sérieusement, impartialement, honnêtement examiné le projet de budget soumis à son examen. Elle a entendu le ministre ; à la suite de cette audition, elle a tenu à dresser un inventaire aussi complet que possible de ses motifs de satisfaction et de ses causes de déception.

Au nombre des premiers, elle s'est plu à relever l'aboutissement récent de la procédure législative qui permettra aux anciens prisonniers de guerre et anciens combattants de bénéficier d'une retraite anticipée ; mais le problème n'était pas d'ordre budgétaire ! Elle a aussi enregistré avec satisfaction les quelques trop rares et trop fragmentaires mesures nouvelles de ce budget.

Mais, hélas ! le déséquilibre est flagrant et les sujets de mécontentement l'emportent de loin sur les autres.

C'est pourquoi, certaine d'être comprise et approuvée par la quasi-unanimité des organisations représentatives du monde combattant, votre commission vous demande d'adopter un amendement qui permettra la poursuite de la discussion devant la commission mixte paritaire et la préparation par le Gouvernement des propositions nouvelles que nous attendons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, sans doute le budget de mon ministère ne peut-il jamais paraître tout à fait suffisant, tant nous voudrions faire mieux en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, mais nous devrions pouvoir nous en satisfaire quand il est la marque d'un effort contributif important de la nation dont nous savons par ailleurs les lourdes charges qu'elle doit assumer.

Or, ce budget pour 1974 manifeste de la part des Français une solidarité constante, voire accrue. Des rapports que vous ont présentés MM. les sénateurs Legouez et Lambert au nom de vos commissions, vous pouvez en effet retenir que le budget des anciens combattants et victimes de guerre dépassera cette année 8 milliards de francs, c'est-à-dire qu'il sera supérieur de 500 millions de francs à celui de 1973 ; il sera ainsi au premier rang des budgets civils des dépenses ordinaires de l'Etat.

Ce montant global que je mets en relief doit être connu des Français qui doivent savoir qu'à rapport égal, aucun, je dis bien aucun pays au monde, ne réserve une telle part de son revenu national à ses anciens combattants et victimes de guerre. A cela s'ajoute — et je m'en réjouis — tout ce qui, dans d'autres budgets de l'Etat, s'inscrit comme une marque d'attention privilégiée pour ceux qui se sont battus et pour ceux qui ont souffert.

Depuis seize mois, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis à la tête de ce ministère. J'ai pu constater que l'on connaît mal l'action de ce département ministériel dont le personnel a toujours œuvré avec dévouement, mais sans bruit. Il en résulte que, dans notre pays, ou bien l'on comprend mal que, de nos jours, un tel effort doive être encore poursuivi pour des hommes et des femmes dont on ne mesure plus l'importance numérique et morale, ou bien qu'à l'inverse on estime insuffisante l'activité de ce ministère.

Que l'on sache, en tout cas, que le ministère français des anciens combattants — car la France est un des rares pays à avoir un tel ministère, avec cinq autres pays dans le monde entier — le ministère des anciens combattants dis-je, s'honore d'avoir reçu, en un an, trois délégations de pays de l'Est, d'Afrique et d'Amérique venues chacune s'informer de ce que notre pays a prévu pour ses anciens combattants. Un pays d'Afrique a même souhaité recevoir notre assistance technique, ainsi qu'un pays de l'Est.

Oui, la réputation de notre ministère a franchi les frontières. C'est peut-être un triste privilège d'avoir eu à prévoir le sort de tant de combattants et victimes de guerre, mais c'est aussi une fierté de penser que notre code des pensions d'invalidité et l'action sociale de mon ministère restent, trente années après le dernier grand conflit mondial, des exemples à suivre dans le monde.

Et cette fierté, je ne la revendique pas pour le seul gouvernement actuel, pour les seuls gouvernements de la V^e République, mais aussi pour les parlements et les gouvernements qui se sont succédés depuis 1919.

D'amélioration en amélioration, c'est la solidarité de la nation tout entière qui se manifeste chaque année.

Pour 1974, sans doute va-t-on dire, et on l'a dit, que peu de mesures catégorielles interviennent bien que, lorsque des mesures de la sorte sont inscrites au budget, on les juge insignifiantes, tant il est vrai que ce qui a été demandé avec insistance une année, lorsqu'on le réalise, n'est plus propre qu'à être oublié. Ce n'est heureusement pas l'avis des bénéficiaires de ces mesures, mais c'est au fond la preuve que ce budget ne prend sa signification profonde que par la masse accrue chaque année qui est apportée à l'ensemble des parties prenantes, et non par le nombre et le montant des seules mesures catégorielles, encore que celles-ci, on l'oublie trop vite, représentent, et pour des années, un effort budgétaire considérable.

C'est pourquoi, avant d'aborder les mesures catégorielles de ce budget, je tiens à souligner que l'effort le plus important concerne le service des pensions. En 1974, l'augmentation de la dette viagère sera de 675 millions de francs. On a tort de négliger ce poste du budget et de le considérer comme « mesures acquises », alors qu'il s'agit de crédits nouveaux destinés, certes, à l'application du rapport constant, mais aussi à la concession de nouvelles pensions et de pensions d'aggravation. A cet égard, nous devons bien voir que l'âge des ayants droit est et sera un facteur d'élévation de ces dépenses.

Et cette évolution du nombre de nos pensionnés et, d'une manière générale, des ressortissants du ministère doit nous appeler à la réflexion.

Au moment où, dans tous les budgets de l'Etat, une part croissante s'inscrit chaque année au profit des personnes âgées, il est d'une nécessité plus évidente encore qu'il en soit de même pour le budget du ministère des anciens combattants et des victimes de guerre. C'est donc cette orientation que j'ai tenu à communiquer à mon budget pour 1974, parce que c'est équitable et parce que c'est souhaité par la majorité du Parlement.

A cet égard, comme je l'ai indiqué devant l'Assemblée nationale, je précise encore que les mesures catégorielles inscrites dans la loi de finances n'ont été définitivement arrêtées que bien après l'élaboration des documents budgétaires, et cela volontairement, à l'effet de ménager une dernière concertation parlementaire, à laquelle j'ai tenu à associer le rapporteur spécial de votre commission des finances, M. Legouez, que je remercie pour ses conseils avisés.

Il en résulte qu'aujourd'hui le Sénat est saisi d'un projet de budget comportant deux mesures importantes intéressantes, d'une part les veuves de guerre âgées de plus de soixante ans, d'autre part les ascendants de guerre, qu'il s'agit d'affilier à la sécurité sociale à l'âge de soixante-cinq ans au lieu de soixante-dix précédemment.

Pour ce qui est des veuves de guerre, je précise, sous réserve d'un amendement rectifiant la rédaction adoptée à l'Assemblée nationale, que désormais le taux de leur pension sera élevé à 500 points dès lors qu'elles atteignent l'âge de soixante ans.

J'étais de longue date persuadé qu'il convenait d'accorder une toute première priorité à cette mesure particulièrement justifiée et que réclamaient légitimement les associations que j'ai consultées. Si je ne l'avais pensé, la lecture des débats budgétaires des dix ou quinze dernières années, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, m'aurait confirmé qu'il s'agit d'une mesure à laquelle le Parlement attache une particulière importance.

Atteindre l'indice 500, c'est la demande que j'ai trouvée maintes fois dans plusieurs interventions au profit des veuves de guerre — en 1973, il s'agissait de celles de MM. les sénateurs Legouez, Lambert, Vigier et Piot — mesure qui semblait, en fait, avoir longtemps rencontré de nombreux obstacles et que, somme toute, je me félicite de pouvoir présenter aujourd'hui au Sénat.

Cette mesure donne donc à ce budget une valeur particulière, puisque cet indice 500 finissait par constituer un véritable symbole de la solidarité nationale due aux veuves de guerre.

Je sais bien que l'on aurait souhaité, dans cette enceinte tout comme à l'Assemblée nationale, me voir annoncer en outre, pour 1974, une revalorisation de la retraite des combattants. Eh bien ! là aussi, après avoir rappelé qu'en 1973, après treize ans de stagnation, j'ai « dégelé » la retraite du combattant, je puis dire que je poursuivrai l'effort entrepris de manière à amener la retraite à parité avant la fin de la législature.

Je pense que ce que j'ai déjà entrepris et mené à bien, non sans difficultés certes, est garant de ce que je veux entreprendre, et principalement de la réalisation de ce que j'ai appelé « mes objectifs de législation », dont vous avez eu connaissance lors d'un débat au mois de juin dernier dans cette enceinte, à l'occasion d'une question orale avec débat posée par M. le sénateur Darou.

Je crois avoir suffisamment montré ma détermination à la tête du ministère de la rue de Bellechasse pour gagner la confiance de ceux d'entre vous qui veulent m'encourager, comme m'encouragent de nombreux présidents d'associations et de nombreux anciens combattants qui ont compris que l'efficacité était dans une confiante collaboration avec leur ministre et non pas dans la polémique partisane qui n'a pas de place dans nos affaires.

C'est d'ailleurs de cette manière que le bilan général de mon action, qui n'est pas que budgétaire, vous vous en doutez, est aujourd'hui positif et devrait pouvoir se compléter avec profit pour tous, si on veut bien dans certains milieux renoncer à certaine attitude désobligeante et alarmiste — je pense à certain tract — attitude dont je veux bien croire qu'elle a échappé au contrôle des hommes les plus responsables, ce qui est tout à fait regrettable.

Qu'il me suffise en tout cas, pour dresser le bilan d'une année, de rappeler précisément ce qu'étaient les huit revendications de l'U.F.A.C. en 1972 et la réponse positive, encourageante pour le moins, que j'ai pu apporter sur ces huit points.

Premier et deuxième point : les veuves, les ascendants. En 1973 et pour 1974, le budget a comporté et comportera des mesures importantes. Nous en avons parlé.

Point 3 : l'application dite « loyale » du rapport constant. Les travaux du groupe d'études que j'ai formé, ce qui constituait déjà un premier pas, ont repris à ma demande, le 16 septembre dernier, dans une nouvelle voie ; ce groupe vient de recevoir de nouvelles propositions et il reste à en débattre en son sein.

Point 4 : les forclusions. Une solution est en vue, à la suite d'une concertation avec les associations, et elle sera positive, car, en prenant toutes les précautions nécessaires, il doit être possible de donner satisfaction, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à ceux, qui, de bonne foi, n'avaient pu faire valoir leurs droits à un statut relevant de mon ministère.

Point 5 : la retraite à soixante ans. Je ne fais que la citer, mais c'est là une mesure importante que vous avez votée et qui s'étend à tous les anciens combattants.

Point 6 : la vocation à la qualité de combattant des anciens d'Afrique française du Nord. Vous aurez à en débattre dans les jours à venir ; le Gouvernement tenait à ce que la décision prise procède d'une consultation et de l'accord de toutes les générations du feu, et c'est ce qui a permis de lever certains obstacles.

Point 7 : la retraite du combattant 1939-1945. Je vous en ai déjà entretenu.

Point 8 : le 8 Mai. Il est affaire de sagesse et de réflexion dans la sérénité, et je ne doute pas que mes contacts avec les associations me dicteront la voie à suivre.

Huit points : quatre sont réglés sur le principe ; deux sont en voie de règlement ; deux à l'étude. Tel est le bilan. On ne peut dire que rien n'a été fait. Bien au contraire, cela a bougé et les anciens combattants le savent bien. Croyez-moi, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'en reçois des témoignages tous les jours, non pas de Paris, mais de la province française. Tous les jours on m'écrit pour me dire combien on a été sensible aux efforts qu'ensemble nous avons faits depuis seize mois.

Certes, d'autres problèmes existent et ils ont été énumérés voici quelques instants par vos deux rapporteurs ; je dirai même que d'autres problèmes se découvrent ou renaissent tandis que nous allons de l'avant. Certains sont soulevés par tactique, mais d'autres sont plus réels et je m'emploie à cerner les limites du possible et du raisonnable avec le vif souci d'être efficace et humain.

Je n'ai pas voulu lier mon action d'une manière rigide et étroite et j'ai préféré me fixer des objectifs de législation plutôt qu'un plan quadriennal qui serait contestable. Nous aurons certainement à en reparler ici ce soir.

Indépendamment du contentieux actuel, le ministère et l'office national des anciens combattants poursuivent une tâche sociale importante, et j'ajouterai une tâche médicale qu'on oublie très souvent.

Je vous indiquerai, à titre d'exemple, que je viens de provoquer un séminaire sur les problèmes de recherche et de pratique de l'appareillage afin d'en faire bénéficier, en premier lieu, évidemment, nos mutilés militaires, mais aussi tous les Français accidentés, malheureusement de plus en plus nombreux.

C'est pour cette tâche très vaste et humaine, en laquelle je crois profondément, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il vous est demandé de m'accorder les moyens — je dis bien « de m'accorder les moyens » — prévus dans le cadre de ce budget. Au-delà des crédits, je souhaiterais beaucoup vous voir reconnaître qu'en un an — et je compte bien poursuivre dans la même voie — j'ai apporté bien des réponses à vos principales préoccupations. (*Applaudissements sur les traverses de l'Union des démocrates pour la République, à droite et sur certaines traverses du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Vigier.

M. Jean-Louis Vigier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette année encore, la discussion du budget des anciens combattants et victimes de guerre n'aura pas failli à la tradition.

Le soin avec lequel ont été examinées les propositions du Gouvernement, la passion qui a animé certains propos, témoignent bien du souci constant de notre assemblée de ne pas voir tomber dans l'oubli les sacrifices consentis par les anciens combattants pour la défense de notre pays. Ils témoignent aussi de notre volonté de faire respecter les devoirs de la patrie envers eux.

Je partage sans réserve ce souci et cette volonté et, comme l'ensemble de mes collègues, je souhaite que soit constamment améliorée leur situation.

Mais je refuse de souscrire à l'attitude qui consiste à critiquer systématiquement l'action menée par le Gouvernement dans ce domaine. En effet, il n'est ni sain, ni souhaitable d'aborder les problèmes du monde combattant dans un esprit de polémique et de démagogie, quand notre action devrait être inspirée du seul souci d'améliorer les conditions d'existence de ceux qui ont souffert pour notre pays.

Faire de leur sacrifice et des droits qu'ils ont acquis l'objet de joutes oratoires et de surenchères n'est pas un service à leur rendre. Le Sénat, assemblée parlementaire, s'honorerait en refusant de prendre une telle attitude qui serait indigne de lui et en condamnant ceux qui l'adopteraient.

Il y a eu, vous le savez, au cours de la dernière guerre, une première bataille qui s'est, hélas ! terminée par une douloureuse invasion et qui restera le plus affreux souvenir de ceux qui l'ont vécue.

Ayant eu, contrairement à d'autres, les prisonniers de guerre, par exemple, la possibilité de poursuivre le combat, je dois à la vérité de dire que, si je n'avais participé qu'à cette première bataille, je n'oserais pas être aussi exigeant.

Il est bien connu que ce ne sont pas ceux qui ont le plus de droits qui les revendiquent. Les anciens combattants de 1914-1918 nous l'avaient déjà enseigné.

Il reste des problèmes à résoudre, mais prétendre que le bilan que vient de nous présenter le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est négatif me paraît très grave parce que cela revient à nier les efforts qu'il a accomplis et à ignorer sa volonté de concertation avec les associations représentatives du monde combattant.

Nous avons le devoir de défendre les droits des anciens combattants et victimes de guerre, mais il nous appartient de le faire avec objectivité.

Or, celle-ci nous oblige à reconnaître qu'un budget de plus de 8 milliards de francs est important ; elle nous oblige à reconnaître que le budget est en progression et qu'il comporte des mesures en faveur des veuves et des ascendants, que nous n'avons cessé, ici même, de vous réclamer. Avec l'indice 500 pour les veuves de guerre et les ascendants, on ne peut nier qu'un pas considérable a été franchi.

Certes, des efforts sont encore à faire, mais je tiens à souligner l'action de l'actuel ministre des anciens combattants qui, dans la plupart des domaines de ce que l'on appelle « le contentieux du monde combattant », a montré sa volonté d'avancer et d'aboutir.

Qu'il s'agisse du rapport constant, du problème de la forclusion, pour ne citer que les points les plus importants, des solutions sont en vue. Le Gouvernement et les associations y ont travaillé ensemble et, si certains, parmi nous, regrettent de n'avoir pas été associés à ce travail, nous devons constater qu'il a été utile et fécond et que, pour ce qui nous concerne, nous conservons à présent une position d'arbitre plus objective et plus efficace, qui correspond à la nature même des rapports entre le Parlement et le Gouvernement.

Bien qu'élu de Paris, j'ai, comme une grande majorité de parisiens, toutes mes racines familiales en province. La politique actuelle du Gouvernement a fait naître au sein des associations de grands espoirs. Nous pouvons nous en rendre compte dans nos départements d'origine ou d'élection en discutant avec leurs représentants. Ils sont parfaitement conscients des difficultés qui restent à surmonter ; ils savent bien qu'il n'est pas possible d'obtenir tout de suite la satisfaction de l'ensemble de leurs revendications et, je le dis franchement, ils s'étonnent parfois des prises de position de leur dirigeants nationaux et regrettent les polémiques suscitées autour de leurs légitimes aspirations.

N'est-il pas permis de se demander, à la faveur de ces constatations, si certaines associations politisées ne choisissent pas de préférence pour cible, parmi les ministres des anciens combattants, ceux qui sont les plus efficaces ?

Soyez certains, mes chers collègues, que ceux qui se sont battus pour la liberté et la dignité de leur pays attendent de nous, qui avons l'honneur et la charge de les défendre, que nous nous souvenions qu'aucun parti politique n'a le droit de s'attribuer ce qui appartient à la Nation tout entière ! (*Applaudissements sur les traverses de l'Union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. Edgar Tailhades. Il ne s'agit pas de cela !

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, le monde des anciens combattants, vous le savez, est inquiet, et cette inquiétude n'est pas exempte d'amertume. Pourquoi ?

Parce que les anciens combattants ont le sentiment d'être dans l'obligation d'arracher, jour après jour, année après année, à contre-cœur, au Gouvernement de la France, pour laquelle ils ont tant donné d'eux-mêmes, des mesures de justice incontestables et incontestées.

Parce qu'ils ont l'impression fâcheuse de mener en permanence un combat d'arrière-garde dirigé contre eux par une administration qui défend sans doute nos finances, mais qui devrait, avant tout, défendre leurs droits les plus justes.

Les mesures qui sont prises, je ne vous en accuse pas, l'ont toujours été trop tard. Et, lorsqu'elles l'ont été, elles ont bien souvent été interprétées de façon restrictive en vue de limiter les droits reconnus par le Parlement.

Des exemples ? Ils sont multiples. C'est l'interprétation très limitée donnée au rapport constant qui est encore discuté dans son application, c'est la mauvaise volonté pour reconnaître aux veuves de guerre la plénitude de leurs droits et pour créer enfin cette égalité qui est demandée entre les différentes catégories.

Rappellerai-je qu'il a fallu cinq ans pour amorcer la reconnaissance, après que le Sénat l'ait demandé d'ailleurs, à certains combattants d'Afrique du Nord du droit au titre et à la carte d'ancien combattant ?

Je citerai encore cette question irritante — elle sera sans doute réglée dans quelque temps mais ne l'est pas encore — de la forclusion.

Que dirais-je de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 — je dis bien pour 1962 — qui fait obligation au Gouvernement de présenter un plan quadriennal en vue de régler une fois pour toutes ce contentieux entre l'Etat et les anciens combattants ?

Monsieur le ministre, c'est cet état d'esprit qu'il faut changer. Je vous rends volontiers cet hommage que vous-même, vous avez personnellement tout fait, par un effort de concertation, pour modifier cet état d'esprit très ancien.

Lorsque je prends en considération ce budget de 1974, dont un de nos rapporteurs disait qu'il était le plus statique de ceux présentés aujourd'hui devant le Parlement, il ne semble pas que ce budget s'oriente dans le sens que je viens de souhaiter. Ne vous étonnez pas, dans ces conditions, monsieur le ministre, qu'il entraîne, pour son approbation, un certain nombre de réticences. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Armengaud, quelles sont les propositions de la commission des finances concernant la suite de nos travaux de ce jour ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, nous pourrions poursuivre l'examen du budget des anciens combattants en séance de nuit. Mais je dois, dès maintenant, faire part au Sénat d'une communication de M. le président de la commission des finances.

A la suite d'un accord intervenu entre M. le ministre du commerce et de l'artisanat et M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances, la commission des finances propose que le budget du commerce et de l'artisanat soit examiné le dimanche 9 décembre, à quinze heures.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Le Gouvernement n'est pas du tout d'accord.

M. le président. Il avait été effectivement prévu par la conférence des présidents que, lorsque la discussion d'un budget ne pourrait être achevée en temps voulu, elle serait renvoyée et inscrite à l'ordre du jour des séances éventuelles du samedi 8 et du dimanche 9 décembre.

Le président de la commission des finances fait au Sénat une proposition par l'intermédiaire de M. Armengaud. Nous sommes donc tenus de la prendre en considération, compte tenu de la décision de la conférence des présidents.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte volontiers que l'examen du budget du commerce et de l'artisanat n'ait pas lieu ce soir, compte tenu de la décision prise par la conférence des présidents, mais il ne peut pas donner son accord à son renvoi au dimanche 9 décembre, M. Royer étant retenu par ailleurs ce jour-là. Il conviendra donc de fixer une autre date.

M. le président. Il s'agit là d'une proposition de la commission des finances et il y a tout lieu de croire que celle-ci avait pris à bonne source ses renseignements quant à la date proposée.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. D'après les informations de la commission des finances, M. le ministre du commerce et de l'artisanat a donné son accord à M. Yves Durand pour le dimanche 9 décembre, à quinze heures.

M. le président. La question sera soumise à la conférence des présidents du 6 décembre.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. J'ai eu l'occasion, monsieur le ministre, de vous rencontrer cette année dans différents congrès nationaux des anciens combattants et victimes de guerre notamment, à Colmar, à Brest, à Tours, à Dijon et à Dunkerque. Votre présence se limitait souvent à une ou deux heures, mais cela vous donnait la possibilité de prononcer un discours soit au cours de la réunion de clôture, soit au cours du banquet traditionnel.

Je dois le reconnaître, vous avez partout été le bienvenu. Vous avez été écouté et applaudi chaleureusement et j'entends encore les congressistes me dire : « Ah, enfin nous avons un ministre de chez nous. Il est président départemental de l'U.F.A.C. — l'union française des associations de combattants et de victimes de guerre — dans le Bas-Rhin. Il connaît donc bien nos problèmes. Il a milité comme nous et avec nous. Nous aurons donc certainement et totalement satisfaction. » Je lis même dans la lettre de l'U.F.A.C. du 27 septembre 1973 ceci : « L'arrivée de M. Bord, rue de Bellechasse, avait fait naître de grands espoirs. » C'est, à mon avis, dans cet esprit que l'U.F.A.C. nationale a élaboré un projet de plan quadriennal pour régler définitivement le contentieux, dont on parle toujours depuis 1962 et qui oppose les anciens combattants et victimes de guerre au Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle j'avais déposé une question orale avec débat qui est venue en discussion, le mardi 12 juin. Je vous demandais, en particulier, si vous aviez, au conseil des ministres du mercredi 13 juin, demandé à M. le Président de la République et à M. le Premier ministre, le dépôt immédiat de ce texte qui, selon moi, aurait été voté sans modification par le Parlement, ce qui vous aurait permis de prévoir la première tranche de ce plan quadriennal dans le budget que nous discutons aujourd'hui. J'ai là, sous les yeux, le projet de texte qui a été transmis par l'U.F.A.C. au Gouvernement. Dans votre réponse à ma question orale, vous n'avez pas dit un mot de ce plan quadriennal, ni surtout du rapport constant qui est considéré comme la pièce maîtresse du contentieux. J'ajoute, d'ailleurs, qu'à l'occasion de ce plan, les anciens combattants ne réclamaient aucun avantage nouveau, mais demandaient le respect de la loi dans son esprit et dans son texte, et manifestaient leur désir de voir trouver une solution favorable et définitive à ce problème.

Vous savez aussi bien que moi que, depuis 1962, le rapport constant a pris 23 p. 100 de retard. J'ajoute, d'ailleurs que les anciens combattants ne demandent pas un rattrapage des sommes perdues depuis 1962, mais qu'ils accepteraient que la parité fût rétablie en quatre ans.

Le 6 août 1973, j'ai déposé une question écrite pour vous demander de nouveau si vous aviez déposé le texte portant plan quadriennal et si vous aviez prévu dans le budget pour 1974 des mesures suffisantes pour en réaliser la première étape. Si j'ai recouru à la question écrite, c'est parce que nous étions

en intersession et que vous aviez un délai d'un mois pour me répondre et me dire si vous étiez ou non d'accord ; mais vous ne m'avez pas répondu.

Quelles conclusions faut-il tirer de ces silences successifs ? Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez largement diffusé une note d'information datée du 6 septembre 1973 dans laquelle vous préconisez une nouvelle formule : vous ne parlez plus de plan quadriennal, mais « des objectifs de législature ». Je pourrais vous demander quelle différence vous faites entre le mot « quadriennal » et le terme « législature » puisque l'Assemblée nationale est encore élue pour quatre ans. On sait ce qu'est un plan quadriennal. Le dernier concernant l'égalité des droits des déportés politiques et des déportés résistants va trouver son exécution totale dans le budget pour 1974.

Tout à l'heure — je n'avais pas prévu de le mentionner dans mon intervention — rapporteurs et intervenants ont rappelé qu'en 1961, lors de la discussion du budget pour 1962, j'avais déposé un amendement qui a été voté d'abord par le Sénat, puis par l'Assemblée nationale. Il est devenu l'article 55 de la loi de finances pour 1962 et il prévoyait un plan quadriennal qui devait normalement régler le problème du contentieux. Hélas, ni vos prédécesseurs, ni les gouvernements qui ont précédé ceux de M. Messmer n'ont appliqué la loi. Ils l'ont violée ! Cet article 55 n'a permis de régler que le péculé des prisonniers de guerre de 1939-1945 dans des conditions, à mes yeux, très mauvaises et à deux reprises différentes ont été accordés quelques points de majoration aux pensions des veuves de guerre et aux ascendants. Mais le reste est tombé dans l'oubli.

Vous parlez des objectifs de législature. Qu'est-ce que cela signifie ? Si on regarde le « bleu » que j'ai là sous la main, on s'aperçoit qu'il ne prévoit aucune mesure nouvelle. C'est sans doute la raison pour laquelle, à l'Assemblée nationale, M. Henri Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances et M. Béraud, rapporteur pour avis, ont fait décider par les commissions des finances et des affaires culturelles, d'abord la réserve, puis le rejet du budget des anciens combattants.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Marcel Darou. Je sais que, lors de la discussion du budget à l'Assemblée nationale, le 9 novembre 1973, vous avez déclaré que vous envisagiez, d'une part, d'augmenter le taux des pensions des veuves de guerre âgées de soixante ans et plus en vue d'atteindre l'indice 500, d'autre part, de ramener l'âge de l'affiliation des ascendants de guerre à la sécurité sociale de soixante-dix ans à soixante-cinq.

Ces deux mesures catégorielles exigeaient des crédits de 19.140.000 francs pour les veuves et de 6 millions de francs pour les ascendants. Mais ces dispositions, à nos yeux, sont absolument insuffisantes. D'ailleurs, les députés n'ont pas manqué de vous le rappeler. Un vote est intervenu à l'Assemblée nationale sur l'amendement n° 86, présenté par MM. Papon et Ginoux, qui avait pour but de réduire les crédits du titre IV de 8.024.688.599 francs. Le résultat du scrutin fut le suivant : nombre de votants, 467 ; suffrages exprimés, 444 ; majorité absolue, 223 ; pour, 220 ; contre, 224, c'est-à-dire une voix de plus que la majorité absolue. C'est peu, il faut le reconnaître, surtout, monsieur le ministre, si vous ajoutez aux 220 voix qui se sont prononcées pour l'adoption de l'amendement, les 45 abstentions. En fait, la majorité des députés n'a pas accepté le budget des anciens combattants.

Je dois dire d'ailleurs que vous êtes « intervenu » dans la rue. Vous avez envoyé un télégramme daté du 9 novembre 1973 à tous les présidents des sections départementales de l'U. F. A. C. pour essayer de les convaincre que vous apportiez des solutions favorables aux anciens combattants et victimes de guerre.

Le 16 novembre 1973, vous avez envoyé un nouveau télégramme à tous les présidents des sections départementales de l'U. F. A. C. pour protester contre la manifestation organisée à Paris le 17 novembre 1973 par l'U. F. A. C. Hélas ! Vous n'avez pas été entendu ; je suis même persuadé que vous avez contribué au succès de cette manifestation. Vingt-cinq mille anciens combattants se sont réunis avenue de Wagram. Après avoir suivi le meeting, ils ont défilé derrière cinq mille drapeaux jusqu'à la place du Général-de-Gaulle, la place de l'Etoile, pour aller s'incliner devant la tombe du soldat inconnu et se séparer ensuite devant la salle Wagram.

J'ai sous les yeux le communiqué qui a été publié par l'U. F. A. C. le 19 novembre 1973 à propos de cette manifestation des anciens combattants et victimes de guerre, organisée en signe de protestation contre votre budget qui est loin, très loin de leur donner satisfaction. Pourquoi cette manifestation

qui se justifie pleinement ? Pour affirmer — je le répète — que le budget des anciens combattants et victimes de guerre ne donne satisfaction à personne et pour inviter les sénateurs à le repousser.

Je voudrais terminer en évoquant rapidement quelques questions.

Monsieur le ministre, je viens de recevoir votre lettre datée du 23 novembre 1973 concernant les anciens détenus de Huy en Belgique. J'avais d'ailleurs été informé par les responsables de leur organisation du Nord et du Pas-de-Calais que M. Pierre Lis se rendrait dans le Nord pour les rencontrer et pour s'informer sur place des conditions de détention des internés de ce camp. Je rappelle que, lorsque je suis intervenu pour la première fois en faveur des détenus de Huy, j'avais écrit aux parlementaires de tous les groupes politiques du Nord et du Pas-de-Calais. Tous avaient exprimé, par écrit, le désir que le titre de déporté soit accordé aux détenus de ce camp. Vous m'avez répondu le 23 novembre, monsieur le ministre, que cette question était à l'étude et que vous espériez trouver une solution favorable.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Darou, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel Darou. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président Darou, dans cette lettre, je vous ai précisé que l'étude pouvait maintenant être entreprise parce que je venais de recevoir l'autorisation du gouvernement belge.

M. Marcel Darou. Je suis très content de vous l'entendre dire, monsieur le ministre, et je souhaite vivement qu'à la suite de ces rencontres entre le gouvernement belge et le gouvernement français, après l'enquête que mène M. Pierre Lis dans le département du Nord pour déterminer les conditions dans lesquelles les détenus de Huy ont connu cette déportation, vous soyez à même de leur reconnaître la qualité de déporté. Pour eux, je vous en remercie très sincèrement.

J'ai été alerté par M. Nicolle, président de l'union des aveugles de la Résistance, que je connais très bien. J'ai été à l'Assemblée nationale, sous la IV^e République, rapporteur de la proposition de loi qui a fixé leur statut. A cette époque, ils étaient 120 aveugles ayant fait de la Résistance. A l'heure actuelle, ils ne sont plus que 70 et ils demandent certains avantages que j'ai d'ailleurs précisés dans un amendement que je défendrai en temps voulu.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de vos commissions concernant les problèmes suivants : le rapport constant, les anciens combattants d'Afrique du Nord, les internés politiques, les forclusions.

Depuis des années, aussi bien le monde des anciens combattants en général que l'U. F. A. C. en particulier, des députés et des sénateurs, dont moi-même, avaient demandé la constitution d'une commission tripartite sur le rapport constant. Nous voulions qu'elle soit tripartite avec des représentants du Gouvernement, des représentants du monde ancien combattant, des représentants du Parlement. Vous avez volontairement ignoré les députés et les sénateurs ; je le regrette sincèrement.

Je dirai aussi — sur ce point, j'exprime une opinion qui m'est peut-être personnelle — que je ne vois pas l'intérêt que peut présenter la commission bipartite concernant les anciens d'Algérie, les forclusions et les internés politiques.

Une commission a été réunie pour les déportés politiques à qui l'on a accordé les mêmes avantages qu'aux déportés résistants et qui vont obtenir, cette année, la dernière tranche du plan quadriennal, mais elle était tripartite. Vous auriez très bien pu, monsieur le ministre, accorder aux internés politiques les mêmes satisfactions qu'aux internés résistants.

M. Léon David. Très bien !

M. Marcel Darou. Le problème des forclusions, je le connais. Je me rappelle fort bien avoir été, comme député, rapporteur de la plupart des propositions de loi, émanant de groupes politiques de toute nuance, concernant les anciens combattants de la guerre de 1939-1945. J'avoue que nous avons commis une erreur en prévoyant dans ces propositions de loi des forclusions. Depuis, on a parfois rouvert les portes, tantôt pour les uns, tantôt pour les autres, tantôt pour un an, tantôt pour deux ans,

afin de permettre à ceux qui, par ignorance, oubli ou négligence, n'avaient pas présenté de demande pour obtenir la carte de déporté, d'interné, de réfractaire, de maquisard ou de déporté du travail, d'obtenir tout de même satisfaction.

Il est enfin un point auquel j'attache une importance toute particulière. Je ne suis pas d'accord sur la constitution de votre commission concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord. On l'a dit à cette tribune et je le répète.

Les sénateurs ont déposé deux propositions de loi, la première sous la signature de M. Martial Brousse, président de l'amicale des anciens combattants du Sénat, et celle d'un grand nombre de sénateurs, la deuxième présentée par mon ami M. Courrière, M. Jacques Duclos et tous les sénateurs socialistes et communistes. J'avais été désigné comme rapporteur et les conclusions de ce rapport ont été adoptées à l'unanimité sauf une ou deux abstentions.

Or, jamais le Gouvernement n'a inscrit cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Il aurait pu le faire, quitte à présenter des amendements s'il estimait que notre texte n'était pas parfait.

Pour conclure, je voudrais rappeler simplement les promesses de M. Pompidou, alors qu'il était candidat aux élections présidentielles, en particulier au sujet des veuves de guerre et de la retraite des anciens combattants de 1939-1945, promesses qui n'ont pas été tenues.

Je rappellerai aussi que M. Messmer, Premier ministre, dans son discours de Provins comme dans sa déclaration du 10 avril 1973, a annoncé des mesures nouvelles concernant différentes couches sociales de la nation. Il a parlé de la correction des inégalités sociales touchant les personnes âgées, les familles, les handicapés et la jeunesse, mais il a complètement ignoré les anciens combattants et victimes de guerre des trois générations du feu. Or, ils sont encore 4.500.000 dont 2.500.000 groupés à l'U. F. A. C., ce qui fait, avec leurs familles, 15 millions de Français et de Françaises.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous ne pouvons accepter votre budget. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le ministre, à l'occasion de ce débat budgétaire, je vais me permettre de vous poser quelques questions avec, cette fois, l'espoir qu'il y sera répondu.

Le 13 juin 1973, à propos d'une question orale de notre collègue M. Darou, vous avez développé vos lignes d'action, à savoir adaptation, concertation et revalorisation. D'après vos déclarations, le budget devrait être le reflet de ces trois lignes d'action.

Or, votre budget ne reflète pas, et de loin, vos déclarations ; il est aussi très loin des promesses électorales.

Que veulent les anciens combattants et victimes de guerre ? Ils veulent la satisfaction intégrale du droit à réparation, du droit à la solidarité nationale envers tous ceux et celles qui ont payé de leur chair et de leur sang. Reconnaître ces droits ne saurait être un problème mineur. Or, année après année, le Gouvernement promet mais remet toujours la solution des problèmes posés.

Avec le monde ancien combattant, nous exigeons que le Gouvernement accorde cette reconnaissance des droits. Monsieur le ministre, comme vient de le dire mon collègue M. Darou, vous le déclarez dans les congrès, c'est une chose ; mais l'appliquer dans le budget en est une autre, que vous ne faites pas.

Les anciens combattants jugent aux actes. Rien d'étonnant que leurs protestations s'élèvent et qu'elles s'amplifient, puisque vous vous obstinez à leur refuser les crédits nécessaires.

Votre budget est si médiocre que l'Assemblée nationale ne l'a adopté qu'à une très faible majorité — encore vous a-t-il fallu exhorter vos amis politiques à le faire — avec une très légère majoration des crédits. La médiocrité de ce budget explique les observations critiques de notre rapporteur M. Lambert.

Vous parlez souvent, monsieur le ministre, de concertation. Ce n'est qu'un mot, à en juger par les lettres que vous envoyez à l'union française des associations d'anciens combattants et victimes de guerre et à chaque parlementaire. Vos lettres ne nous ont nullement convaincus. Toutefois, votre lettre du 27 septembre a le mérite d'inquer que : « le bleu ne comportera pas, par avance, d'indications concernant les mesures catégorielles nouvelles à prévoir pour 1974. » Monsieur le ministre, vous n'aviez pas besoin de l'écrire, nous nous en étions déjà aperçus.

Une des graves questions non résolues concerne le rapport constant. A notre avis, si le Gouvernement l'avait voulu, ce problème aurait trouvé rapidement sa solution. En effet, l'U. F. A. C. avait proposé la constitution d'une commission tripartite Gouvernement-Parlement-association. Ce fut, à chaque fois, un refus catégorique, le Gouvernement n'acceptant par la participation des parlementaires.

Cette fois, monsieur le ministre, il vous est proposé un plan quadriennal pour la réalisation des demandes essentielles des anciens combattants et des victimes de guerre.

Votre réponse, vous l'avez renouvelée tout à l'heure à la tribune, est non, pour la n° fois. Alors que la commission que vous avez créée se trouve actuellement dans l'impasse, sur le fond, vous n'avez pas modifié votre position. Vous rejetez ce projet de l'U. F. A. C. parce que celui-ci implique le rétablissement de la parité.

Or, monsieur le ministre, il faut convenir, une fois pour toutes, que le rapport constant constitue la garantie du pouvoir d'achat des pensionnés, c'est-à-dire des conditions d'existence des victimes de guerre qui, avec la hausse du coût de la vie, deviennent de plus en plus difficiles.

C'est si vrai qu'au 1^{er} janvier 1974, la dévaluation des pensions par rapport aux traitements de référence des fonctionnaires sera de 22,3 p. 100, ce qui représentera pour un invalide à 100 p. 100 une perte annuelle de 2.946,37 francs, si je prends la valeur du point au 1^{er} octobre 1973. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait grand temps de mettre un terme à cette situation ? Je vous pose la question avec l'espoir que, cette fois, il y sera répondu.

Le plan quadriennal mettrait-il le budget de la nation en danger ? Je vous cite des chiffres que vous pourrez contredire à votre guise. L'application de la première annuité du plan quadriennal entraînerait une augmentation d'environ 650 millions, ce qui ferait passer la part du budget des anciens combattants et victimes de guerre dans le budget national de 3,74 p. 100 à environ 4,03 p. 100, alors que, chacun s'en souvient ici, cette part était en 1972 de 4,1 p. 100.

Ces chiffres montrent bien que les finances de l'Etat n'auraient pas à en souffrir d'autant qu'existent, nous l'avons démontré, d'autres dépenses improductives.

Monsieur le ministre, assez d'atermoiements. Il faut mettre fin à la discrimination qui frappe les anciens combattants et victimes de guerre. Nous exigeons le respect intégral du rapport constant par le rétablissement de la parité et la discussion et l'adoption du plan quadriennal proposé par l'U. F. A. C. J'espère, monsieur le ministre, que vous répondrez sans ambiguïté à cette première et importante question.

J'en viens, à présent, à d'autres préoccupations du monde ancien combattant. Je dois vous dire qu'il est pénible, chaque année, de revenir sur les mêmes problèmes, peu coûteux pour le budget de la nation au regard des sacrifices consentis par tous les Français et les Françaises au service de la nation.

Le Sénat a adopté ces jours-ci la proposition de loi sur la retraite anticipée pour tous les anciens prisonniers de guerre. C'est un des huit points que vous avez soulevés tout à l'heure. Ce point est acquis, mais il ne l'a pas été sans difficulté. Nous souhaitons que soient rapidement publiés les décrets d'application afin que les intéressés bénéficient dès le 1^{er} janvier 1974 de ces avantages.

Je vais soulever une autre question. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait temps d'aboutir à la parité pour la retraite des combattants ? N'est-il pas aberrant de constater, malgré les promesses, que les titulaires d'une carte du combattant de la guerre de 1939-1945 et d'autres ne puissent obtenir les mêmes droits que les combattants de la guerre 1914-1918 ? Tous les anciens combattants doivent avoir les mêmes droits, quelle que soit la guerre à laquelle ils ont participé. C'est cela, monsieur le ministre, l'adaptation.

Depuis des années, nous posons le problème des réfractaires victimes de la déportation du travail ; il n'est toujours pas réglé. Plus grave, vous éludez sa solution, monsieur le ministre. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) Il est temps de mettre fin aux polémiques qui concernent des milliers d'hommes qui ont été livrés à l'Allemagne nazie. Vous avez mis sur pied des commissions d'études. C'est très bien ! Mais pourquoi ne pas instituer une commission de la pathologie de la déportation du travail ?

Ces hommes ont été entraînés à ce travail forcé en Allemagne. Alors, allez-vous enfin tenir compte de cet aspect ?

Dans votre lettre du 27 septembre, vous avez indiqué que vous alliez porter vos efforts sur plusieurs points, dont les forclusions, et la rédaction d'un projet de texte tendant à l'amélioration des conditions de reconnaissance du droit à pension des internés résistants et politiques. Sur ces deux problèmes, je suis intervenu à plusieurs reprises, ainsi que certains de mes collègues dans cette assemblée.

A lire votre lettre, j'ai eu l'impression que nos interventions ne pénétraient pas votre ministère. Je m'explique et je me répète pour qu'enfin vous teniez compte de nos propositions.

Les forclusions sont injustes ; elles concernent d'authentiques résistants. Nous exigeons l'abrogation de toutes les forclusions qui visent les déportés, internés, résistants, les victimes de la déportation du travail et les réfractaires. La reconnaissance d'un droit ne saurait être liée à une demande. Je vous signale à ce propos, monsieur le ministre, que le code des pensions stipule que « le droit à réparation est imprescriptible ». En ce qui concerne les internés résistants et politiques, ceux-ci ne comprennent pas votre obstination. Personnellement, je vous livre le fond de ma pensée : votre obstination est plus d'ordre politique que budgétaire et vous m'avez compris.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gaudon ?

M. Roger Gaudon. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le sénateur Gaudon, si vous ne comprenez pas mon obstination, les déportés de la Résistance ne comprennent pas non plus l'obstination du parti communiste à vouloir accorder le titre de déporté du travail à des personnes qui n'étaient pas des déportés. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. Roger Gaudon. Monsieur le ministre, nous aurons l'occasion de débattre de ce problème, si vous le désirez.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Non !

M. Roger Gaudon. Pour l'instant, la question que je vous pose concerne les internés de la Résistance, et je me répète, vous connaissez le sujet que j'évoque. Il s'agit d'un problème plus politique que budgétaire. Vous n'avez pas répondu à ma question.

M. Léon David. Très bien !

M. Roger Gaudon. Vous le savez, leur droit à réparation a été reconnu par la loi, mais il est illusoire. Dans le domaine des pensions d'invalidité, vous exigez toujours qu'ils apportent la preuve de l'origine des infirmités contractées alors qu'ils étaient dans les prisons et les camps de 1940 à 1945.

Nous exigeons que votre projet pour les internés résistants et politiques — et je vous fais une proposition — fasse mention des « présomptions d'origine sans condition de délai pour les infirmités, maladies ou blessures rattachables aux conditions générales de l'arrestation ou de l'internement, ainsi que des modalités de calcul et de liquidation des pensions d'invalidité identiques à celles qui s'appliquent aux déportés ».

Voilà, monsieur le ministre, une proposition concrète, sérieuse. Allez-vous en tenir compte ?

Les patriotes résistants à l'occupation dans les départements du Rhin et de la Moselle bénéficieront-ils d'avantages équivalents à ceux qui doivent être accordés aux internés ? Je vous demande de répondre à cette autre question. A leur sujet, nous vous rappelons qu'ils attendent toujours de se voir attribuer les indemnités allemandes.

J'en viens au problème des anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie.

Une commission a été constituée, un projet de loi nous sera soumis — c'est un des huit points que vous avez soulevés cet après-midi — leur donnant droit à la qualité de combattant. Il aura fallu onze années, de nombreuses actions des anciens combattants en Afrique du Nord, des interventions de parlementaires, pour voir enfin déposer un projet de loi. J'ajoute que le Sénat avait, il y a cinq ans, adopté une proposition de loi reconnaissant aux anciens d'Afrique du Nord la qualité

de combattant. L'hommage que vous rendez au Sénat, monsieur le ministre, n'enlève rien au fait que les Gouvernements successifs n'ont jamais voulu tenir compte du vote de notre Assemblée. Quelle conception particulière avez-vous du législateur ? Notre groupe a toujours été solidaire de la troisième génération du feu ; preuve en est sa participation à la proposition de loi votée par le Sénat.

Que dire de votre projet de loi ? Il est moins favorable que la proposition adoptée par le Sénat. Vous avez été contraint d'élaborer un projet de loi mais ne voulant pas reconnaître vos erreurs passées, vous y mettez des notions restrictives.

Vous vous accrochez à des notions périmées sur ce qui s'est réellement passé en Afrique du Nord. En effet, votre position risque fort d'exclure du bénéfice de la carte du combattant de très nombreux militaires, en raison du fait que les critères envisagés sont identiques, quelle que soit la durée du séjour. Or, monsieur le ministre, vous devez absolument tenir compte du caractère particulier de la guerre d'Algérie. Nous aurons l'occasion, lors du débat sur votre projet de loi de déposer des amendements afin que le texte adopté soit moins restrictif et que les conditions d'attribution de la carte du combattant soient définies avec clarté.

Monsieur le ministre, trop d'injustices marquent le monde des anciens combattants.

Faites en sorte que le contentieux qui nous oppose depuis des années, sur le rapport constant, ne se renouvelle pas avec la troisième génération du feu. Régler de nos jours ce problème est une solution d'équité, de bon sens, d'esprit civique.

Mon temps de parole étant limité, je ne peux évoquer d'autres revendications qui pourtant ne nous laissent pas indifférents. Je veux parler des veuves et orphelins, des anciens déportés en Afrique du Nord, déportés par Vichy et dont la plupart étaient des militants communistes, ceci expliquant cela, monsieur le ministre. Au printemps dernier, vous avez parlé de revaloriser le monde ancien combattant. Ne pensez-vous pas que cette revalorisation passe d'abord par des mesures concrètes dans votre budget ?

Or, force est de constater que le budget qui nous est soumis est loin, très loin de correspondre au règlement que vous propose le monde ancien combattant. Ne vous étonnez pas que le groupe communiste et apparenté approuve la commission des affaires sociales et l'amendement supprimant la totalité des crédits du titre IV.

Surtout, monsieur le ministre, n'évoquez pas la conjoncture actuelle, l'inflation, la vie chère. Ces arguments ne nous convaincront pas, pas plus qu'ils ne convaincront le monde ancien combattant. Cette politique, c'est la vôtre. Les anciens combattants et victimes de guerre, qui ont déjà tant souffert, ne sauraient en être responsables. Ils veulent réparation. Alors, réparez, monsieur le ministre.

Le monde ancien combattant a fait connaître il y a quelques jours sa détermination lors de son assemblée de Wagram. Il est urgent d'en finir avec les tergiversations. Vous devez résoudre le problème des forclusions, celui du rapport constant, celui des internés résistants et politiques, celui des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Vous devez, c'est urgent, prendre en considération le plan quadriennal.

Vous devez, c'est urgent, prendre en considération le plan année obligés de revenir sur des problèmes humains qui coûtent peu à la nation, mais beaucoup à ceux qui font l'honneur de la France.

Dans ces conditions, le groupe communiste et apparenté ne saurait adopter un budget si médiocre. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gravier.

M. Jean Gravier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen objectif de tout budget conduit à une double analyse : d'une part, celle de son contenu et plus spécialement des mesures nouvelles qu'il comporte, d'autre part, celle de ses insuffisances

Le budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour 1974 propose deux mesures nouvelles qui répondent à un souci d'équité mais qui apparaissent bien faibles et modestes par rapport aux problèmes qui, depuis de longues années, demeurent en suspens et constituent ce que l'on a pu nommer le « contentieux des anciens combattants ».

Nous saluons, certes, comme une mesure positive, le relèvement à l'indice 500 de la pension des veuves âgées de plus de soixante ans ou infirmes qui, du fait de leurs ressources personnelles, n'ont pu jusqu'alors bénéficier du taux exceptionnel. Il s'agit, rappelons-le, de corriger le blocage intervenu depuis sept ans de la progression de ces pensions en direction de l'indice 500 ; mais nous souhaitons que la rédaction de cet article 43 bis soit modifiée pour éviter toute ambiguïté.

C'est aussi une louable préoccupation sociale qui a inspiré l'article 43 ter de la loi de finances, selon lequel se trouvera abaissé de soixante-dix à soixante-cinq ans l'âge auquel les ascendants pensionnés bénéficient du régime de sécurité sociale spécial aux victimes de guerre lorsqu'ils ne relèvent pas d'un autre régime obligatoire d'assurance maladie.

Mais, à propos des ascendants âgés, il convient de souligner l'injuste situation provenant du fait que leur pension entre dans le calcul des ressources décomptées pour l'attribution ou le maintien de l'allocation du fonds national de solidarité. L'augmentation de la pension se traduit souvent par la suppression ou la réduction de l'allocation de ce fonds, avec les conséquences morales et matérielles que cette décision entraîne.

Le Gouvernement prépare un certain nombre de mesures en vue d'améliorer le sort des personnes âgées. Parmi celles-ci figure la suppression de la référence à l'obligation alimentaire dans le calcul des ressources appréciées pour l'attribution du fonds national de solidarité. Il conviendra, monsieur le ministre, que par analogie soit également supprimée, pour une telle appréciation, la pension d'ascendant qui constitue très strictement, selon le droit à réparation, l'équivalent de la pension alimentaire, équivalent versé par la Nation. Il s'agit là d'une mesure de justice à l'égard d'une catégorie de pensionnés dont le nombre diminue d'ailleurs très rapidement au fil des années.

Bien qu'elle ne comporte aucune disposition financière au titre du présent budget, nous saluons cependant avec satisfaction la conclusion des travaux de la commission spéciale sur l'attribution de la carte et de la retraite du combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps alors que, dès décembre 1968, le Sénat avait voté le principe d'une telle disposition ? Nous souhaitons que le projet de loi nous soit bientôt soumis et surtout qu'il respecte bien les conclusions formulées par la commission.

Mais nous avons dit qu'il était nécessaire aussi de mesurer et de dénoncer les insuffisances de votre budget. A ce propos, nous devons exprimer notre déception et, pourquoi ne pas le dire, notre peine. Nous constatons en effet qu'aucune disposition n'amorce la solution des deux graves problèmes auxquels le monde combattant est particulièrement attentif et sensible : le rapport constant et la parité de la retraite.

Le rapport constant, irritant problème selon lequel se trouve violé l'esprit par une application en quelque sorte étroite et abusive de la lettre. Le Gouvernement, en cette affaire, monsieur le ministre, doit reconsidérer sa position. Sur ce point aussi, nous avons le sentiment d'assister à un combat d'arrière-garde auquel il faudra bien trouver une conclusion.

L'égalité de la retraite entre les diverses générations du feu ? Il s'agit aussi d'une vieille affaire. Elle avait retenu l'attention de M. Pompidou à l'occasion des élections présidentielles de 1969. N'écrivait-il pas à ce propos : « Je comprends la demande légitime d'un traitement égal entre tous les anciens combattants quant à l'attribution de la carte et aux avantages qui en découlent. »

L'an dernier, on avait pu, en effet, penser que l'on s'avancerait résolument désormais sur la voie de cette parité. Vous-même, monsieur le ministre, déclariez le 9 novembre dernier à l'Assemblée nationale : « Dans le budget de 1973, j'ai promis et réalisé le dégel du taux forfaitaire de la retraite du combattant. Des efforts restent à faire ; ils seront faits au cours de cette législature car je réaffirme que cette revalorisation de 1973 ne présentait pas un caractère exceptionnel. »

Ah ! comme cette affirmation prendrait un autre sens, une autre résonance, une autre crédibilité, si, dans le présent budget, une nouvelle étape se trouvait franchie ! Car, en effet, c'est bien par des paliers successifs et selon un plan que ces problèmes doivent être résolus, quels que soient d'ailleurs les vocables employés. Nous n'avons pas le droit de soutenir ces revendications sans en apprécier le coût, et ce sont ces incidences financières qu'a fort opportunément chiffrées l'Union française des associations de combattants.

Ses propositions constituaient à notre sens une base sérieuse de travail, de dialogue et de concertation.

Il eût sans doute été possible de moduler certaines étapes, de dégager certaines priorités ; mais, ce qui importait, c'était l'affirmation d'une ferme volonté de résoudre l'ensemble de ces problèmes et de les intégrer dans un échéancier budgétaire. Les anciens combattants ressentent douloureusement une attitude qu'ils interprètent facilement comme un mépris et un certain outrage. L'opinion publique ne comprend pas. Monsieur le ministre, ne faut-il pas loyalement reconnaître que ces questions contribuent fâcheusement à accentuer une morosité, une déception, une désaffection que je regrette avec vous et auxquelles il convient sans délai de prêter attention et de porter remède ?

Aussi, pour permettre enfin une concertation, pour permettre l'affirmation d'une impulsion décisive et une correction de ce budget, le groupe de l'union centriste votera l'amendement de la commission des affaires sociales, soutenu par son rapporteur, notre excellent collègue M. Lambert.

Il ne s'agit pas en tout cela de démagogie, de faciliter ou de critiquer systématiquement ; mais il importe d'affirmer la fidélité de la nation, son honneur, sa gratitude dans un esprit de civisme, d'apaisement et d'équité. Ces sentiments doivent aujourd'hui être suffisamment forts pour animer conjointement le Gouvernement et le Parlement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bouneau.

M. Pierre Bouneau. Monsieur le président, notre excellent collègue, M. Martial Brousse, président de l'amicale des sénateurs anciens combattants et membre de notre groupe parlementaire, étant souffrant et ayant dû quitter notre assemblée en fin d'après-midi, m'a chargé de vous faire part de son intervention qu'il m'a autorisé, également, à faire mienne. Ainsi, bien qu'étant personnellement inscrit dans ce débat, vous me permettrez d'avoir la délicatesse, vis-à-vis de mon honorable collègue, de ne pas reprendre la parole à cette tribune à l'occasion de ce budget.

Voici le texte de l'intervention de M. Martial Brousse :

« Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne voudrais pas allonger inutilement la discussion de ce budget, ni m'exposer à répéter les critiques qui sont venues à l'esprit de nos rapporteurs et de plusieurs de nos collègues. Je m'en tiendrai donc à exposer le plus brièvement possible ce que je pense du budget qui nous est présenté.

« Monsieur le ministre, le budget pour 1974 que vous nous présentez me déçoit. Vous nous aviez fait part, l'an dernier, de votre volonté de constituer plusieurs groupes de travail ayant comme objectif — du moins nous l'avions cru — de nous présenter des solutions aux différents problèmes évoqués tant par le Parlement que par de nombreuses associations d'anciens combattants.

« Ces groupes de travail ont bien été constitués et quel a été le résultat de leurs travaux ?

« Nous espérions que vous pourriez nous en faire part et qu'ils s'avèreraient positifs. Nous n'avons pas l'impression qu'ils nous apportent de grandes satisfactions.

« Certes, les jeunes de la guerre d'Afrique du Nord vont obtenir, enfin, la carte du combattant. Je m'en réjouis et je vous donne bien volontiers acte de cette mesure de simple justice. Je voudrais néanmoins vous faire remarquer qu'il n'était pas nécessaire d'attendre pour cela jusqu'à ce jour. Depuis plusieurs années déjà, le Gouvernement aurait pu, en l'amendant, permettre la discussion de la loi votée par le Sénat. Il y a bien aussi les douze millions de francs concernant la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants, mais cela n'est pas non plus nouveau puisqu'il s'agit de l'application d'une loi.

« En revanche, en face de ce résultat positif, que de nombreuses et graves lacunes comporte votre budget !

« Je signalerai notamment la mesure constamment souhaitée, depuis des années, par les anciens combattants de la guerre de 1939-1945 : la mise à parité du montant de la retraite du combattant. Cela aussi est une mesure de justice élémentaire car, il convient de le répéter sans cesse, cette retraite n'a jamais été, par ceux qui l'ont instituée, considérée comme une mesure d'assistance mais comme une réparation, bien minime du reste, des sacrifices matériels et moraux consentis par les anciens combattants et comme l'expression de la solidarité nationale vis-à-vis de ceux qui, pour la plupart, ont consacré les plus belles années de leur jeunesse au service du pays.

« Aucune solution non plus quant à l'application du rapport constant, les résultats du groupe de travail consacré à cette affaire se révélant entièrement négatifs.

« Votre budget comporte, certes, une augmentation des crédits mais cette augmentation n'est que la conséquence de la diminution du pouvoir d'achat de tous les citoyens et n'apporte aucune amélioration à la situation des bénéficiaires. Je constate, par ailleurs, qu'une économie de 200 millions de francs a été rendue possible en raison de la mortalité des anciens combattants. Il est malheureusement probable que des économies semblables seront possibles dans l'avenir.

« Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait préférable qu'une partie de ces millions soit utilisée à améliorer le sort de certains anciens combattants, notamment des anciens de la guerre de 1914-1918, ou de ceux qui ont souffert de cinq années de captivité ? Leurs sacrifices, leurs souffrances ne méritaient-ils pas qu'un geste généreux soit fait à leur intention ?

« Ne pourriez-vous aussi penser davantage aux veuves de guerre pour lesquelles rien n'a été fait, ou si peu, depuis de nombreuses années ? Je sais bien qu'à ce sujet un crédit important a été ajouté pour certaines d'entre elles ; mais, là aussi, a été créée une discrimination qui dénote également la volonté de la part de votre ministère de faire intervenir la notion d'assistance au lieu de celle d'une légitime réparation, notion contre laquelle les anciens combattants s'élèvent constamment.

« Je suis, certes, sensible à ce que vous nous proposez en vue d'honorer les morts de toutes les guerres, et notamment l'organisation de cérémonies commémoratives du 30^e anniversaire de 1944 ; mais il convient aussi de tenir compte des survivants.

« Améliorer le sort de ces derniers est également une tâche à laquelle une nation consciente des sacrifices consentis et des souffrances endurées par ceux qui l'ont sauvée devrait particulièrement s'attacher.

« Parce que votre budget ne répond pas aux espoirs qu'avait fait naître la constitution de vos groupes de travail et qu'il ne peut concrétiser la reconnaissance du pays vis-à-vis des anciens combattants et de tous les anciens combattants, parce qu'il ne rétablit pas la justice et l'égalité entre les deux générations du feu, vous ne nous présentez pas, monsieur le ministre, un bon budget. Et cela m'amènera à voter l'amendement présenté par notre excellent collègue, M. Lambert. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Collomb.

M. Francisque Collomb. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà quelques jours, participant à l'assemblée générale de l'Union des évadés de guerre de la région Rhône-Alpes, mon attention était vivement attirée par les nombreux problèmes les concernant et relevent de votre ministère, mais j'étais particulièrement sensibilisé par deux d'entre eux, et c'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, je me permets de venir vous les exposer, sinon vous les rappeler car je suis certain que vous n'êtes pas sans les connaître.

Je voudrais vous entretenir, tout d'abord, des évadés de guerre relevant de la fonction publique.

La loi du 19 juillet 1952 accorde aux évadés de guerre des majorations d'ancienneté semblables à celles qui sont attribuées aux prisonniers de guerre les plus favorisés, c'est-à-dire rapatriés le 8 mai 1945. Il en est résulté pour les évadés un avancement, comme s'ils avaient été rapatriés à cette date.

Mais cette mesure est toujours incomplète car le temps compris entre la date de l'évasion et le 8 mai 1945 n'est pas pris en considération pour le calcul de l'ancienneté et de la retraite, c'est-à-dire au titre de bonification d'ancienneté. Tout se passe comme si l'on avait accordé les intérêts d'un capital qu'on ne veut pas reconnaître.

Prenons un exemple concret concernant deux fonctionnaires entrés en fonction le même jour, en 1945.

Le premier, ancien prisonnier de guerre, bénéficie pour le calcul de sa retraite de la campagne double pour la guerre 1939-1940 et de la campagne simple pour les années de captivité de 1940 à 1945.

Le second, évadé en 1942, bénéficie, pour le calcul de sa retraite, de la campagne double 1939-1940 et de la campagne simple pour la période de 1940 à 1942, année de l'évasion.

Cela revient à dire que le premier aura une retraite maximale tandis que le second n'atteindra pas le plafond parce qu'il est évadé.

Il semble paradoxal, monsieur le ministre, que l'évadé de guerre ne bénéficie pas au moins des mêmes avantages que le prisonnier rapatrié.

Ce que les évadés considèrent comme une anomalie sinon comme une injustice, pourrait être réparé par une simple phrase, qui serait la suivante :

« L'évadé de guerre appartenant à la fonction publique sera considéré comme un prisonnier de guerre rapatrié le 8 mai 1945. Ces dispositions sont applicables à tout fonctionnaire évadé, se trouvant en activité ou à la retraite ».

Comme l'évadé de guerre qui, après son évasion, est entré dans la résistance, bénéficie de la loi de septembre 1951 et obtient des bonifications pour son temps de résistance, cette injustice ne l'atteint pas.

Un sondage sérieux a été effectué pour connaître le nombre des éventuels bénéficiaires.

Sur 10.000 personnes touchées par un questionnaire de l'Union nationale des évadés de guerre, 4.000 réponses sont parvenues, ce qui permet d'affirmer que pour toute la France quelques centaines d'évadés seulement seraient intéressés par cette mesure de justice.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que pour vos services, cette question pourrait être réglée en accord avec M. le ministre de la fonction publique. C'est la raison pour laquelle je vous demande — pardonnez-moi l'expression — de vous « accrocher » au problème. Il s'agit là d'une goutte d'eau et vous savez fort bien que, souvent, une goutte d'eau fait déborder le vase.

Mais il est bien entendu que toute mesure favorable ne saurait être prise qu'en fonction d'une durée minimale passée en captivité, durée qui resterait à déterminer.

J'ai été également sensibilisé par un deuxième problème : celui des passeurs.

Chacun connaît l'aide efficace qu'ils ont apportée aux évadés sur le chemin de l'évasion et ce, dès juillet 1940, donc avant la constitution de réseaux organisés.

Ces braves gens n'ont rien demandé et, de ce fait, n'ont pas obtenu la récompense de leur dévouement. Beaucoup d'entre eux n'ont eu qu'un témoignage de reconnaissance émanant du ministère de la défense nationale.

Il serait souhaitable que, selon des modalités à définir, ils puissent — une levée de forclusion étant prévue pour eux — demander la carte et le titre de combattant volontaire de la Résistance.

Tels sont, monsieur le ministre, les deux problèmes qui ont été posés à maintes reprises par les groupements intéressés.

Connaissant la bienveillance avec laquelle, depuis votre arrivée au ministère des anciens combattants, vous essayez de mettre fin aux injustices beaucoup trop nombreuses dans ce domaine, je me permets de compter sur vous, monsieur le ministre, pour régler favorablement ces deux problèmes, ce dont, au nom des intéressés, je vous remercie par avance. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant examiné les propositions budgétaires intéressant les anciens combattants, nous constatons que très peu de mesures nouvelles sont retenues en leur faveur.

Dans vos objectifs de législation, vous faites état de la promotion des pensions et de la retraite du combattant. Est-ce de leur revalorisation qu'il s'agit ou de leur mise à parité ? Que veut dire « la révision et l'adaptation des dispositions les plus surannées de notre code et des habitudes administratives » ? S'agirait-il d'une révision qui ferait courir un très grand risque, celui de voir disparaître des dispositions essentielles garantissant le droit à réparation ?

En attendant les mesures dites nouvelles, dont nous reparlerons, la retraite du combattant reste fixée au chiffre dérisoire et ridicule de 50 francs par an. Le rapport constant n'offre pas la garantie absolue d'un rétablissement intégral de la parité.

Les raisons, certes, nous les trouvons dans l'examen rapide des mesures financières envisagées. En 1962, la part du budget des anciens combattants dans le budget national était de 5,73 p. 100. En 1974, elle est réduite à 3,74 p. 100. Si nous constatons une augmentation de 499.526.113 francs, c'est-à-dire de 6,45 p. 100 par rapport à 1973, l'ensemble du budget général va, lui, augmenter de 12 p. 100, ce qui crée un écart très important.

A quoi bon, alors, monsieur le ministre, parler de dialogue et de concertation ?

La seule disposition à retenir avec d'extrêmes réserves vise le dépôt d'un projet de loi tendant à reconnaître à nos camarades d'Afrique du Nord leur qualité d'anciens combattants.

Nous ne reprendrons pas les observations justifiées de M. Lambert, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Toutefois, nous attendrons de connaître le texte exact du projet de loi et surtout celui des décrets d'application, pour nous prononcer définitivement.

Le groupe de travail étudiant le problème des forclusions, monsieur le ministre, n'a pas à notre connaissance terminé ses travaux, mais si un accord intervient en conclusion des travaux des trois sous-groupes, ce sera, n'en doutons pas, parce que cela ne coûtera pas très cher à l'Etat !

Pour le groupe de travail examinant le seul rapport constant, c'est l'impasse non pas totale, mais presque. Il faut d'ailleurs indiquer que jusqu'à ce jour les discussions n'ont porté que sur la garantie pour l'avenir, et les représentants des associations n'ont pas accepté les deux propositions de l'administration.

Cette dernière n'a, par contre, pas accepté la proposition de l'U. F. A. C. Le projet portant plan quadriennal de l'U. F. A. C. aurait pu, monsieur le ministre, être pris en considération. On refuse, on n'applique pas la parité.

Le projet de budget nous paraît donc difficilement acceptable car le règlement des points essentiels du contentieux en quatre années consécutives à compter du 1^{er} janvier 1974, et ce dans le cadre d'un plan garanti par la loi, aurait donné satisfaction.

En refusant le rétablissement de la parité entre les pensions de guerre et les traitements des fonctionnaires, le Gouvernement s'en tient à la recherche d'une formule juridique qui consoliderait pour l'avenir, dit-il, la lésion actuelle de 23 p. 100 au 1^{er} janvier 1974.

Refus, donc, sur l'essentiel, à savoir un plan de rattrapage. Refus, également, sur l'égalité de la retraite du combattant — nous l'avons dit — ainsi que sur la situation des veuves et des ascendants qui reste à définir — nous en reparlerons au moment de la discussion des articles.

Pour ce qui est de la proportionnalité des pensions, où en sommes-nous ? L'U. F. A. C. propose, pour la première année du Plan, la plus importante, une augmentation de 8 p. 100 du budget des anciens combattants pour 1974, ce qui, en pourcentage, par rapport au budget général, nous ramènerait au niveau de 1972, soit 4,1 p. 100 du budget national.

Le Gouvernement nous indique qu'il propose au Parlement quelques crédits supplémentaires à répartir. Nous en prenons acte et nous attendons certaines explications.

Pour l'instant, permettez-nous de ne pas considérer comme une mesure nouvelle la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants, quatrième et dernière tranche du programme fixé par la loi n° 70-594 du 9 juillet 1970 ; le coût de la mesure, certes, est de 12 millions de francs.

De même pour ce qui est du relèvement de 0,99 franc à 1,66 franc par jour de l'indemnité servie aux pensionnés placés dans un hôpital psychiatrique ; le coût de la mesure, qui intéresse mille personnes environ, est de 260.000 francs.

Mesures nouvelles, oui, celles qu'a adoptées l'Assemblée nationale au cours d'une seconde délibération, le 20 novembre : la fixation à 500 points indiciaires, au lieu de 457,5 actuellement, du montant de la pension au taux normal des veuves de guerre — nombre prévisible des bénéficiaires : 36.000, coût de la mesure, 19 millions de francs — ; l'abaissement de soixante-dix à soixante-cinq ans de l'âge à partir duquel les ascendants de guerre qui ne sont pas couverts au titre d'un autre régime peuvent bénéficier de l'assurance maladie — coût de la mesure, 6 millions de francs. Ces mesures étaient depuis fort longtemps réclamées par les associations d'anciens combattants.

Mais nous craignons que le droit à réparation ne cède la place à la notion d'assistance et que, finalement, on ne prenne à l'un pour donner à l'autre.

Nombre des ascendants sont âgés et le temps presse. Certes, des mesures favorables ont été adoptées ces deux dernières années en leur faveur, mais il n'en reste pas moins beaucoup à faire.

Un exemple illustre l'injustice de leur situation par rapport à celle de l'ensemble des personnes âgées qui reçoivent une aide de l'Etat. Une pension est, en effet, accordée aux ascendants lorsque le total de leurs ressources n'excède pas un certain plafond. Mais la plupart du temps, l'allocation du fonds national de solidarité est alors supprimée du fait de l'existence de la

pension et l'on aboutit au paradoxe suivant : alors que le but de la pension d'ascendant est d'améliorer le sort de cette catégorie de victimes de guerre, la suppression de l'allocation spéciale ramène le montant de leurs ressources à un niveau égal, sinon inférieur à celui des autres personnes âgées.

Il existe également, monsieur le ministre, une charte des droits des cheminots anciens combattants. Leurs revendications sont nombreuses. En plus de leurs revendications de caractère général, ils réclament l'égalité des droits des déportés et internés politiques et résistants, ainsi que la révision des conditions de présomption d'origine.

Les agents rapatriés des réseaux d'Afrique du Nord sont encore exclus des bonifications de campagne accordées aux agents de la S. N. C. F. en 1964.

En outre, il existe toujours deux régimes des bonifications de campagne, selon que l'intéressé est parti à la retraite avant ou après le 1^{er} décembre 1964. Les cheminots des réseaux secondaires ne peuvent dans leur totalité bénéficier des avantages de la prise en compte du temps de service militaire en raison des réserves importantes appliquées à cette décision. Les cheminots anciens combattants d'origine étrangère ne bénéficient de rien sous des prétextes administratifs et pourtant leur nombre est si faible que l'incidence budgétaire serait insignifiante.

Les droits accordés par d'autres services publics aux veuves des morts pour la France sont refusés à cette honorable corporation. Le bénéfice des bonifications de campagne ne s'ajoute pas également au minimum de pension, mais un nouveau calcul est effectué qui minimise le montant de la nouvelle pension et prive les veuves de ces bonifications.

Les bonifications de service ne sont encore accordées qu'aux déportés politiques partis à la retraite après le 1^{er} décembre 1964. Les veuves des cheminots morts en déportation sont également écartées de ces dispositions.

Conscients des impératifs budgétaires, les anciens combattants et cheminots ont proposé un étalement pour le règlement de ce contentieux. Depuis quatre ans, ils attendent la réunion de la commission tripartite promise. Où en sommes-nous, monsieur le ministre ? Le ministère des transports répond : « Voir le ministre des anciens combattants ». Vos services retournent la balle et disent : « Pour les revendications, voir le ministère des transports ». Façon élégante, mais discourtoise pour ne point donner satisfaction.

En ce qui concerne les déportés, internés, résistants et patriotes, on a certes obtenu quelques satisfactions, mais de nombreux litiges subsistent. La fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes a déposé des cahiers de revendications solides et étudiés. Il y aura bientôt un an, monsieur le ministre, vous annoncez la mise en place d'un groupe de travail pour examiner les problèmes de forclusion. Quelque temps plus tard, vous prenez la même décision en ce qui concerne les internés. Mais ce dernier trimestre 1973 étant amorcé, on ne voit pas encore poindre de solutions. Vous avez été saisi de propositions précises avec un texte étudié. Depuis le mois de juillet 1973, vous maintenez ces groupes de travail en état de léthargie, sans conclusion, simple manœuvre de diversion.

Des bruits, que nous souhaitons sans fondement, circulent sur une possible tentative de remise en cause de la présomption d'origine sans conditions de délais dont bénéficient les déportés résistants et politiques.

Nous espérons vous entendre, monsieur le ministre, pour nous confirmer que ce qui a été mis en place par le législateur : les lois du 6 août et 9 septembre 1948, est maintenu.

Egalement, nous souhaitons que les conditions de reconnaissance du droit à pension, que suggèrent les associations, soient examinées par une commission chargée de l'étude des cas particuliers : que les pensions des internés résistants et politiques soient attribuées à titre définitif au bout de trois ans ; que les dispositions prévues pour les internés soient applicables aux patriotes résistants à l'occupation et aux patriotes transférés.

Il est demandé par la fédération des internés résistants et patriotes que la présomption d'origine soit ouverte sans conditions de délais pour les infirmités rattachables aux conditions générales de l'arrestation. Il est également suggéré que l'imputabilité à l'internement soit, sauf preuve contraire, considérée comme établie pour certaines affections.

Il est bien entendu que ces propositions constituent des bases de discussion.

Que devient également le cahier de revendications des résistants déportés, emprisonnés et internés politiques en Afrique

du Nord entre 1940 et 1944 ? Que devient le problème des internés en Espagne ? Vous refusez toute discussion avec les représentants de cette amicale.

Que deviennent les intérêts de ceux de Rawa-Ruska, ces éternels oubliés ? Un arrêté du Conseil d'Etat n° 69-482 du 30 octobre 1969 avait été rendu au profit de l'union nationale des déportés de Rawa-Ruska. Le 6 décembre 1972, une lettre vous était adressée, vous demandant de faire connaître quand vous comptiez prendre la décision attendue par les requérants et leurs mandants ; cette lettre est restée sans réponse. Ce silence, monsieur le ministre, me paraît éloquent. Non seulement vous refusez de répondre à cette lettre, mais vous refusez d'appliquer l'arrêt du Conseil d'Etat. Par la suite, vous avez estimé qu'il n'y avait pas lieu de réunir la commission régulièrement constituée au titre de la résistance extra-métropolitaine à l'effet de se prononcer sur la demande d'inscription du camp de Rawa-Ruska sur la liste des camps de concentration et territoires exclusivement administrés par l'ennemi. Une suite contentieuse est envisagée.

Compte tenu de ces observations, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'accepter enfin les propositions de l'U. F. A. C. qui représente l'ensemble des associations d'anciens combattants. La manifestation imposante du 17 novembre souligne la nécessité de l'adoption d'un plan quadriennal qui ne serait pas contraire, que je sache, aux règles organiques de l'Etat. Il suffirait de l'adopter. Il existe bien des plans portant sur les prévisions d'équipements. Pourquoi le Parlement ne discuterait-il pas celui que l'U. F. A. C. a l'honneur de lui présenter ?

Monsieur le ministre, nous n'avons pas le droit de rejeter les revendications du monde ancien combattant. C'est une question de justice et de dignité pour les anciens combattants et victimes de guerre, pour tous les déportés, internés, résistants, patriotes et emprisonnés.

Vous êtes vous-même, monsieur le ministre, conscient de la nécessité absolue d'améliorer une situation qui n'a que trop duré. Votre qualité d'ancien combattant avait fait apparaître une lueur d'espoir. Vous êtes aujourd'hui prisonnier du ministre des finances et vous devez admettre que la solidarité gouvernementale va quelquefois à l'encontre de ce que vous auriez défendu en tant que responsable départemental. Les finances de notre pays en ont vu bien d'autres et au moment où sont portées à la connaissance du Parlement et du pays les erreurs de plus de 1.000 milliards utilisés pour certaines constructions à démolir (*Très bien ! à gauche.*), nous pensons qu'une simple centaine de ces milliards serait plus dignement utilisée pour garantir tous les droits des anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur diverses travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Collery.

M. Jean Collery. Monsieur le président, mes chers collègues, j'attirerai en premier lieu l'attention de M. le ministre des anciens combattants, à l'occasion de ce budget 1974, sur les conclusions qui frappent les demandes de carte d'anciens requis du S. T. O. depuis 1959, de ceux qui voudraient que le titre de victime de la déportation du travail leur soit reconnu. Ces conclusions excluent un grand nombre d'entre eux des droits à réparation qui leur ont été reconnus par le Parlement.

Je me félicite d'ailleurs, monsieur le ministre, que ce problème ait retenu votre attention puisque vous avez mis en place un groupe de travail dont les travaux, suivant votre déclaration à l'Assemblée nationale, vous ont permis d'aboutir à un accord avec les associations et d'entreprendre l'élaboration d'un projet de loi qui devrait donner satisfaction aux intéressés. Rien, par conséquent, ne s'oppose donc maintenant au dépôt rapide de ce texte et à ce qu'il soit soumis, avec la même célérité, à l'approbation du Parlement.

En second lieu, je voudrais évoquer les demandes présentées depuis de nombreuses années en ce qui concerne le droit à la retraite professionnelle à soixante ans au taux plein.

En effet, il existe chez les victimes de la déportation du travail une altération sensible de l'état physique qui se traduit notamment par une sénilité précoce, par la prolifération d'affections cardiaques, de troubles digestifs et du système nerveux.

De cette dégradation de leur état physique il s'ensuit pour un grand nombre d'entre eux la perte de leur emploi ou leur déclassement, ce qui, très souvent, aboutit à des situations sociales extrêmement pénibles.

Les premiers résultats d'une enquête entreprise par la fédération nationale des déportés du travail afin de dresser un bilan de l'état sanitaire de ses ressortissants sont des plus éloquentes.

Aussi je pense, monsieur le ministre, que satisfaction devrait être donnée à la demande de la F. N. D. T. pour la mise en place d'une commission d'études de la pathologie de la déportation du travail qui permettrait un approfondissement de cette enquête et l'établissement d'une statistique officielle qui prendrait valeur historique.

C'est pourquoi je pense également que le Parlement se devrait de réparer une omission en intégrant les victimes de la déportation du travail parmi les bénéficiaires de la loi accordant le droit à la retraite professionnelle à soixante ans aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens combattants.

En renouvelant l'expression de toute mon amitié et de ma déférence envers nos camarades déportés politiques et déportés résistants, je demande que justice soit rendue envers une catégorie de victimes de la guerre et du nazisme qui n'ont pas démerité de la patrie.

En conclusion, je voterai l'amendement de notre collègue M. Lambert, rapporteur de la commission des affaires sociales. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. A l'Assemblée nationale, vos propositions budgétaires, monsieur le ministre, n'ont pas été particulièrement appréciées, c'est le moins qu'on puisse dire, et un véritable vent de fronde a soufflé un certain moment sur l'hémicycle. « On se serait cru au Sénat », me disait un auditeur qui assistait à la séance.

Quant aux rapporteurs eux-mêmes qui, au nom de leurs commissions respectives, n'ont pas hésité à proposer le rejet de votre budget, ils ont appuyé leurs conclusions de sérieux arguments. Il a fallu qu'ensuite vous pesiez dans le débat de toute votre autorité morale et, surtout, que vous présentiez quelques solutions catégorielles nouvelles et une série de promesses pour l'avenir. En dépit de cela, l'amendement de la commission des finances, dont l'objet correspondait au rejet des propositions budgétaires, ne fut repoussé que par 224 voix contre 220.

Il s'agit là d'un sérieux avertissement adressé au Gouvernement qui s'est trop désintéressé des problèmes concernant les anciens combattants et victimes de guerre au cours des années écoulées. Il s'agit désormais, non pas seulement d'ouvrir les dossiers des diverses rubriques du contentieux « anciens combattants », mais d'apporter à chacun d'eux la conclusion qui s'impose.

Les anciens combattants et victimes de guerre ont droit à réparation. Vous l'avez vous-même reconnu et vos prédécesseurs ont souvent témoigné, du reste, d'un semblable sentiment.

Depuis bientôt quinze ans que je siége dans cette assemblée, j'entends chaque année, à pareille époque, à quelque chose près, les mêmes remarques et je suis navré de tenir moi-même sensiblement le même langage d'une année à l'autre. Cela est décevant, croyez-moi, monsieur le ministre, et ne contribue point à la bonne collaboration si nécessaire entre nous.

Voilà désormais seize mois que vous avez pris vos fonctions rue de Bellechasse et, l'année dernière, à semblable époque, je vous disais prudemment que je jugerais votre action d'après votre comportement, vos engagements, et surtout les résultats auxquels vous aboutiriez.

Vous avez notamment annoncé au Sénat un certain nombre d'intentions qui devaient concourir au règlement de plusieurs problèmes. En dépit de ces déclarations, le projet de budget que vous nous soumettez à notre approbation s'avère bien décevant.

Il est difficile de toujours faire confiance après les nombreuses déceptions que nous avons connues dans le passé. Nous avons besoin, pour nous rassurer à l'égard de vos intentions, d'engagements positifs de votre part, de mesures complémentaires à celles que vous avez définies devant l'Assemblée nationale.

Entre anciens combattants, on devrait pouvoir se comprendre. Je vais donc m'adresser à vous très simplement et très franchement.

Une des revendications essentielles de nos camarades de 1939-1945 était la retraite professionnelle anticipée. Cela a été bien long à venir. Il est très regrettable que le Gouvernement ait attendu si longtemps. Ne sommes-nous pas, fort heureusement, à la veille de la généralisation à tous les travailleurs, d'une semblable disposition ? C'est pourquoi les anciens combattants et prisonniers de guerre n'ont pas accueilli avec l'enthousiasme qui se serait manifesté il y a quelques années la nouvelle les concernant.

Sachant la part que vous avez prise, monsieur le ministre, à l'aboutissement de cette mesure, je vous rends volontiers hommage à cet égard et je vous demande à mon tour de veiller attentivement au respect de l'engagement que vous avez pris, tant devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat, au sujet de la publication avant le 1^{er} janvier 1974 du ou des décrets d'application.

La deuxième génération du feu émet d'autres doléances. En premier lieu, elle réclame la retraite du combattant à taux plein pour les anciens combattants prisonniers de guerre de 1939-1945. C'est pour eux une question fondamentale, sur laquelle ils n'accepteront jamais de transiger. Ils s'opposent avec force aux attermolements du Gouvernement et considèrent que les discussions pour remettre en cause un droit acquis par la carte du combattant sont tout à fait vexatoires.

Que de choses absurdes n'ont pas été dites ou écrites à ce sujet ! Ecoutez plutôt ! Lors de la discussion du projet de budget pour 1967, un de vos prédécesseurs, M. Sanguinetti, avait abondamment diffusé en France une brochure dans laquelle il déclarait qu'« en 1930 la retraite avait été accordée comme un avantage à caractère social attribué aux combattants de la première guerre mondiale, en grande majorité des paysans qui ne bénéficiaient pas encore d'assurances sociales et plus spécialement de la retraite vieillesse. »

Une telle déclaration n'est pas sérieuse et la preuve nous en est fournie par l'article 197 de la loi de finances du 16 avril 1930, ainsi conçu : « Il est institué pour tout titulaire de la carte du combattant, à l'âge de cinquante-cinq ans, une allocation de 1.200 francs cumulable, sans aucune restriction, avec la retraite qu'il aura pu s'assurer par ses versements personnels, en application de la loi du 4 août 1923 sur les mutuelles retraites et avec la ou les pensions qu'il pourrait toucher à un titre quelconque.

« Cette allocation annuelle est accordée en témoignage de reconnaissance nationale ».

Je pourrais apporter d'autres témoignages allant dans le même sens, mais ces considérations suffisent à démontrer les raisons profondes du droit à la retraite du combattant à taux plein pour les anciens combattants prisonniers de guerre de 1939-1945.

L'attitude du Gouvernement est particulièrement irritante et les intéressés n'arrivent pas à comprendre et à admettre ce qu'il n'est pas exagéré d'appeler un traitement de mépris à leur égard.

N'ont-ils pas été des combattants à part entière ? L'humiliation d'une défaite inexorable, les jours sans fin et sans pain, les nuits froides derrière les barbelés pendant de longues années, ne sont-ce pas là des épreuves qui ne devraient pas être mises en cause, de quelque façon que ce soit ?

Je ne comprends pas que vous n'avez pas prévu dès 1974 de porter le taux actuel de la retraite du combattant à 150 francs. Cette disposition aurait été bien accueillie par les bénéficiaires, dans l'attente de la mise à parité, qui ne doit plus tarder sous peine d'accentuer le mécontentement qui règne dans les milieux d'anciens combattants.

Les autres doléances, vous les connaissez bien aussi.

C'est d'abord la pension des veuves de guerre à 500 points d'indice. La mesure que vous avez accordée devant l'Assemblée nationale donne satisfaction à toutes celles qui sont âgées de soixante ans et plus. C'est bien, certes, mais il faut généraliser cette décision, car, avant soixante ans, les femmes, tout comme les hommes d'ailleurs, exception faite pour ceux ou celles qui appartiennent à des régimes spéciaux, ne perçoivent aucun avantage « vieillesse », et nous connaissons tous la situation douloureuse de personnes dépourvues de ressources qui n'arrivent pas à trouver un emploi à cause de leur âge.

Vous avez annoncé, conjointement à cette dernière décision, l'avancement de cinq ans de l'âge d'affiliation des ascendants de guerre à la sécurité sociale. C'est une douloureuse épreuve que la perte d'un enfant, même s'il est tombé au champ d'honneur, et la nation doit se montrer très reconnaissante. Voilà un geste qui sera apprécié, mais il faut prévoir son extension au-dessous de soixante-cinq ans et abaisser le plafond à soixante ans.

En ce qui concerne les anciens d'Afrique du Nord, je ne m'étendrai pas. Justice vous soit rendue, vous avez admis que les combats qui ont opposé nos soldats aux troupes du F.L.N. ne soient plus qualifiés « d'opérations de simple police ».

Bientôt, nous examinerons un texte aux termes duquel seront définies les conditions d'attribution de la carte du combattant à cette catégorie d'anciens combattants et, à ce moment-là, nous aurons l'occasion de nous étendre davantage.

Quant à la levée des forclusions, le groupe de travail serait sur le point d'aboutir à des conclusions, avez-vous dit. Il s'agit, je suppose, de toutes les forclusions et je vous demande de faire en sorte que les responsables de ce groupe de travail puissent vous présenter à bref délai le résultat de leurs délibérations.

Les postulants vieillissent et, parmi eux, de nombreux intéressés ; en particulier ceux des camps que j'ai l'habitude de citer, tels que Rawa-Ruska, Kobierzyn, Lubeck, et j'en passe, attendent cette mesure pour formuler leur demande de carte, que des circonstances ne leur ont pas permis de présenter plus tôt.

Je remercie notre excellent collègue M. Souquet, qui a bien voulu tout à l'heure, en quelques mots et très objectivement, monsieur le ministre, vous rappeler le problème de nos camarades de Rawa-Ruska, qui demandent l'inscription de leur camp sur la liste A 160 des camps de concentration.

A propos des internés, vous avez annoncé à l'Assemblée nationale : « Un projet est en préparation, et tout laisse à penser que nous sommes sur la bonne voie... Un texte sera mis rapidement au point, qui améliorera les conditions de preuve de leurs droits à pension. »

Voilà encore une bonne intention de votre part. Je souhaite que, le moment venu, vous obteniez les crédits nécessaires au financement des avantages qui seront dégagés.

Si je vous rends justice pour certains actes positifs, monsieur le ministre, ne croyez surtout pas qu'il est dans mes intentions de généraliser.

En effet, parmi les revendications des anciens combattants et victimes de guerre, certaines importantes, restent, hélas ! toujours sans solution.

La plus grave est de loin celle de l'application du rapport constant. Les intéressés avaient fondé beaucoup d'espoir dans cette mesure, qui semblait régler une fois pour toutes la réévaluation des avantages auxquels elle se rapportait.

Malheureusement, les difficultés allaient surgir sans tarder et le critère de base, c'est-à-dire la référence à l'indice de traitement 170 de ce fameux huissier du ministère — fort heureusement anonyme — ne tardait pas à faire l'objet d'interprétations différentes, voire contradictoires.

Les organisations d'anciens combattants ne cessent d'élever de véhémentes protestations contre la position restrictive du Gouvernement en matière d'appréciation des éléments d'indexation des retraites et pensions.

En réponse, vous vous êtes engagé, dès l'année dernière, à faire étudier cette irritante question par un groupe de travail. C'est à croire que la tâche des membres qui le composent est ardue, puisque les anciens combattants concernés attendent toujours les nouvelles dispositions qui doivent résulter de leurs travaux.

Je ne veux pas croire que ce soit de mauvais augure, mais d'aucuns redoutent que de telles consultations n'aient pour objet que de calmer pour quelque temps encore les esprits. J'aimerais que vous m'apportiez la preuve du contraire, monsieur le ministre.

Après ce tour d'horizon, que j'ai voulu très succinct, j'évoquerai le 8 mai, dont toutes les organisations d'anciens combattants réclament qu'il soit décrété jour férié et chômé, au même titre que le 11 novembre. J'espère que vous pourrez nous apporter également quelques apaisements.

Toutes les questions que je viens d'évoquer sont examinées, comme vous le savez, dans tous les congrès d'anciens combattants, soit à l'échelon départemental, soit à plus forte raison au niveau national où, bien souvent, et cela se conçoit aisément, la passion se mêle aux débats et parfois la colère. Récemment, le 17 novembre dernier, l'U. F. A. C. a rassemblé à la salle Wagram à Paris, 25.000 anciens combattants qui ont manifesté en faveur de leurs droits, et les orateurs qui m'ont précédé y ont fait allusion.

Voilà les quelques réflexions que j'ai jugé opportun de vous soumettre, monsieur le ministre, en toute objectivité, animé simplement de ma bonne volonté à la recherche d'une solution équitable au différend qui oppose le Gouvernement et le monde combattant.

L'U. F. A. C. a eu le grand mérite de proposer un règlement échelonné sur 4 ans. Je souscris à la formule, qui est rationnelle et me paraît efficace.

Vous faites une autre suggestion pour aboutir, dites-vous implicitement, au même résultat et vous proposez un programme de législation.

Puissent ces deux méthodes, qui empruntent deux voies différentes, conduire à la réconciliation dans l'honneur. Le Gouvernement et la nation témoigneront alors pleinement aux anciens combattants et victimes de guerre la reconnaissance qui leur est due.

En terminant, monsieur le ministre, je forme des vœux afin que vous soyez encore en fonction pour présider cet heureux événement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, mes chers collègues, tout ce qui intéresse le rapport constant, la retraite à soixante ans pour les anciens prisonniers et anciens combattants, la protection sociale des ascendants, la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord, l'amélioration prochaine du statut concernant les anciens internés et prisonniers ayant été dit et redit, je n'y reviendrai pas.

Je me contenterai, monsieur le ministre, en cette soirée, d'attirer votre attention sur trois points particuliers qui me tiennent à cœur et pour lesquels je souhaite, si cela est possible, sinon une solution immédiate, du moins dans un délai rapproché.

Il s'agit en premier lieu des grands mutilés, pour qui les séquelles de la guerre sont un calvaire permanent. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de leur accorder par priorité, et à eux seulement, l'application de la première tranche du plan quadriennal de l'U. F. A. C. visant à rétablir la parité entre les pensions et les traitements des fonctionnaires, en portant l'indice de référence à 185 net, c'est-à-dire 188 majoré, soit une augmentation de l'ordre de 8 p. 100 des crédits prévus ? Cette mesure apporterait à ces malheureux particulièrement handicapés dans leur existence une amélioration immédiate de leurs ressources.

Ma seconde demande concerne les veuves qui ne sont pas touchées par l'amélioration que vous avez consentie pour les plus âgées lors de la discussion de votre budget à l'Assemblée nationale. Ne serait-il pas possible de fixer dès à présent un calendrier pour leur accorder les 333, 500 ou 666 points qui leur sont dus, selon qu'elles perçoivent leur pension au taux de reversion au taux normal ou au taux spécial ?

Enfin, je désirerais que soient assouplies les mesures ayant trait à la levée des forclusions, notamment en faveur des anciens combattants engagés volontaires, aussi bien ceux de la guerre 1914-1918 que ceux de la guerre 1939-1945.

Cette mesure spéciale en leur faveur s'imposerait et personne ne pourrait trouver prétexte à en profiter, monsieur le ministre, car le volontariat est aisé à prouver ou à infirmer.

L'année prochaine, la France fêtera le trentième anniversaire de sa libération et très certainement des fêtes du souvenir se dérouleront à travers le pays. Ne pourriez-vous pas, à cette occasion, monsieur le ministre, obtenir, en faveur de ces engagés volontaires, quelques décorations supplémentaires qui leur feraient tellement plaisir et qui, en fin de compte, ne coûteraient pas beaucoup d'argent à l'Etat et ne grèveraient pas votre budget ?

Un tel geste en faveur de combattants qui ne sont pas particulièrement revendicatifs s'imposerait à l'occasion de ce trentième anniversaire. On pourrait leur décerner la Légion d'honneur et toutes les décorations qui normalement sont données aux combattants.

Voilà, monsieur le ministre, tout ce que je souhaitais vous dire ce soir. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je n'ai plus d'inscrits dans la discussion.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, avant de répondre aux orateurs, je demande une suspension de séance d'environ vingt-cinq minutes. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder, comme il est d'usage, à la demande de M. le ministre. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quinze minutes, est reprise à vingt-trois heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au début de ce débat, je vous ai fait part, aussi nettement et sobriement que possible, des points les plus positifs de ce budget et de l'action qu'il doit permettre de poursuivre.

Au fil de mes propos, vous l'avez certainement remarqué, j'ai fait état de mes rapports avec les associations, qui sont faits de contacts et de concertation afin de trouver un chemin que nous puissions parcourir ensemble.

Je vous ai dit également combien j'avais tenu à m'informer de l'avis du Sénat, par l'intermédiaire du rapporteur spécial de sa commission des finances, M. Legouez, pour déterminer la nature des mesures jugées les plus prioritaires.

Ainsi, je crois avoir rencontré un accord quasi-unanime en faveur d'une amélioration du sort des veuves de guerre et des ascendants.

D'autres groupes de travail vont pouvoir reprendre leur activité après ce débat budgétaire, ceux qui se préoccupent du rapport constant, de la forclusion, des internés, des déportés de Rawa-Ruska, du problème des fonctionnaires anciens combattants, ainsi qu'un nouveau séminaire qui s'intéresse à nos centres d'appareillage. Je ne cite là que les problèmes les plus importants dont j'ai entamé ou repris l'étude, persuadé que je suis des vertus de la concertation et d'un contact direct avec le monde combattant.

Certes, bien des problèmes seront abordés, comme ce soir, les uns plus vastes, les autres plus ponctuels, qui ont tous trait au fonctionnement de mon ministère.

Des textes nombreux, précis et fournis ont été pris ces dernières années. Je veillerai personnellement à ce que soient élaborées les modalités d'application et à ce que soient surmontées les difficultés que certains d'entre vous m'ont signalées.

Nombreuses et toutes intéressantes ont été les interventions que nous avons entendues depuis cet après-midi.

Je dirai à M. le sénateur Jean-Louis Vigier combien j'ai été sensible au soutien qu'il a apporté à mon action, du haut de cette tribune. Ce soutien est, pour moi, d'un très grand réconfort, en raison de la personnalité de celui qui l'a exprimé, c'est-à-dire d'un homme qui n'a jamais désespéré de ce pays et qui, à un moment très difficile de notre histoire, a su se mettre au service de la France.

Son soutien m'encourage pour mon action future et, j'en suis certain, l'avenir prouvera que c'est lui qui est dans le vrai. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. le sénateur Marcel Martin m'a fait remarquer que les anciens combattants ont le sentiment d'être obligés d'arracher les mesures prises en leur faveur. Je ne le pense pas ; sinon, nous pourrions affirmer unanimement que, depuis 1919, il en a toujours été ainsi.

Je vous l'ai rappelé cet après-midi, qu'il s'agisse de la III^e de la IV^e ou de la V^e République, en parcourant l'histoire du contentieux du monde combattant, on constate que chacune d'entre elles a fait tout son devoir à l'égard de nos camarades. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. le sénateur Marcel Martin me dit qu'il faut changer d'état d'esprit. C'est aussi mon sentiment. Il faut essayer d'être plus proche de la grande masse du monde combattant que certains états-majors d'associations très nettement politisées, qui, incontestablement, en exerçant leur action qu'ils veulent efficace, empoisonnent très souvent le climat et empêchent parfois de prendre des mesures parce que les problèmes sont mal compris.

M. le président Darou m'a rappelé, comme il l'avait fait à la commission des affaires sociales qu'il présidait avec l'autorité que nous lui connaissons, que nous nous étions rencontrés très souvent au cours des congrès nationaux — c'est vrai et je le lui confirme à nouveau du haut de cette tribune — et que pratiquement partout j'avais été bien accueilli. Je crois pouvoir le tranquilliser et lui dire, si quelque inquiétude devait subsister dans son esprit, que cela sera encore vrai demain, car en ce qui concerne le problème des anciens combattants nous ne subissons pas l'influence de la politique. Je suis un des leurs, je le resterai. (*Applaudissements au centre.*)

M. Marcel Darou. Quand je suis moi-même aux congrès, ce n'est pas en homme politique ; c'est en ancien combattant.

M. André Bord, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Monsieur le président Darou, le plan quadriennal, je vous le démontrerai, est un leurre.

M. Edouard Grangier. Pour vous.

M. André Bord, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* C'est un faux espoir que l'on donne au monde combattant. C'est ce qui est très grave et je m'en expliquerai dans quelques instants.

Vous me reprochez, monsieur Darou, mes notes d'information. Mais c'est mon rôle d'agir et d'informer. Vous me dites que je suis descendu dans la rue. Si c'est vrai, je n'étais pas le seul. La réponse, paraît-il, m'a été donnée à travers une manifestation dont vous disiez — je vous laisse la responsabilité du chiffre — qu'elle rassemblait 25.000 participants, selon vous. Ce nombre représente 3 p. 100 des ressortissants de mon ministère pour la région parisienne et 0,62 p. 100 pour l'ensemble du pays.

A l'Assemblée nationale, je note que j'ai bénéficié d'une majorité beaucoup plus large pour faire voter mon budget, malgré les difficultés que vous avez évoquées. (*Rires sur les travées communistes.*)

M. Roger Gaudon. C'est ce qu'on appelle l'information !

M. André Bord, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Croyez-moi, ce ne sont pas ces manifestations qui permettent aux anciens combattants de voir venir la solution de leurs problèmes.

M. Fernand Chatelain. Ce n'est pas l'action de votre ministère, non plus.

M. André Bord, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Vous me dites que je n'ai pas défini des objectifs de législation. Je l'ai pourtant fait ici même à cette tribune au mois de juin dernier et je l'ai refait cet après-midi en vous énumérant les huit points de l'U. F. A. C. D'ailleurs j'y reviendrai. Mais je n'ai pas entendu à cette tribune — c'est un point que j'ai eu l'occasion de développer devant la commission des affaires sociales et que je reprendrai ici-même dans quelques instants — je n'ai pas entendu, dis-je, contredire mes affirmations lorsque j'ai prétendu ce que je vais prétendre à nouveau, qu'accepter le plan quadriennal, y croire, y faire croire le monde ancien combattant, est très grave, car il est irréalisable.

Je réponds en cela à M. le rapporteur Lambert, à MM. les sénateurs Marcel Martin, Darou, Gaudon, Gravier, Souquet et Kauffmann. On a beaucoup parlé ces derniers temps de ce plan quadriennal. C'est un document que m'avait remis l'U. F. A. C., organisme que je connais bien pour y siéger, et qui, en fait, constitue une forme nouvelle — on a fait un peu de toilette — du catalogue de vœux qu'habituellement cette association me fait parvenir avant la session budgétaire.

C'est, en toute hypothèse, un document que j'ai étudié avec le plus grand soin et la plus grande attention et, au cours d'une réunion de travail tenue à mon ministère — car la concertation entre l'U. F. A. C. et le ministre des anciens combattants est permanente — j'ai eu l'occasion de dire à ses auteurs pourquoi je ne pouvais, quant à moi, souscrire à la formule qui m'était proposée : je la jugeais trop rigide et trop étroite.

De plus, c'est ce qui est grave, le plan quadriennal — je le précise à l'intention de ceux qui voudraient l'accepter — repose sur un raisonnement fondamentalement erroné, tendant à dire que, du fait de la disparition progressive des parties prenantes de ce budget, l'Etat fait des économies. On affirme que, dans ces conditions, il pourrait financer des mesures nouvelles sans frais nouveaux.

Cette théorie, mesdames, messieurs les sénateurs, est fautive, mais je constate qu'elle a la vie dure. (*Murmures sur les travées communistes et à gauche.*)

Oui, tout le monde sait ce qu'il en est et pourtant l'argument est repris chaque année. On ne peut pas parler d'économie quand il s'agit de crédits évaluatifs. Ce n'est pas possible.

D'abord, le budget étant en augmentation importante, il n'y a pas de disponibilités et toute mesure nouvelle est une dépense nouvelle.

Ensuite, de même que les crédits inscrits ne sont qu'évaluatifs et ne constituent pas des crédits fermes, de même les abattements qui sont pratiqués ne sont eux-mêmes qu'évaluatifs. En

réalité, les dépenses effectivement réalisées sur les chapitres de la dette excèdent régulièrement le montant des crédits ouverts. Par conséquent, fonder des mesures nouvelles sur ces prétendues économies est une erreur ; et ce fut l'erreur du projet de financement du plan quadriennal qui donne encore, hélas, l'illusion que tout était ainsi possible et sans frais, alors que toute mesure nouvelle se répercute les années suivantes en mesures acquises et à un niveau accru par le jeu du rapport constant. Vous concevrez que, sur de telles indications, il ne pouvait être donné suite à ce plan quadriennal, en tout cas pas par moi qui respecte trop le monde des anciens combattants.

Le rapport constant a été également évoqué. En réalité, le vrai problème n'est pas celui de son existence, car il n'est pas mis en cause. Tel que la loi l'a prévu, il est appliqué. Son application entraîne, dans le budget de 1974, une augmentation de 67 milliards d'anciens francs. Le vrai problème du rapport constant, c'est celui de l'interprétation donnée à ses modalités d'application, d'une part — et d'une certaine façon — par les associations et, d'autre part, en réponse, par le Gouvernement. N'oubliez d'ailleurs pas que toutes les grandes associations ne sont pas membres de l'U. F. A. C. Je voudrais rappeler à cette tribune que les anciens de la 2^e D. B., les Français libres, les gens de la première armée, Flandres-Dunkerque, etc. n'appartiennent pas à l'U. F. A. C.

M. Marcel Darou. Ils ne représentent pas grand-chose.

M. André Bord, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Ils représentent une grande valeur morale...

M. Marcel Darou. Mais pas numérique !

M. André Bord, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* ... en raison de ce qu'ils ont apporté au moment où la France était en danger. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Marcel Darou. J'étais à Flandres-Dunkerque avec vous.

M. Roger Gaudon. C'est la politique de division du monde des anciens combattants, monsieur le ministre.

M. André Bord, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* La division, vous y êtes passé maître.

M. Roger Gaudon. Vous aussi.

M. Fernand Chatelain. Vous surtout.

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur le ministre.

M. André Bord, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* J'ai fait la guerre.

M. Roger Gaudon. Moi aussi !

M. Maurice Bayrou. Vous étiez encore au biberon, monsieur Gaudon !

M. Roger Gaudon. Vous n'avez pas le droit...

M. Maurice Bayrou. Vous n'avez pas combattu. Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Yves Estève. Quand vous aurez fait deux guerres, vous pourrez parler.

M. Roger Gaudon. J'ai combattu autant que vous.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, pas d'interpellations entre collègues. Sinon, je vais être obligé de suspendre la séance.

Monsieur le ministre, vous avez seul la parole.

M. André Bord, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Je vous remercie, monsieur le président.

La querelle n'étant pas susceptible de cesser à cet égard, j'ai préféré lui tourner le dos et confier à un groupe de travail le soin de rechercher une voie qui, désormais, ne suscite pas de contestation ou de suspicion. On peut d'autant moins me suspecter, monsieur le sénateur Gaudon, que l'un de vos amis en est membre. Alors, ne me faites pas de procès d'intention, s'il vous plaît.

M. Roger Gaudon. Vous non plus !

M. le président. Monsieur Gaudon, je vous en prie, laissez parler M. le ministre.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Les travaux de ce groupe n'ont pas été faciles, mais je dois dire qu'ils ont repris après que j'eus rencontré le groupe de travail en septembre dernier.

C'est à présent une nouvelle formulation qui lui a été proposée et qui peut être considérée comme un pas en avant. Je pense que, dans les prochaines semaines, le sentiment du groupe me sera connu.

Les rapporteurs ainsi que MM. les sénateurs Martin, Gaudon, Bouneau, Souquet m'ont également interrogé au sujet de l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Personne, ni la majorité ni le Gouvernement, ne cherche à s'attribuer le mérite de cette mesure qui, je l'espère, sera due à l'ensemble du Parlement. Il s'agit d'un problème complexe et délicat concernant des opérations qualifiées non pas « d'opérations de guerre », mais, dès 1955, « d'opérations de maintien de l'ordre » dont la solution n'a pu être trouvée depuis plus de dix ans, du fait des difficultés et — je l'ai déjà dit ici — des oppositions parfois violentes rencontrées au sein même des associations d'anciens combattants des deux guerres mondiales.

C'est la raison pour laquelle j'ai tenu, avant de faire des propositions au Gouvernement, à procéder sans préjugé aucun à une très large consultation des représentants des deux générations du feu et de ceux des associations groupant les anciens d'Afrique du Nord.

Cette formule a permis d'apporter à ce problème une solution sur laquelle s'est faite pratiquement l'unanimité du monde des anciens combattants, à l'exception d'une seule association.

M. le sénateur Collomb a évoqué le problème des évadés, qui ne m'est pas étranger. Les membres de mon cabinet ministériel ont entrepris une étude de ce problème en très étroite coopération avec le président de l'union nationale des évadés de guerre. Dès que les conclusions de cette étude me seront communiquées, je les examinerai avec un très grand souci d'efficacité.

MM. Gravier, Kauffmann et d'autres sénateurs ont soulevé le problème des forclusions. Je répète que celui-ci est en voie de règlement. A la suite des travaux d'un groupe d'étude composé des représentants des associations intéressées, il fallait, avec les détenteurs mêmes de la carte dont la délivrance est forclosée, envisager le problème sous tous ses aspects, lever ainsi un certain nombre de craintes et définir un certain nombre de modalités, de conditions pour la levée de ces forclusions. Un texte est en cours d'élaboration, car il est bien dans mes intentions de donner satisfaction à ceux qui, de bonne foi, n'ont pu faire état de leur droit au bénéfice des avantages prévus en fonction des sacrifices consentis.

M. le sénateur Souquet a évoqué le problème de la « toilette » des dispositions du code des pensions. C'est exact, monsieur le sénateur, j'ai employé ce terme car nous ne devons pas oublier que la plupart de ces dispositions trouvent leur origine dans la loi de 1919. Or, nous devons bien tenir compte des évolutions que connaissent normalement les ayants droit du code, évolutions qui tiennent souvent à l'âge, mais aussi à l'aggravation des infirmités.

Vous me donnez ainsi l'occasion, monsieur le sénateur, de citer comme exemple parmi d'autres un groupe de travail dont je n'avais pas fait état jusqu'à présent : je veux parler du groupe de travail sur les blessés crâniens.

Etant donné les problèmes qui concernent les pensionnés atteints de surdité ou ceux que soulève l'application de l'article L. 18, vous ne pouvez tout de même pas vous y opposer. Vous connaissant, je ne le crois pas, monsieur le sénateur. Pour moi, il s'agit non de porter atteinte aux droits en vigueur, mais d'en faciliter surtout l'application et je crois que nous sommes d'accord sur ce point.

Le groupe de travail sur les internés a fait également l'objet de votre intervention. Pour améliorer le droit à pension des internés, je précise que ce groupe de travail que j'ai constitué et qui a travaillé dans les meilleures conditions d'entente, contrairement à ce que certains ont voulu faire croire, se réunira très prochainement et trouvera une solution qui fera la synthèse des propositions en présence. Cette solution, je l'examinerai avec le même souci d'efficacité que d'autres problèmes que j'ai eu l'occasion de trancher et de vous soumettre.

J'ai estimé, en effet, dès l'an dernier — ma conviction reste la même — qu'un effort devait être fait pour améliorer le droit à pension des internés en ce qui concerne le régime de la preuve des affections et, selon les maladies, pour améliorer le délai de la preuve et les conditions de production de cette preuve.

M. le sénateur Kauffmann a évoqué le problème des engagés volontaires et il a eu raison de souligner qu'ils ont peut-être des droits supplémentaires à la reconnaissance de la nation, alors que, pourtant, ce sont ceux qui ne revendiquent jamais, ce qui est également vrai.

C'est pourquoi je prends l'engagement envers M. Kauffmann et les engagés volontaires de faire en sorte qu'ils ne soient pas oubliés et que justice leur soit rendue.

M. le sénateur Gaudon a prétendu que cette discussion avait permis de constater, selon lui, que le budget était loin des objectifs fixés. A l'entendre, j'avais le sentiment d'avoir parlé dans le vide et de n'avoir rien fait pendant quinze mois.

J'ai rappelé tout à l'heure que j'étais le président d'une union départementale de l'U. F. A. C.

Le premier vœu que j'ai reçu de la part de mon organisation centrale — je pourrais presque dire du pouvoir central du monde combattant — portait sur huit points. Cela se passait en 1972 ; nous sommes en 1973. Quatre points sont réglés, deux sont en voie de règlement et deux à l'étude. Monsieur le sénateur Gaudon, je ne vois pas où est mon retard. J'ai le sentiment que, bien au contraire...

M. Roger Gaudon. Vous êtes en avance !

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ... nous avons été efficaces et, quand je dis « nous », je veux parler du monde ancien combattant, avec le Parlement et moi. Si vous ne croyez pas à votre efficacité, je le regrette pour vous. Moi, je crois à l'efficacité du Parlement.

Cela dit, si je voulais faire l'addition des nombreuses suggestions qui m'ont été faites du haut de cette tribune et à l'Assemblée nationale récemment, je crains, monsieur le sénateur Souquet, que votre proposition ne soit pas suffisante. En effet, les 100 milliards de francs que vous m'avez tout à l'heure suggéré ou que vous avez suggéré à M. le ministre de l'économie et des finances de prélever ailleurs...

M. Charles Alliès. A la Villette !

M. André Bord, ministres des anciens combattants et victimes de guerre. ... ne suffiraient pas.

Hélas, nous nous trouvons, vous et moi, devant un choix. J'ai fait ce choix en faveur de ceux dont j'ai estimé qu'ils peuvent être considérés comme les plus démunis de notre pays.

D'autres étapes suivront ; nous les entreprendrons ensemble.

Nous voilà parvenus au terme de ce débat, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au cours duquel les uns et les autres, nous avons bien senti que nous servons les mêmes idéaux dont la réalisation profitera à des hommes et à des femmes auxquels nous portons, disons-le et rappelons-le, une grande affection. C'est peut-être ce qui nous rend parfois si passionnés les uns et les autres.

En tout cas, c'est avec foi que j'aborde cette seconde année rue de Bellechasse avec le désir de servir le pays et le monde combattant, de mieux souligner la place que celui-ci doit occuper dans la nation, la place que lui-même doit se faire dans l'ensemble du pays.

C'est très honnêtement que je vous fais part de mes efforts et des nombreux problèmes auxquels je me trouve confronté. J'aurais certes aimé vous dire que tous les problèmes qui intéressent les anciens combattants sont réglés ; mais je crois que nous aurons toujours à faire car nous avons la charge d'exercer une solidarité nationale qui ne s'inscrit pas dans les limites du temps ni *a fortiori* dans celles d'un budget, vous le savez.

C'est pourquoi, compte tenu des efforts qui ont été accomplis, j'espère que vous saurez reconnaître que j'ai essayé de m'engager dans la bonne voie.

Votre vote sur les crédits, mesdames, messieurs les sénateurs, au-delà de sa signification budgétaire, traduira votre approbation ou votre critique de la manière dont j'appréhende les problèmes du monde combattant, cette concertation avec les associations à laquelle je ne saurais renoncer, ce souci de ne pas fermer un dossier sans avoir tenté de nouvelles solutions tenant compte du temps écoulé — c'est le cas des forclusions — et tenant compte également de l'âge plus avancé des Français dont j'ai la tutelle.

En fin de compte, cette tutelle ne relève ni de l'assistance ni de la froide administration du droit. Elle est plus que cela. Elle est la solidarité humaine que j'ai l'honneur de traduire dans

la réalité de tous les jours au nom de la République et au nom de la nation. C'est pour moi la plus belle tâche. Je sais, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous en êtes convaincus.

Je souhaite simplement que, dans quelques instants, vous m'en donniez les moyens. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre et figurant à l'état B, ainsi que les articles 43 bis et 43 ter.

ETAT B

M. le président. « Titre III, 2.537.002 francs. »

La parole est à M. Grangier.

M. Edouard Grangier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est à Bordeaux, monsieur le ministre, le 10 juin dernier, que vous avez déclaré au congrès de l'union générale des sous-officiers en retraite : « Vous êtes non seulement responsables du dépôt sacré des traditions de ceux qui ont fait la France, mais aussi responsables de la transmission aux jeunes générations de cet héritage le plus précieux ».

Je ne citerai pas d'autres passages de votre discours car celui-ci me suffit pour penser qu'à cet instant, vous ne vous sentiez responsable de rien, et pour comprendre pourquoi vous faites si peu pour les anciens combattants et victimes de guerre.

Ces jeunes générations dont vous parliez savent bien le peu de cas que vous faites des justes et légitimes revendications des anciens combattants revendications pourtant pleinement justifiées par cette phrase historique, souvent mal comprise, oubliée par beaucoup, prononcée avec ferveur par Georges Clemenceau : « Ils ont des droits sur nous ».

Alors, monsieur le ministre, vous devriez bien comprendre que l'ingratitude que vous témoignez à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre par la politique menée par votre département ministériel n'est pas de nature à inspirer aux jeunes générations la défense de l'héritage légué intact par le sacrifice des anciens combattants.

Monsieur le ministre, je dois vous rappeler que le moins âgé des anciens combattants, des veuves et victimes de guerre de la guerre de 1914-1918 a actuellement soixante-quinze ans et beaucoup des anciens combattants de 1939-1945 ont soixante-dix ans.

Je dois aussi vous dire que, pour tous ces anciens combattants, le temps des promesses est révolu ; il faut maintenant les réaliser. Le plan quadriennal que les anciens combattants vous ont soumis vous montre la voie pour régler ce douloureux contentieux, mais vous n'en voulez pas.

Vous n'acceptez même pas une seule de leurs suggestions. Transposant les paroles d'Abraham Lincoln, je dirai que, si l'on peut tromper une partie des anciens combattants tout le temps, tous les anciens combattants une partie du temps, on ne peut pas tromper tous les anciens combattants tout le temps.

Vous comprendrez alors, monsieur le ministre, qu'il ne m'est pas possible, non plus qu'au groupe de la gauche démocratique, de voter les crédits de votre ministère. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, 298.394.000 francs. »

Par amendement n° 82, M. Lambert, au nom de la commission des affaires sociales, propose de supprimer la totalité des crédits du titre IV, services votés et mesures nouvelles, et, en conséquence, de ramener la dotation de ce titre à moins 7.751.294.599 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Lambert, rapporteur pour avis. J'ai exposé précédemment les raisons qui ont amené la commission des affaires sociales à déposer cet amendement.

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung, contre l'amendement.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me suis effectivement fait inscrire contre l'amendement présenté par M. Lambert au nom de la commission des affaires sociales. Cette prise de position, dont je précise qu'elle est personnelle, exige sans doute ce soir, pour un sénateur, un certain courage puisque je constate qu'un certain nombre de mes collègues veulent absolument supprimer ces crédits. Ne voulant pas engager les amis de mon groupe par mon vote, je crois devoir vous donner quelques explications.

Certes, je partage à la fois les réticences de M. Lambert, le rapporteur de la commission des affaires sociales, et les soucis de certains intervenants qui se sont fait l'écho des réclamations du monde des anciens combattants. Je pourrais même ajouter, monsieur le ministre, que j'ai été surpris de certaines restrictions que vos services ont apportées dans des décisions quand même positives et dont je me permettrai de les entretenir à l'occasion.

Malgré tout, je ne peux pas m'associer à la décision de supprimer la totalité des crédits de ce ministère. Je suis en effet convaincu que ce serait injuste à votre égard, monsieur le ministre, qui avez démontré votre compréhension et votre bonne volonté pour régler les problèmes qui nous préoccupent ce soir, comme ce serait injuste à l'égard de vos services.

Mais, mes chers collègues, j'ai une raison supplémentaire de demander à M. Lambert de retirer son amendement, et je ne vous cache pas que c'est pour moi un véritable cas de conscience. Je suis en effet convaincu que nous sommes actuellement en état de guerre économique, dont les effets pourraient être catastrophiques pour notre pays : chômage, arrêt d'une partie de notre économie et peut-être danger réel pour nos libertés et nos institutions.

Soyez rassurés, mes chers collègues, je n'invoquerai ni un gouvernement de salut public, ni l'union sacrée. Mais je pense que dans un moment aussi difficile, nous qui avons des responsabilités, qui avons mission de montrer l'exemple, nous n'avons pas le droit de supprimer des crédits qui seront établis lors de la navette. Les anciens combattants qui ont supporté tant de sacrifices seront les premiers à nous comprendre.

Je ne vous cache pas que je suis parfois très préoccupé de ces innovations du monde moderne en faveur de la justice. Je crains qu'elles ne conduisent à la mise en place d'un régime d'injustices.

Pour toutes ces raisons, je crois que nous devons voter les crédits de ce budget, tout en vous demandant, monsieur le ministre, de nous promettre de faire un effort supplémentaire pour donner une suite favorable aux demandes raisonnables de nos collègues. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas cru devoir proposer au Sénat un tel amendement car elle a constaté que des mesures nouvelles, certes insuffisamment dotées, avaient été prévues au titre de l'année 1974.

Soucieuse de rechercher les moyens les plus efficaces pour améliorer la situation des anciens combattants et victimes de guerre, votre commission des finances avait proposé, dans une première étape le rapprochement entre la retraite des combattants de la première guerre mondiale et de la guerre de 1939-1945, en faveur des plus âgés de ces derniers.

Constatant que le dialogue, sur ce point, n'a pu être maintenu, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie M. le sénateur Jung dont l'intervention m'a beaucoup touché. Je voudrais lui préciser, ainsi qu'à tous les sénateurs, que je prends très à cœur les problèmes qui ont été évoqués au cours de ce débat.

Je vous rappelle que sur les huit points essentiels présentés par l'U. F. A. C., nous en avons réglé quatre ; deux le seront dans les semaines à venir et deux sont actuellement à l'étude. Par conséquent, j'entends tenir l'engagement que M. le sénateur Jung m'a demandé.

D'ailleurs, les anciens combattants ne comprendront pas cet amendement, monsieur le rapporteur pour avis. Ils ne comprendront pas que vous supprimiez les crédits qui doivent permettre l'application des mesures indispensables qu'ils attendent.

Vous me direz que c'est peut-être une solution de facilité : l'Assemblée nationale sera là pour les rétablir. Je crois que, dans une affaire aussi humaine que celle-là — car il s'agit de problèmes humains — à partir du moment où l'on n'est pas en désaccord sur l'essentiel, et nous ne le sommes pas, il importe qu'à l'égard du monde des anciens combattants les choses soient dites clairement.

La suppression des crédits du titre IV, c'est-à-dire des interventions sociales de mon ministère, non seulement me priverait de moyens, comme je l'ai rappelé il y a quelques instants, mais démentirait le bien-fondé de mon entreprise en faveur des veuves, des ascendants, des anciens d'Afrique du Nord, d'une concertation sur les problèmes les plus importants du contentieux et dont j'ai pris l'initiative : le rapport constant, les forclusions, les internés, les centres d'appareillage, etc., problèmes particulièrement et profondément humains.

Si les crédits étaient supprimés, cela voudrait dire que vous ne seriez pas solidaires de tout cela alors que j'affirme ici que de nombreuses associations — je ne parle pas des états-majors parisiens, car Paris n'est pas toute la France — de nombreuses associations départementales et unions départementales de l'U. F. A. C. m'ont fait savoir qu'elles approuvaient mon budget, qu'elles espéraient, certes, que tel ou tel objectif allait être atteint mais qu'une nouvelle étape avait été franchie.

Alors, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, franchissez également cette étape avec les associations responsables. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. Marcel Darou. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. A la fin de la réunion de la commission des affaires sociales, que je préside, et au cours de laquelle le rapporteur pour avis, M. Lambert, en présence du rapporteur spécial de la commission des finances, M. Legouez, a fait un important exposé, j'ai annoncé qu'avec le concours de mon ami M. Souquet et des sénateurs du groupe socialiste, j'avais préparé un amendement dont voici le texte :

« Titre IV : supprimer les crédits ».

« Exposé des motifs : par cette suppression, nous désirons obtenir du Gouvernement des mesures nouvelles s'ajoutant à celles énoncées concernant certaines veuves de guerre et certains ascendants, notamment en ce qui concerne le rapport constant et la retraite des anciens combattants de 1939-1945. »

Cet amendement a été adopté par la commission des affaires sociales par douze voix contre une et deux abstentions et il est devenu l'amendement de la commission, avec une légère modification dans la forme.

Je lis, dans la conclusion du rapport de M. Lambert, ce qui suit : « Certaine d'être comprise et approuvée par l'unanimité presque totale des organisations représentatives du monde combattant, votre commission vous demande d'adopter l'amendement suivant qui permettra la poursuite de la discussion devant la commission mixte paritaire et la préparation par le Gouvernement des propositions nouvelles que nous attendons. »

Le texte de l'amendement de la commission est le suivant :

« Art. 17. — Etat B. — Anciens combattants et victimes de guerre. — Supprimer la totalité des crédits du titre IV (services votés et mesures nouvelles) et, en conséquence, ramener la dotation de ce titre à moins 7.751.294.599 francs ».

Je dépose une demande de scrutin public avec l'espoir que le Sénat adoptera cet amendement.

M. Paul Guillard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le président, monsieur le ministre, le groupe des républicains indépendants reconnaît la réalité, l'intérêt de certaines mesures prises par le Gouvernement, vos efforts personnels, monsieur le ministre, votre manière d'appréhender les problèmes en faveur des anciens combattants et victimes de guerre et il s'en félicite. Aussi, plusieurs de ses membres voteront-ils contre l'amendement qui nous est proposé, c'est-à-dire pour votre budget. Ils y voient l'occasion, en particulier, de marquer leur satisfaction, d'une part, de voir exécuter les engagements pris en ce qui concerne l'abaissement de l'âge de la retraite, non seulement aux anciens prisonniers de guerre, mais à tous les anciens combattants...

M. Marcel Darou. Cela n'a rien à voir !

M. Paul Guillard. ...d'autre part, de constater que sont en voie d'être réalisées les promesses faites quant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Toutefois, pour la majorité de notre groupe, les mesures contenues dans le présent budget sont encore insuffisantes. Nous ne doutons ni de votre bonne volonté, ni de vos efforts, ni de votre sincère désir d'apporter aux ressortissants de votre ministère des satisfactions qui soient à la mesure des sacrifices qu'ils ont consentis pour la défense de la patrie, mais force est bien de constater que rien n'est encore prévu pour une nouvelle revalorisation de la retraite du combattant, que la situation des veuves n'est légèrement améliorée que pour moins de 10 p. 100 d'entre elles et que, d'une façon générale, rien n'apparaît de positif au sujet de l'élaboration d'un calendrier permettant d'envisager la satisfaction des revendications essentielles des anciens combattants et victimes de guerre.

Certes, vous avez pris des engagements devant nous et nous sommes certains que vous vous attacherez à les remplir. Le vote négatif ou d'abstention quant à votre budget que la majorité d'entre nous va émettre n'a d'autre but que de vous y aider.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je vais m'exprimer en mon nom personnel. Je voterai contre l'amendement qui nous est soumis.

Je voterai contre l'amendement parce que je me suis fixé pour règle de ne jamais voter contre une disposition que je devrais appliquer si j'étais au Gouvernement ou encore de ne jamais voter une disposition que je ne pourrais pas appliquer si j'étais au Gouvernement. C'est une règle à laquelle j'entends demeurer fidèle.

Je ne veux pas pour autant que l'on aille en déduire que je suis insensible à la nécessité de faire davantage pour le monde ancien combattant, de faire l'impossible pour satisfaire ses légitimes aspirations. Il faut que le Gouvernement poursuive son effort dans ce domaine. Mais le Sénat ne peut pas ne pas reconnaître que, depuis quatre ans, un certain nombre d'avantages ont été acquis, un certain nombre de problèmes irritants ont été réglés. C'est un fait et vouloir le nier, ce n'est pas être de bonne foi.

J'ai, pendant de nombreuses années, refusé de voter le budget des anciens combattants. Aujourd'hui, je vais le voter, et donc voter contre l'amendement. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas un gouvernement qui, actuellement, pourrait satisfaire immédiatement les exigences du plan quadriennal de l'U. F. A. C. Ce n'est pas possible. Il faut avoir l'honnêteté de ne pas demander l'impossible. Ce plan représente 300 milliards d'anciens francs. C'est un fait que personne ne peut nier et si nous vivions encore sous les règles en vigueur sous la IV^e République les auteurs de l'amendement devraient proposer, en même temps que les dépenses, les recettes correspondantes. Est-il indiscret de leur demander où ils les prendraient ? Si vous étiez au Gouvernement, messieurs, vous ne les trouveriez nulle part. Alors, ayons le courage de le reconnaître. Affirmons notre volonté d'exiger du Gouvernement qu'il accentue son effort année après année et qu'il satisfasse petit à petit ces quatre derniers points du programme en huit points de l'U. F. A. C. qui ne sont pas encore réglés et tenons-nous en là.

Je ne pense pas — et je prie mes collègues pour qui j'ai estime, considération et amitié de m'excuser — je ne pense pas, dis-je, que ce soit très sérieux, très raisonnable de supprimer d'un trait de plume l'ensemble de ces crédits d'autant qu'il y a une seconde règle à laquelle j'entends demeurer fidèle, celle qui consiste à ne pas refuser une disposition ici, au Sénat, en se disant que l'Assemblée nationale la rétablira. Quand le Sénat vote une disposition ou contre une disposition, il ne doit aspirer qu'à une chose : être suivi par l'Assemblée nationale. Où irions-nous si elle ratifiait cette suppression de crédits ?

Tels sont les motifs pour lesquels je vais voter contre l'amendement de suppression. Mais je tiens à dire à tous mes camarades anciens combattants — bien au-delà de cette enceinte — que je comprends la nécessité pour eux d'essayer d'obtenir des pouvoirs publics, et le plus rapidement possible, ce qu'ils réclament et que, dans la limite du possible, je les y aiderai.

Le Gouvernement — oui — doit continuer son effort, et même l'accroître autant que faire se peut. Pour cette année il ne peut aller plus loin. C'est du moins mon sentiment et c'est le motif pour lequel je vais voter contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 82, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission saisie au fond s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 24 :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	265
Majorité absolue des suffrages exprimés.	133
Pour l'adoption.....	196
Contre	69

Le Sénat a adopté.

En conséquence, la totalité des crédits du titre IV est supprimée et la dotation de ce titre est ramenée à moins 7.751.294.599 francs.

Article 43 bis.

M. le président. « Art. 43 bis. — Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété comme suit :

« I. — Après le quatrième alinéa de l'article L. 51 est inséré un cinquième alinéa ainsi conçu :

« Pour les veuves se trouvant dans l'une des situations prévues aux 1° et 2° ci-dessus, mais ne remplissant pas la condition prévue au premier alinéa, le montant de la pension est déterminé par l'application de l'indice 500. »

« II. — Après l'article L. 51 est inséré le nouvel article 51 L. bis suivant :

« Art. 51 L. bis. — Lorsque le droit à pension de veuve naît en considération du taux de la pension du mari, le montant des sommes allouées aux veuves au titre des articles L. 50 et L. 51 ne peut excéder celui de la pension et des allocations de leur mari aux taux sur lesquels elles étaient calculées au moment de son décès. »

« Cette règle ne peut cependant avoir pour conséquence de diminuer le montant des sommes allouées au titre de pensions déjà liquidées. Les dispositions nécessaires à cet effet seront prises par décret. »

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il peut paraître illusoire de discuter de l'article 43 bis à partir du moment où un vote a vidé de toute sa substance le budget des anciens combattants. Mais je voulais vous rappeler qu'en déposant, à l'Assemblée nationale, l'amendement qui est devenu l'article 43 bis du projet qui vous est soumis, le Gouvernement a proposé et l'Assemblée a adopté en faveur des veuves âgées de soixante ans au moins une majoration importante de l'indice servant de base au calcul de leur pension.

Cette disposition est normalement assortie d'une règle destinée à éviter que, par suite de la majoration consentie, le décès de leur mari, quand il n'est pas imputable aux blessures donnant lieu à pension, puisse avoir pour conséquence le versement aux intéressées d'une pension plus élevée que celle dont bénéficiait leur mari. L'article 43 bis constitue donc un tout cohérent qui ne peut être dissocié.

Or votre assemblée va être saisie d'un amendement n° 103, de M. Souquet, qui vise à en rompre l'unité en supprimant son paragraphe II. Vous comprendrez donc que le Gouvernement ne puisse accepter que les deux volets de cet article connaissent un sort différent.

Je me trouve ainsi amené, je dirai presque contraint, à demander au Sénat, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa de votre règlement, de se prononcer par un seul vote sur l'article 43 bis,

dans la rédaction de l'Assemblée nationale modifiée par l'amendement n° 101 du Gouvernement, et à l'exclusion de tous autres amendements.

M. Marcel Souquet. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner pour l'instant, monsieur Souquet, mais vous pourrez intervenir tout à l'heure, si vous le désirez, pour explication de vote.

Donc, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de l'article 43 bis, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par l'amendement n° 101 du Gouvernement, à l'exclusion de tous autres amendements.

Par cet amendement n° 101, le Gouvernement propose :

1° Au paragraphe II de l'article 43 bis, de substituer à la référence « article 51 L. bis », la référence « article L. 51-2 » ;

2° Au même paragraphe, dans le texte du nouvel article 51 L. bis, de remplacer les mots « sommes allouées aux veuves au titre des articles L. 50 et L. 51 », par les mots « sommes allouées aux veuves au titre de l'article L. 50 et du cinquième alinéa de l'article L. 51 ».

La parole est à M. le ministre.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le premier alinéa de cet amendement a pour objet d'apporter une modification de pure forme.

Selon les principes suivis depuis depuis quelques années pour la codification du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, on ne crée plus des articles bis ou ter, mais on emploie une double numérotation.

Le second alinéa de l'amendement a également pour objet de rectifier une erreur matérielle susceptible d'entraîner une conséquence, que le Gouvernement n'a pas voulue, à savoir une réduction dans certains cas, des avantages accordés aux veuves visées par les quatre premiers alinéas de l'article L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. La commission n'ayant pas eu à connaître de cet amendement, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement?...

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 43 bis et de l'amendement n° 101, je donne la parole à M. Souquet, pour explication de vote.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement, en demandant le vote bloqué, savait parfaitement que l'amendement n° 103, que j'ai l'honneur de présenter, tant en mon nom personnel qu'au nom du groupe socialiste, tomberait de lui-même.

Mon explication de vote au nom du groupe socialiste sera brève.

Le Gouvernement sait parfaitement que si notre groupe repoussait l'ensemble de l'article, on lui ferait porter la responsabilité du refus des crédits actuellement accordés aux veuves de guerre. Mais il oublie de signaler que si l'on accorde, au paragraphe I^{er}, des crédits supplémentaires sur la base de l'indice 500, aux veuves de guerre, en vertu du paragraphe II, les ressources de celles qui dépasseront le plafond de ressources prévu verront leur pension automatiquement réduite.

Bien entendu, le groupe socialiste est d'accord avec le paragraphe I qui accorde ce que nous demandons depuis longtemps en faveur des veuves de guerre, mais pour la raison que je viens d'indiquer, il s'abstiendra sur l'ensemble de l'article et de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Gaudon, pour explication de vote.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons la même opinion que le groupe socialiste.

Le vote unique sur l'article est une formule très élégante; messieurs du Gouvernement. Nous considérons, en effet, que cela nous interdit de débattre tous autres amendements.

Nous sommes, nous aussi, d'accord pour l'inscription des crédits relatifs aux veuves de guerre. Nous les avons d'ailleurs demandés depuis de très nombreuses années, en même temps que d'autres revendications.

C'est pourquoi nous nous abstenons comme nos amis du groupe socialiste.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 43 bis et de l'amendement n° 101.

(L'ensemble de l'article 43 bis et de l'amendement est adopté.)

Article 43 ter.

M. le président. « Art. 43 ter. Le 8° de l'article L. 136 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est modifié, à compter du 1^{er} janvier 1974, comme suit :

« Aux mots : « âgés de plus de soixante-dix ans » sont substitués les mots : « âgés de plus de soixante-cinq ans. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 83, M. Darou et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer à la fin de la loi de finances l'article additionnel suivant :

« La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est rédigée comme suit :

« A cette allocation s'ajoute une majoration spéciale dont le taux est égal à celui de la majoration accordée aux aveugles et grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne prévue à l'article 170 du code de la famille et de l'aide sociale. »

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Monsieur le ministre, c'est à la demande de l'union des aveugles de la Résistance — que je connais bien, étant père de leur statut — que j'interviens. Ils étaient cent vingt à l'origine ; ils ne sont plus que soixante-dix aujourd'hui et ils se sentent lésés.

L'amendement a pour objectif de rétablir l'égalité entre aveugles de la Résistance et aveugles civils.

En effet, la majoration de pension prévue pour les premiers a subi depuis quelques années une régression par rapport à celle prévue pour les seconds par l'article L. 170 du code de la famille et de l'aide sociale.

Cela provient du fait qu'elle est indexée sur les pensions d'anciens combattants qui ont moins progressé que les pensions d'invalidité civile.

Je dois ajouter que les dirigeants de cette union des aveugles de la Résistance ont évalué le coût de cet amendement ; la dépense en un an serait de 180.000 francs. J'espère donc qu'il sera adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. La commission désire avoir d'abord l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, les auteurs de l'amendement en cause demandent que l'allocation pour l'aide d'une tierce personne, allouée par le code des pensions militaires d'invalidité aux aveugles de la Résistance, soit remplacée par la majoration pour aide constante d'une tierce personne prévue par l'article 170 du code de la famille et de l'aide sociale en considération du fait que cette dernière est actuellement d'un montant plus élevé que la majoration prévue par l'article 189 du code des pensions militaires.

En réalité, il ne faut pas considérer isolément la seule majoration pour aide d'une tierce personne, mais au contraire comparer le total des allocations versées dans l'un et l'autre cas. A cet égard, les aveugles de la Résistance bénéficient globalement au 1^{er} octobre 1973 d'une somme annuelle de 21.724,20 francs. Par contre, les aveugles civils ne bénéficient, dans le cadre de l'aide sociale, que d'allocations se montant au maximum à 14.991,20 francs. En outre, ce total — élément très important — ne peut être atteint que sous réserve d'un plafond global de ressources, alors qu'au contraire les allocations servies aux aveugles de la Résistance au titre des pensions militaires d'invalidité ne sont soumises à aucune condition de ressource.

Il en résulte que les mérites que se sont acquis les aveugles qui, malgré leur infirmité, n'ont pas hésité à se mettre au service de la Résistance sont reconnus d'une manière particulière.

Enfin, j'ajouterai que l'amendement présenté par M. Darou entraîne, à l'évidence, une dépense supplémentaire qui m'amène à invoquer l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 83 est donc irrecevable.

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 28 novembre 1973 :

A neuf heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée Nationale [N° 38 et 39 (1973-1974)]. — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Transports :

III. — Aviation civile :

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial (rapport n° 39, tome III, annexe n° 28) ;

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 41, tome XIII).

A quinze heures :

— Agriculture et développement rural :

M. Paul Driant, rapporteur spécial (rapport n° 39, tome III, annexe n° 4) ;

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 41, tome I) ;

M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 40, tome VIII).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 28 novembre 1973, à une heure.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 23 novembre 1973.

LOI DE FINANCES POUR 1974

Page 1954, 2^e colonne, 22^e ligne :

Au lieu de : « L'article 16 a été supprimé... »,

Lire : « L'article 14 a été supprimé... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 NOVEMBRE 1973

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

Villes : bonne réception des émissions de télévision.

1421. — 27 novembre 1973. — **M. Serge Boucheny** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, que la prolifération de constructions en hauteur apporte une gêne incontestable à une part importante des habitants des villes à la réception normale des émissions de télévision. La solution semble se trouver dans la mise en œuvre de systèmes de relais ou de réémission. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour permettre une réception normale des émissions de télévision à tous les usagers.

Coopération S. N. E. C. M. A. (sociétés étrangères).

1422. — 27 novembre 1973. — **M. Serge Boucheny** expose à **M. le ministre des armées** que dans le passé, les accords de coopération entre la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'avion (S. N. E. C. M. A.) et une société américaine n'ont pas particulièrement profité à la société nationale. Les travaux faits sur le T. F. 30 devenu T. F. 106 puis T. F. 306 n'ont jamais été utilisés en France, de même la licence du J. T. 9 D. Seule la société américaine a bénéficié de l'étude de compresseur réalisée par la S. N. E. C. M. A. et depuis participe au conseil d'administration de cette entreprise. Aujourd'hui un accord est passé avec une autre firme américaine concurrente de la première. Les termes de cet accord n'ont pas été révélés. S'agit-il d'un accord : a) de simple partage pour moitié dans tous les domaines ; b) ou tel que l'indique la revue *Aviation Week* du 11 juin 1973 d'une somme forfaitaire de 20.000 dollars par moteur. Il lui demande de lui faire connaître avec le maximum de précisions la teneur de ces accords en ce qui concerne la réalisation du moteur 10 tonnes C. F. M. 56 « S. N. E. C. M. A. ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 NOVEMBRE 1973

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Hôpitaux : prime de service des directeurs contractuels.

13637. — 27 novembre 1973. — **M. Jean Gravier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur l'anomalie, et dans une certaine mesure, sur l'injustice, qui résulte de l'application aux directeurs contractuels des établissements publics

d'hospitalisation, de soins et de cure, des deux derniers paragraphes de la circulaire « Direction des hôpitaux, bureau T. P. 3, du 28 mai 1973, relative à la prime de service de l'année 1972. Les directeurs contractuels sont nommés par le ministre ; leur recrutement est nécessaire en raison du manque de candidatures parmi le personnel titulaire ; ils ont les mêmes responsabilités que leurs collègues titulaires, sont notés dans les mêmes conditions et jouissent des mêmes traitements. Il est difficile d'admettre qu'ils ne puissent prétendre à la même prime de service et qu'ils se trouvent ainsi toucher cette prime selon un taux souvent inférieur à ceux s'appliquant à tous les autres agents de l'établissement. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de supprimer ces dispositions restrictives pour l'attribution de la prime de service au titre de l'année 1973.

Pensions agricoles d'invalidité : revalorisation.

13639. — 27 novembre 1973. — **M. Jules Pinsard** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que la pension d'invalidité dont peuvent bénéficier les non-salariés de l'agriculture en cas d'incapacité totale à l'exercice de la profession agricole dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} (§ 3) du décret n° 69-120 du 1^{er} février 1969 fixant les modalités d'application des articles 1234-3 et 1234-15 du code rural, est revalorisée en même temps et dans les mêmes proportions que le salaire minimum légal servant d'assiette pour le calcul des rentes des salariés agricoles ; que les organismes d'assurance servant cette pension d'invalidité, au principal et en revalorisation, observent avec inquiétude qu'après un délai de quatre années, aucun texte n'a encore précisé à qui incombera, en définitive, la charge de cette revalorisation, la procédure à suivre, le calcul et la représentation des provisions ; qu'il existe une très grande difficulté pratique d'assurer la pérennité de ladite revalorisation dans le cadre de l'assurance classique basée sur la capitalisation ; que la revalorisation des rentes des salariés était, sous l'ancienne législation, assurée par un fonds commun alimenté par des taxes d'Etat et géré par la caisse des dépôts et consignations. Il lui demande, étant donné que les majorations des rentes en cours pour les salariés agricoles doivent continuer à être versées par le fonds commun, lequel doit également poursuivre son intervention pour la revalorisation des rentes de l'assurance complémentaire créée par l'article 1234-19 du code rural, d'examiner s'il ne serait pas possible d'étudier le rattachement, à ce fonds commun, du service de majoration des pensions d'invalidité de la loi n° 66-950 du 22 décembre 1966.

Petites communes :

constitution du dossier en vue d'un prêt d'équipement.

13639. — 27 novembre 1973. — **M. Jules Roujon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés qu'éprouvent les petites communes à présenter lors de toute demande de subvention d'équipement de l'Etat, les dossiers complets qui doivent être soumis au contrôleur financier local en application des circulaires n° CD 323 et 324 en date du 21 janvier 1971. En effet, alors qu'auparavant les affectations d'autorisations de programme étaient effectuées au vu d'un dossier sommaire et parfois au vu d'une simple délibération de la collectivité ayant sollicité l'attribution d'une subvention, le dossier complet qui est désormais exigé même des petites communes ne disposant pas de services techniques semble fort coûteux à faire élaborer par des hommes de l'art qualifiés, étant donné le caractère aléatoire de l'octroi de la subvention. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, pour faciliter la réalisation de travaux d'équipement dans les petites communes, d'autoriser celles-ci à soumettre au visa du trésorier-payeur général qui détermine les affectations des délégations d'autorisations de programme un dossier simplifié permettant d'apprécier l'intérêt et le coût des travaux envisagés étant entendu qu'un dossier détaillé définitif devrait être produit au moment de l'engagement juridique de la dépense. Il lui demande s'il ne serait pas possible également de faire une procédure tout à fait simplifiée pour tous les projets d'un montant inférieur à 500.000 francs.

O. R. T. F. : indépendance.

13640. — 27 novembre 1973. — **M. Dominique Pado** demande à **M. le ministre de l'information** si l'interdiction faite à un producteur de radio de recevoir à son micro l'ancien président directeur général de l'O. R. T. F., auteur d'un ouvrage on peut apprécier ou non le fond et la forme, lui paraît être la façon la plus intelligente pour la nouvelle direction de l'office de démontrer son indépendance à l'égard de l'autorité gouvernementale.

Testament-partage.

13641. — 27 novembre 1973. — **M. Michel Kauffmann** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conséquences inhumaines et antisociales de l'arrêt n° 67-13527 rendu le 15 février 1971 par la

Cour de cassation. D'après cet arrêt, la réglementation appliquée pour l'enregistrement des testaments correspondrait à une interprétation correcte de la législation en vigueur. Or, ladite réglementation aboutit à des résultats manifestement absurdes. C'est ainsi, par exemple, qu'un droit fixe de 50 francs est seulement perçu quand une personne sans postérité ou n'ayant qu'un seul enfant a procédé au partage et à la distribution de ses biens. Par contre, si un père de plusieurs enfants a effectué les mêmes opérations en faveur de ceux-ci, le droit fixe est remplacé par un droit proportionnel beaucoup plus élevé, sous prétexte que, dans ce dernier cas, le testament n'est pas un testament ordinaire, mais un testament-partage. De toute évidence, il est contraire à la plus élémentaire équité de taxer un partage fait entre plusieurs enfants plus lourdement qu'un partage fait entre un enfant unique et d'autres bénéficiaires. Ces deux partages ont sans aucun doute la même nature juridique et produisent le même effet (division de la succession du testateur). Aucune raison valable ne permet donc de justifier une disparité de traitement que, malgré les démarches de nombreux parlementaires, l'administration fiscale persiste à maintenir en se référant à la jurisprudence incompréhensible de la Cour de cassation. On ne peut plus admettre que les familles françaises les plus dignes d'intérêt continuent à être indéfiniment pénalisées par une routine détestable que les tribunaux ne jugent pas bon de condamner. Il lui demande s'il est disposé à prendre des mesures pour remédier à cette situation déplorable.

Carte d'identité européenne.

13642. — 27 novembre 1973. — **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les études entreprises depuis de nombreuses années par le Conseil de l'Europe en vue de la création d'une carte d'identité européenne. Il lui demande de lui préciser s'il n'envisage pas de proposer au conseil des ministres des affaires étrangères de la Communauté : 1° la réalisation, à partir de 1974, d'un permis de conduire européen présentant les caractéristiques officielles d'une carte d'identité et permettant donc de franchir plus facilement les frontières internes de la Communauté économique européenne ; 2° la création, dans les meilleurs délais, d'une carte d'identité européenne susceptible de favoriser la libre circulation des travailleurs et plus généralement des populations à l'intérieur du Marché commun.

Liaison mer du Nord—Méditerranée.

13643. — 27 novembre 1973. — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les vives réactions suscitées dans le Haut-Rhin par l'éventuelle modification du tracé initial de la liaison mer du Nord—Méditerranée. En effet, les récentes déclarations du président de la Compagnie nationale du Rhône n'écartent pas l'hypothèse d'une refonte complète des plans primitifs dans la région de Mulhouse au détriment du canton de Sierentz. Le passage de la liaison dans ce canton signifierait pour les paysans l'expropriation des meilleures terres cultivables et une perte économique importante dans cette région essentiellement rurale. Or l'ancien tracé qui avait été déclaré d'utilité publique avait permis de trouver une solution à l'amiable pour 93 p. 100 des terres concernées. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer : les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter le choix d'un tracé qui avait été approuvé depuis des années par le département, la région et le Gouvernement ; qu'un nouveau tracé ne sera pas imposé par la compagnie au détriment des intérêts de la population et de la région.

Institut national de la recherche agronomique : budget.

13644. — 27 novembre 1973. — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la diminution constante du budget de l'institut national de la recherche agronomique qui en deux ans aura subi une réduction de moyens de 18 p. 100. Cette situation risque d'entraîner un ralentissement des travaux de recherche dont notre agriculture peut souffrir dans les années à venir. Les premiers résultats obtenus par la recherche dans le domaine de la production des protéines végétales dont la France manque actuellement sont là pour justifier l'utilité de cette recherche agronomique. Les 18 millions de crédits de fonctionnement complémentaires accordés pour 1974 ne permettront que d'assurer le fonctionnement actuel sans aucune perspective d'utilisation nouvelle pour la recherche. La prolongation d'une telle situation pour 1975 pourrait contraindre à l'abandon de certains secteurs. Or la recherche agronomique est l'un des meilleurs moyens pour faire face à une conjoncture de pénurie en protéines animales et végétales, pour mieux rentabiliser la production agricole française et améliorer la compétitivité de notre secteur agro-alimentaire. Le budget 1974 étant d'ores et déjà établi et le Gouvernement ayant seul l'initiative des dépenses, il lui demande

donc de bien vouloir lui indiquer : les mesures qu'il compte prendre pour permettre à l'I. N. R. A. de mieux faire face à ses tâches actuelles qui grandissent alors que son budget est pratiquement en régression ; les moyens qui devraient être dégagés pour permettre à l'I. N. R. A. de déborder largement le cadre de la recherche fondamentale, condition indispensable pour mener à bien ses tâches nouvelles.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le délai réglementaire.**

PREMIER MINISTRE

N°s 9996 Marcel Martin ; 11527 Jean Francou ; 11972 Pierre Schiélé ; 12004 Edmond Barrachin ; 12316 Jean Colin ; 12342 André Diligent ; 12388 Henri Caillavet ; 12482 André Diligent ; 12522 Francis Palmero ; 12633 Michel Darras ; 12652 Roger Poudonson ; 12748 André Méric ; 12959 André Aubry ; 13024 Roger Poudonson ; 13332 Roger Poudonson.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
(JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS)**

N° 10601 Jean Legaret ; 12449 Guy Schmaus ; 12515 Guy Schmaus.

AFFAIRES CULTURELLES

N° 10092 Marie-Thérèse Goutmann ; 10435 Georges Cogniot ; 11024 Michel Kauffmann ; 12494 Pierre Giraud ; 12794 Francis Palmero ; 13046 Michel Miroudot.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 12863 Francis Palmero ; 12891 Francis Palmero ; 13168 Francis Palmero ; 13173 Francis Palmero.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

N°s 11525 Octave Bajoux ; 11946 Pierre-Christian Taittinger ; 11964 Jacques Pelletier ; 12529 Geoffroy de Montalembert ; 12923 Marcel Souquet ; 13001 Marcel Gargar ; 13187 Francis Palmero ; 13255 Jean-Pierre Blanchet ; 13361 Jean Cluzel ; 13383 Jean Francou.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT,
LOGEMENT ET TOURISME**

N°s 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 10939 Pierre Giraud ; 13066 Michel Sordel ; 13206 Hector Viron ; 13320 Marcel Gargar ; 13321 Marcel Gargar ; 13325 Jean Colin ; 13341 Jean Francou ; 13343 Edouard Bonnefous ; 13353 Jean Colin.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 12675 Michel Darras ; 12802 René Touzet ; 12842 Pierre Giraud ; 13054 Raoul Vadepiéd ; 13120 Roger Poudonson ; 13252 Marcel Darou ; 13287 Marcel Souquet ; 13312 Pierre Giraud ; 13337 Marcel Lambert ; 13344 Georges Cogniot ; 13354 Roger Poudonson.

ARMEES

N° 13298 Francis Palmero.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 11390 André Méric.

ECONOMIE ET FINANCES

N°s 10978 Henri Caillavet ; 11011 Henri Caillavet ; 11074 Pierre-Christian Taittinger ; 11155 Fernand Lefort ; 11221 Léopold Heder ; 11692 Jean Cluzel ; 11902 André Mignot ; 11987 Marcel Brégégère ; 12005 Edgar Tailhades ; 12006 Francis Palmero ; 12140 André Méric ; 12208 Michel Sordel ; 12346 Raoul Vadepiéd ; 12562 Robert Liot ; 12577 Modeste Legouez ; 12764 Francis Palmero ; 12814 Robert Liot ; 12844 Pierre Giraud ; 12871 Auguste Amic ; 12904 Robert Liot ; 12953 Pierre Labonde ; 13015 Lucien de Montigny ; 13080 Maurice-Bokanowski ; 13133 Yves Durand ; 13205 Henri Caillavet ; 13213 Jacques Pelletier ; 13296 Francis Palmero ; 13307 Pierre Schiélé ; 13317 Jacques Ménard ; 13323 Jacques Duclos ; 13355 Jean Cluzel ; 13365 Jacques Duclos ; 13367 Henri Caillavet ; 13369 Michel Yver ; 13377 Auguste Amic.

EDUCATION NATIONALE

N°s 8219 Georges Cogniot ; 12401 Félix Ciccolini ; 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 12654 Emile Durieux ; 12661 Roger Poudonson ; 12666 Catherine Lagatu ; 12724 Georges Cogniot ;

12932 Auguste Pinton; 12985 Jean Colin; 13053 Jean Legaret; 13083 Catherine Lagatu; 13146 Louis Namy; 13272 Georges Cogniot; 13302 Catherine Lagatu; 13352 Claude Mont; 13380 Jean Bertaud.

INFORMATION

N° 13304 Catherine Lagatu; 13390 Raoul Vadepiet.

INTERIEUR

N° 11851 Pierre Giraud; 11899 André Mignot; 12123 Pierre Giraud; 12373 Henri Caillavet; 12376 André Fosset; 12593 Henri Caillavet; 12808 Jean Cluzel; 12860 Pierre Giraud; 13249 Marcel Souquet; 13318 Marcel Gargar; 13347 Paul Caron; 13393 Pierre Schiéolé.

JUSTICE

N° 13290 Henri Caillavet.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

N° 11001 Ladislav du Luart; 11926 André Diligent; 13039 Joseph Raybaud; 13364 Jean Bertaud; 13379 Guy Schmaus.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 11576 Marcel Martin; 11693 Louis de la Forest; 11882 Catherine Lagatu; 12100 Jean Cluzel; 12418 Jean Cluzel; 12491 Jean Cluzel; 12566 Jean Cluzel; 12679 Marcel Guislain; 12911 Jean Sauvage; 12914 Joseph Raybaud; 12921 Francis Palmero; 12998 Paul Guillard; 12999 Pierre Schiéolé; 13002 Marcel Gargar; 13097 Bernard Lemarié; 13110 Guy Schmaus; 13172 Marcel Martin; 13179 Guy Schmaus; 13180 Guy Schmaus; 13191 Jacques Duclos; 13195 Jean Mézard; 13235 André Aubry; 13253 Marcel Mathy; 13288 Henri Caillavet; 13289 Henri Caillavet; 13305 Marcel Souquet; 13313 Pierre Giraud; 13335 Marcel Cavaillé; 13356 Jean Cluzel; 13359 Jean Cluzel; 13360 Jean Cluzel.

TRANSPORTS

N° 13210 Jean Colin; 13382 Jean Francou.

TRAVAIL, EMPLOI, POPULATION

N° 13197 André Aubry.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 27 novembre 1973.

SCRUTIN (N° 23)

Sur l'amendement (n° 81 rectifié) de M. Monory à l'état B, titre III, services généraux du Premier ministre, du projet de loi de finances pour 1974.

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	268
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	135
Pour l'adoption.....	182
Contre	86

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Charles Alliès.
Auguste Amic.
André Armengaud
André Aubry.
Octave Bajoux.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Edmond Barrachin.
André Barroux.
Joseph Beaujannot.
Jean Berthoin.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous.
Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Pierre Bourda.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Martial Brousse
(Meuse).

Pierre Brousse
(Hérault).
Raymond Brun
(Gironde).
Robert Bruyneel.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Paul Caron.
Charles Cathala.
Jean Cauchon.
Léon Chambaretaud.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Adolphe Chauvin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Georges Cogniot.
André Colin
(Finistère).
Jean Collery.
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.

Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
René Debesson.
Roger Delagnes.
Claudius Delorme.
Henri Desseigne.
Gilbert Devèze.
Emile Didier.
André Diligent.
Hector Dubois.
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Pierre de Félice.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
André Fosset.
Jean Francou.

Henri Fréville.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Lucien Grand.
Jean Gravier (Jura).
Léon-Jean Grégory.
Mme Brigitte Gros.
Raymond Guyot.
Baudouin de Haute-
clocque.
Léopold Heder.
Henri Henneguelle.
Gustave Héon.
René Jager.
Maxime Javelly.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Jean de Lachomette.
Robert Lacoste.
Mme Catherine
Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Charles Laurent-
Thouvery.
Fernand Lefort.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.

Bernard Lemarié
Léandre Létouart.
Jean Lhospiéd.
Georges Lombard.
Ladislav du Luart
Pierre Mailhe.
Pierre Marclhacy.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Marcel Mathy.
Jacques Maury.
André Messenger.
Jean Mézard.
André Mignot.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Max Monichon.
Gaston Monnerville.
René Monory.
Claude Mont.
Lucien de Montigny.
Gabriel Montpied.
Michel Moreigne.
André Morice.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Marcel Nuninger.
Pouvanaa Oopa
Tetuaapua.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.

Jean Périquier.
Raoul Perpère.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Roger Poudonson.
Pierre Prost.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Paul Ribeyre.
Victor Robini.
René Rollin.
Eugène Romaine.
Jean Sauvage.
Pierre Schiéolé.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Henri Sibor.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
René Tinant.
Henri Tournan.
René Touzet.
Raoul Vadepiet.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuill.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.
Charles Zwicker.

Ont voté contre :

MM.
Hubert d'Andigné.
Jean Auburtin.
Jean de Bagneux.
Hamadou Barkat
Gourat.
Maurice Bayrou.
Jean Bénard
Mousseaux.
Jean Bertaud.
Roland Boscary-
Monsservin.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jacques Boyer-
Andrivet.
Jacques Braconnier.
Pierre Brun (Seine-et-
Marne).
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Marcel Cavaillé.
Pierre de Chevigny.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Pierre Croze.
Etienne Dailly.
Roger Deblock.
Jacques Descours
Desacres.
Paul Driant.
Hubert Durand
(Vendée).

Michel Maurice-Boka-
nowski.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Jean Natali.
Mlle Odette Pagni.
Sosefo Makape
Papilio.
Henri Parisot.
Paul Pelleray.
Guy Petit.
André Picard
Jean-François Pintat.
Henri Prêtre.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Jacques Rosselli.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Tait-
tinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
René Travert.
Amédée Valeau.
Jean-Louis Vigier.
Michel Yver.

Se sont abstenus :

MM.
Jean-Pierre Blanchet.
Philippe de Bourgoing

Michel Chauty.
Marcel Lambert.
Modeste Legouez.

Marcel Lucotte.
Jacques Ménard.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Yvon Coudé du Foresto, Edouard Grangier, Marcel Guislain, Saïd Mohamed Jaffar el Amdjade, Mlle Gabrielle Scellier.

Excusé ou absent par congé :

M. Maurice Sambron.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jacques Coudert à M. Maurice Bayrou.
J.-B. Mathias à M. Jacques Soufflet.
Lucien Perdereau à M. Max Monichon.
André Picard à M. Fernand Esseul.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	270
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	136
Pour l'adoption.....	185
Contre	85

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 24)

Sur l'amendement n° 82 de M. Lambert au nom de la commission des affaires sociales tendant à supprimer les crédits du ministère des anciens combattants figurant au titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1974.

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	264
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	133
Pour l'adoption.....	195
Contre	69

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Charles Alliès. Auguste Amic. André Aubry. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Clément Balestra. Pierre Barbier. Edmond Barrachin. André Barroux. Joseph Beaujannot. Jean Bénard Mousseaux. Jean Berthoin. Auguste Billimaz. Maurice Blin. Raymond Boin. Charles Bosson. Serge Bouchery. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Pierre Bourda. Robert Bouvard. Marcel Brégégère. Louis Brives. Martial Brousse (Meuse). Pierre Brousse (Hérault). Robert Bruyneel. Henri Caillavet. Jacques Carat. Paul Caron. Jean Cauchon. Marcel Cavallé. Marcel Champeix. Fernand Chatelain. Adolphe Chauvin. Pierre de Chevigny. Félix Ciccolini. Jean Cluzel. Georges Cogniot. André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Jean Collery. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Georges Dardel.	Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. René Debesson. Roger Deblock. Roger Delagnes. Claudius Delorme. Henri Desseigne. Gilbert Devèze. Emile Didier. André Diligent. Paul Driant. Jacques Duclos. Baptiste Dufeu. Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Fernand Esseul. Pierre de Félice. Charles Ferrant. Jean Filippi. Louis de la Forest. André Fosset. Jean Francou. Henri Fréville. Marcel Gargar. Roger Gaudon. Jacques Genton. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Pierre Giraud (Paris). Mme Marie-Thérèse Goutmann. Lucien Grand. Edouard Grangier. Jean Gravier (Jura). Robert Gravier (Meur- the-et-Moselle). Léon-Jean Grégory. Mme Brigitte Gros. Marcel Guislain. Raymond Guyot. Henri Henneguëlle. Gustave Héon. Roger Houdet. Alfred Isautier. Maxime Javelly.	Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Pierre Labonde. Jean Lacaze. Robert Lacoste. Henri Lafleur. Mme Catherine Lagatu. Marcel Lambert. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laucournet. Charles Laurent- Thouvery. Arthur Lavy. Fernand Lefort. Jean Legaret. Edouard Le Jeune. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Léandre Létouquart. Jean Lhospied. Georges Lombard. Ladislav du Luart. Marcel Lucotte. Pierre Mailhe. Pierre Marcilhacy. Louis Martin (Loire). Marcel Martin (Meur- the-et-Moselle). Marcel Mathy. Jacques Maury. Jacques Ménard. André Messenger. Jean Mézard. André Mignot Gérard Minvielle. Paul Mistral. Josy-Auguste Moinet. Max Monichon. Gaston Monnerville. René Monory. Claude Mont. Gabriel Montpied. Michel Moreigne. André Morice. Louis Namy. Jean Nayrou. Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
--	--	--

Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Jean Périquier.
Raoul Perpère.
Guy Petit.
Maurice Pic.
André Picard.
Jules Pinsard.
Jean-François Pintat
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Roger Poudonson.
Pierre Prost.

André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Ernest Reptin.
Paul Ribeyre.
Victor Robini.
René Rollin.
Eugène Romaine.
Roland Ruet.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Henri Sibor.
Albert Sirgue.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Robert Soudant.

Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Terré.
René Tinant.
Henri Tournan.
René Touzet.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
André Armengaud.
Jean Auburtin.
Hamadou Barkat
Gourat.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Jean-Pierre Blanc.
Roland Boscary-
Monsservin.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch.
Jacques Boyer-
Andrivet.
Jacques Braconnier
Pierre Brun (Seine-et-
Marne).
Raymond Brun
(Gironde).
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Léon Chambaretaud.
Michel Chauty.
Francisque Collomb
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Pierre Croze.
Etienne Dailly.

Jacques Descours
Desacres.
Yves Durand
(Vendée).
François Duval.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Victor Golvan.
Louis Gros.
Paul Guillaumot
Jacques Habert.
Jacques Henriot.
René Jager.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Maurice Lalloy.
Emmanuel Lartigue.
Robert Liot.
Paul Malassagne.
Georges Marie-Anne.
Pierre Marzin.

Jean-Baptiste
Mathias.
Michel Maurice-Boka-
nowski.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Jean Natali.
Marcel Nuninger.
Odette Paganì.
Sosefo Makape
Papilio.
Henri Parisot.
Henri Prêtre.
Georges Repiquet.
Jacques Rosselli.
Jules Roujon.
Pierre Schiélé.
Robert Schmitt.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Tait-
tinger.
Bernard Talon.
Amédée Valeau.
Jean-Louis Vigier.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM.
Hubert d'Andigné.
Jean-Pierre Blanchet.
Charles Catalla.
Hector Dubois.

Paul Guillard.
Baudouin de Haute-
clocque.
Léopold Heder.

Jean de Lachomette.
Modeste Legouez.
Lucien de Montigny.
Paul Pelleray.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto, Abel Gauthier (Puy-de-Dôme), Saïd Mohamed Jaffar el Amdjâde et Mlle Gabrielle Scellier.

Excusé ou absent par congé :

M. Maurice Sambron.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jacques Coudert à M. Maurice Bayrou.
J.-B. Mathias à M. Jacques Soufflet.
Lucien Perdereau à M. Max Monichon.
André Picard à M. Fernand Esseul.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	265
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	133
Pour l'adoption.....	196
Contre	69

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.